

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion et sur les points essentiels de la gestion de l'administration fédérale en 2004

Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion 2004.

Le présent document comprend le rapport du Conseil fédéral sur sa gestion et l'arrêté fédéral approuvant les deux parties du rapport citées en marge. Le Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration (partie II) paraîtra en un volume séparé.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

16 février 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Rapport du conseil fédéral sur sa gestion en 2004

Importance du rapport et nouveautés	7
Etat des indicateurs de l'échelon supérieur	9
Rétrospective de l'année 2004	12

Première section :

Points essentiels de la gestion du Conseil fédéral 14

1. Train de mesures destiné à stimuler la croissance	15
2. Assainissement des finances de la Confédération et programme d'allègement 2004 du budget de la Confédération	17
3. Ordre de priorité pour les grands chantiers ferroviaires	19
4. Développement et optimisation des assurances sociales	21
5. Consolidation et extension des relations bilatérales avec l'UE	24
6. Adaption des structures de sécurité	27

Deuxième section :

Programme de la législature 2003–2007 : Rapport sur l'année 2004 30

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable 31

1.1 Recherche et formation 31

1.1.1 Objectif 1 :

- Décision concernant l'article constitutionnel sur les hautes écoles
- Consultation relative à la loi sur l'aide aux universités
- Création d'un système de priorités pour le crédit-cadre FRT 2004–2007
- Consultation relative à l'article constitutionnel et à la loi fédérale relatifs à la recherche sur les êtres humains
- Consultation relative à la loi sur les brevets
- Message concernant la loi fédérale sur les professions médicales universitaires
- Rapport sur l'opportunité d'une formation continue axée sur la demande

1.2 Économie 33

1.2.1 Objectif 2 :

- Message relatif à la révision de la loi sur le marché intérieur
- Message relatif à la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs
- Consultation relative à la révision partielle des droits réels immobiliers et du droit du registre foncier

1.2.2	Objectif 3 :	
	→	Message relatif à la modification du code des obligations (transparence des indemnités versées aux membres du conseil d'administration et de la direction)
	→	Message concernant la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs
	→	Consultation relative à la révision du droit des sociétés anonymes
	→	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels34
1.3	Politique budgétaire et finances fédérales	34
1.3.1	Objectif 4 :	
	→	Elaboration d'un plan financier pour la législature 2005–2007, conforme aux exigences du frein à l'endettement, et message relatif au programme d'allégement 2004 du budget de la Confédération
	→	Message concernant la seconde partie de la réforme de l'imposition des entreprises
	→	Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct
	→	Message concernant une modification de la loi fédérale sur les droits de timbre
	→	Message sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée
	→	Message relatif à la loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateurs
	→	Message concernant la révision de la loi fédérale sur les finances de la Confédération (nouveau modèle comptable)
	→	Message concernant la loi régissant l'impôt sur la bière
	→	Rapport sur la simplification du système de la TVA
	→	Rapport sur l'introduction du décompte annuel de la TVA
	→	Message concernant le mode de comptabilisation de la TVA
	→	Message concernant la poursuite de l'harmonisation fiscale formelle34
1.3.2	Objectif 5 :	
	→	Message concernant l'analyse des problèmes des caisses de pensions de la Confédération et des entreprises proches de la Confédération, et en particulier la révision partielle de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions
	→	Consultation relative à l'introduction de la primauté des cotisations dans la prévoyance-vieillesse du personnel de la Confédération37
1.4	Environnement et infrastructure	37
1.4.1	Objectif 6 :	
	→	Consultation relative à la révision de la loi sur les forêts
	→	Stratégie fédérale de protection de l'air
	→	Message concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention de la CEE/ONU
	→	Consultation relative à la mise en œuvre de la loi sur le CO ₂
	→	Message concernant une loi fédérale sur la surveillance de la sécurité technique
	→	Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage38

1.4.2	Objectif 7 :	
	→	Message sur le raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à grande vitesse
	→	Message sur la réforme des chemins de fer 2
	→	Message sur les crédits destinés à financer l'étude du tracé dans le canton d'Uri et l'examen des tronçons NLFA reportés
	→	Rapport sur la politique aéronautique de la Suisse
	→	Recommandations relatives à la politique de sécurité de l'aviation civile suisse
	→	Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique
	→	Rapport sur le service public dans le domaine des infrastructures39
1.4.3	Objectif 8 :	
	→	Consultations relatives à l'ordonnance sur l'énergie nucléaire et à la révision de la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire
	→	Consultations relatives à la révision de la loi sur l'énergie et à la révision de l'ordonnance sur l'énergie40
1.5	Société de l'information, statistique et médias	41
1.5.1	Objectif 9 :	
	→	Programme pluriannuel de la statistique 2003–2007
	→	Suite des travaux en vue de la création d'un système d'identification pour le domaine des habitants et des assurances sociales
	→	Message relatif à la loi sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes
	→	Décisions préliminaires concernant le recensement de la population 2010
	→	Message relatif à la révision partielle du code des obligations et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (protection des consommateurs)
	→	Rapport sur le fossé numérique41
1.6	Institutions de l'Etat	43
1.6.1	Objectif 10 :	
	→	Consultation sur le deuxième message concernant la RPT
	→	Message concernant la révision de la législation fédérale sur les droits politiques
	→	Message relatif à la loi fédérale sur la procédure de consultation
	→	Suite des travaux portant sur la révision du droit de la tutelle et sur la loi fédérale sur la procédure devant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte
	→	Utilisation des 1'300 tonnes d'or excédentaires de la Banque nationale
	→	Consultation sur l'avant-projet de code de procédure civile suisse unifiée
	→	Message relatif à la loi fédérale concernant la mise en place du Tribunal administratif fédéral
	→	Message relatif à la loi fédérale sur le statut de la Ville de Berne comme ville fédérale
	→	Consultation sur la modification de la loi fédérale sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (conventions passées par les cantons entre eux ou avec l'étranger)
	→	Création de l'Office fédéral des migrations
	→	Réorganisation du Groupement de la science et de la recherche
	→	Réorganisation de l'Office fédéral de l'aviation civile43

1.7	Organisation du territoire	46
1.7.1	Objectif 11 :	
	→ Consultation sur la loi fédérale sur la politique régionale	46
2	Répondre aux défis posés par l'évolution démographique	47
2.1	Sécurité sociale et santé publique	47
2.1.1	Objectif 12 :	
	→ Consultation sur les dispositions d'exécution de la 11 ^e révision de l'AVS, de la 1 ^{re} révision de la LPP et de la 2 ^e révision de la LAMal	
	→ Consultation sur le projet de 12 ^e révision de l'AVS	
	→ Consultation sur la 3 ^e révision de la LAMal	
	→ Message concernant la 5 ^e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité	
	→ Optimisation de la surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle	
	→ Consultation et message concernant le projet de révision de la loi sur l'assurance-accidents (avenir de la CNA)	
	→ Message concernant la révision de la loi sur l'assurance militaire et de la loi sur l'assurance-accidents	
	→ Rapport sur l'amélioration de la planification hospitalière intercantonale	47
2.1.2	Objectif 13 :	
	→ Convention entre la Confédération et les cantons dans le cadre de la Politique nationale suisse de la santé	
	→ Stratégie en matière de santé psychique	
	→ Suite des travaux relatifs au droit réglementaire régissant les produits chimiques	
	→ Message concernant la révision de la loi sur les denrées alimentaires et l'arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac	
	→ Rapport sur la protection contre le tabagisme passif	
	→ Rapport sur la prévention du suicide en Suisse	49
2.2	Société, culture et sport	51
2.2.1	Objectif 14 :	
	→ Suite de la procédure concernant la mise en oeuvre de l'art. 69 Cst.	
	→ Institution de la fondation Musée national suisse et définition du mandat de prestations pour les années 2005 à 2008	
	→ Message concernant une loi sur les langues	
	→ Rapport sur la mise en oeuvre de l'art. 69 Cst. dans le domaine de la formation musicale	
	→ Rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse	51
3	Renforcer la position de la Suisse dans le monde	52
3.1	Relations internationales	52
3.1.1	Objectif 15 :	
	→ Message relatif à l'approbation des Bilatérales II	
	→ Message relatif à la ratification de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de l'UE	
	→ Rapport sur le fédéralisme	52

3.1.2	Objectif 16 :	
	→ Consultation relative à la loi fédérale sur l'octroi de privilèges, immunités et facilités ainsi que d'aides financières dans le domaine de la politique d'Etat hôte (loi sur l'Etat hôte)	
	→ Message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales	
	→ Campagnes visant à promouvoir l'établissement à Genève des secrétariats des conventions PIC et POP	
	→ Message relatif à la révision de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	
	→ Message concernant la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé	.52
3.1.3	Objectif 17 :	
	→ Message concernant la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI et 4 ^e crédit-cadre pour la poursuite de la coopération renforcée avec l'Europe de l'Est et la CEI	
	→ Rapport sur la politique suisse en matière de droits de l'homme 2003–2007	
	→ Poursuite des négociations menées dans le cadre de l'OMC	
	→ Message sur le protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution infantine et la pornographie impliquant des enfants	.53
3.2	Migration	.55
3.2.1	Propositions de modifications concernant la révision partielle de la loi sur l'asile	.55
3.3	Sécurité	.55
3.3.1	Objectif 18	
	→ Message relatif à la ratification de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption	
	→ Consultation relative à la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles additionnels contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants	
	→ Message relatif à l'amendement de la Convention européenne pour la répression du terrorisme	
	→ Message relatif à la ratification d'un accord de coopération avec EUROPOL	
	→ Message concernant le Traité avec le Brésil sur l'entraide judiciaire en matière pénale	
	→ Message concernant l'accord de coopération policière avec la Slovaquie et la République tchèque	
	→ Message concernant la coopération policière avec la France	
	→ Message concernant la surveillance de l'ambassade de Suisse à Alger	.55
3.3.2	Objectif 19 :	
	→ Message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions	
	→ Message relatif à la loi fédérale sur les mesures contre le racisme, le hooliganisme et la propagande incitant à la violence	
	→ Message relatif à la révision partielle de la loi sur les armes	
	→ Message relatif au Code suisse de procédure pénale	
	→ Quatrième rapport USIS	
	→ Consultation relative à la loi fédérale sur l'usage de la contrainte dans le cadre du droit des étrangers et des transports de personnes ordonnés par une autorité fédérale	.57
	Annexes	
1	Les Objectifs du Conseil fédéral en 2004: Bilan fin 2004	.59
2	Objets parlementaires planifiés pour 2004: État d'avancement fin 2004	.62
3	Objets parlementaires 2003–2007:État d'avancement fin 2004	.72
4	Aperçu des évaluations les plus importantes réalisées en 2004	.85
5	Indicateurs de l'échelon supérieur	.99

Importance du rapport et nouveautés

Les instruments disponibles

Les instruments en vigueur sont issus de la réorganisation des procédures de rapport en 1995: en accord avec les Commissions de gestion, le Conseil fédéral avait alors décidé de réaménager son rapport de gestion. Une planification annuelle a été introduite en 1996 au niveau du Conseil fédéral, alignée sur le programme de la législature. Ce dernier et les objectifs annuels permettent à l'administration de mener ses travaux en conformité avec les priorités définies et d'agir avec plus de cohérence, notamment dans l'élaboration de la législation. Depuis 1998, les départements et la Chancellerie fédérale présentent également leurs objectifs annuels. Ces nouveaux instruments permettent de comparer les objectifs planifiés aux réalisations, en créant les bases d'un suivi permanent par le Conseil fédéral et en facilitant l'examen de sa gestion.

La loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (LParl) définit ces instruments; elle est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2003. En vertu de l'art. 144 LParl, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, au plus tard deux mois avant le début de la session au cours de laquelle il doit être traité, le rapport par lequel il rend compte de sa gestion durant l'année précédente. Dans ce rapport, le Conseil fédéral présente les points essentiels de son activité, et il rappelle également les principaux objectifs et mesures qui avaient été prévus pour l'année sous revue. Il justifie les écarts éventuels et les projets qu'il n'avait pas prévus. Aux termes de l'art. 162, al. 2, LParl, le Tribunal fédéral et le Tribunal fédéral des assurances défendent désormais eux-mêmes leurs rapports de gestion (anciennement volume III) devant les Chambres fédérales et leurs commissions. C'est la raison pour laquelle ces rapports ne sont plus inclus dans le rapport de gestion du Conseil fédéral. Toujours dans le cadre de la loi sur le Parlement, l'Assemblée fédérale a décidé que les motions et les postulats (rapport sur les motions et postulats des conseils législatifs, anciennement volume IV) ne seraient plus examinés exclusivement par les Commissions de ges-

tion, mais par les commissions compétentes (art. 122, al. 1, et 124, al. 4, LParl). Il s'ensuit que ce volume est présenté depuis 2003 sous une nouvelle forme, en un rapport séparé.

Conformément aux dispositions en vigueur, le rapport de gestion ne comporte ainsi plus que deux volumes:

I) Le Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion (Rapport de gestion – volume I) comprend un exposé des priorités politiques de la gestion gouvernementale et une vue d'ensemble de l'activité du Conseil fédéral et des départements à la lumière du programme de la législature en cours. Le rapport s'articule autour des objectifs et mesures planifiés tels qu'ils sont décrits dans le programme annuel du Conseil fédéral. De ce point de vue, le Conseil fédéral se livre à une comparaison entre ses buts et ses réalisations, dont témoignent plus particulièrement les annexes au rapport dans les tableaux qui précisent le degré de réalisation des objectifs. Dans ce rapport figurent évidemment aussi les principales décisions et activités imprévues.

II) Le Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration (Rapport de gestion – volume II) rend compte, sous forme de tableaux, d'une part du degré de réalisation des objectifs des départements et de la Chancellerie fédérale, d'autre part des priorités départementales durant l'année sous revue.

En articulant les rapports avec le programme de la législature, on tient compte d'un horizon plus vaste que la seule année sous revue: le bilan complet d'une législature ressort des rapports de gestion annuels, et dans le dernier d'entre eux, le Conseil fédéral récapitule son action durant la législature écoulée (la dernière fois dans son rapport de gestion 2003). Sur proposition de la commission spéciale du Conseil national (00.016 CN), le rapport de gestion est complété depuis 2000 par une annexe 3 qui indique le degré de réalisation de tous les objets des Grandes lignes et des autres objets du programme de la législature. Cette annexe permet aux Commissions de gestion d'exercer plus

facilement la haute surveillance sur la législature entière. En même temps, cela facilitera le travail des futures commissions spéciales. A la demande des Commissions de gestion des deux Chambres, le rap-

port de gestion comprend depuis 2000 une annexe 4 qui donne une vue d'ensemble des évaluations menées durant l'année précédente.

Nouveautés de la législature 2003–2007

La loi sur le Parlement (LParl) est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2003. En application du nouveau droit, le Conseil fédéral a transmis au Parlement, le 25 février 2004, le rapport sur le programme de la législature 2003–2007 (FF 2004 1035) et un projet d'arrêté fédéral simple concernant les objectifs de ce programme (art. 146, al. 1, LParl). Sur cette base, lors de la session d'été 2004, l'Assemblée fédérale a débattu des objectifs stratégiques de la politique fédérale pour les quatre ans à venir, bien que le Conseil national ait rejeté l'arrêté fédéral en votation finale. Dès lors, le rapport sur le programme de la législature 2003–2007 reste pour le Conseil fédéral un cadre de référence pour cette période. Il n'y a donc aucun changement sur le plan méthodologique.

Le 3 novembre 2004, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport du Groupe de contact interdépartemental «Evaluations de l'efficacité»¹ et décidé diverses mesures visant l'application de l'art. 170 de la Constitution fédérale. Il a notamment décidé qu'il définirait des priorités dans le cadre du programme de la législature et des programmes annuels, que la Chancellerie fédérale veillerait à ce que les évaluations de l'efficacité

et leurs conclusions soient davantage prises en considération dans la planification, et qu'il rendrait compte dans son rapport de gestion des résultats les plus importants des évaluations de l'efficacité. Le Conseil fédéral appliquera ces mesures pendant la législature en cours – en concertation avec les Commissions de gestion.

Par lettre du 9 novembre 2004, la Commission de gestion du Conseil national a chargé le Conseil fédéral de prendre en compte, dans son appréciation du degré de réalisation des objectifs, les indicateurs qu'il a développés dans le cadre du Programme de la législature 2003–2007², et de présenter un premier bilan sur ce point dans son rapport de gestion 2004. Un nouveau chapitre complet dès lors l'introduction: il expose les conclusions politiques du Conseil fédéral. Les indicateurs de l'échelon supérieur figurent dans la nouvelle annexe 5. A partir du rapport de gestion 2005, les autres indicateurs seront également pris en considération de manière adéquate. La législature 2003–2007 sera consacrée à l'approfondissement des questions méthodologiques, à l'examen des besoins des utilisateurs et à l'optimisation de la mise à jour des indicateurs.

¹ Rapport du 14 juin 2004 du Groupe de contact interdépartemental «Evaluations de l'efficacité» à la Conférence des secrétaires généraux de la Confédération Suisse et décision du Conseil fédéral du 3 novembre 2004, «Efficacité des mesures prises par la Confédération – Propositions de mise en oeuvre de l'art. 170 de la Constitution fédérale dans le contexte des activités du Conseil fédéral et de l'administration fédérale».

² Cf. «Les indicateurs: instruments stratégiques de conduite pour la politique. Rapport du Conseil fédéral du 25 février 2004 en réponse au postulat «Création d'un système d'indicateurs en tant qu'instrument de conduite» (00.3225) de la Commission «Programme de la législature» du Conseil national (00.016 CN)». Edité par la Chancellerie fédérale et l'Office fédéral de la statistique, Berne et Neuchâtel, 2004. http://www.admin.ch/ch/f/cf/rg/indikatore04/Indikatoren_04.pdf

Etat des indicateurs de l'échelon supérieur

A quoi servent les indicateurs?

Ils donnent un aperçu de l'état des valeurs de référence importantes pour la conduite de l'Etat (p. ex. de la croissance économique, du chômage, de la quote-part de l'Etat et du taux de la charge sociale) et aident ainsi le Conseil fédéral et le Parlement à analyser la

situation. Dans les domaines où il existe d'importants objectifs politiques quantifiés (p. ex. dans la loi sur le CO₂, dans la loi sur le transfert du trafic ou dans le secteur de l'aide publique au développement), ils les renseignent sur le degré d'atteinte des objectifs.

Appréciation politique

Le commentaire qui suit part des informations figurant à l'annexe 5; il suit l'ordre des indicateurs³.

Pour rester en bonne position au niveau international, la Suisse doit impérativement augmenter les dépenses publiques à tous les niveaux du secteur de la formation et de celui de la recherche fondamentale (cf. les indicateurs 1.1.1 et 1.1.6). Dans ces conditions, le Conseil fédéral a décidé, lorsqu'il a pris des mesures pour assainir le budget de la Confédération (cf. les programmes d'allègement 2003 et 2004), de donner la priorité à ces deux secteurs. Les dépenses s'y accroîtront de 3% par an en termes nominaux de 2004 à 2008, donc sensiblement plus que pour le reste du budget, où la progression s'inscrira à 2,2%.

Le taux de croissance structurel que connaît la Suisse est l'un des plus bas d'Europe et des pays de l'OCDE (cf. l'indicateur 1.2.1). C'est surtout dans les années 90 que notre pays a perdu du terrain en comparaison internationale. En outre, les perspectives de regain de la croissance à moyen et à long termes ne sont guère réjouissantes. Toutes ces raisons ont amené le Conseil fédéral à déclarer que la relance de la croissance de notre économie était l'objectif n° 1 du Programme de la législature 2003–2007, et à approuver, le 18 février 2004, un train de dix-sept mesures la favorisant (cf. également la rétrospective de l'année 2004 (voir plus loin) et la 1^{re} section, 1^{er} point essentiel).

Le groupe d'experts des prévisions conjoncturelles de la Confédération table sur une reprise très

lente du marché du travail, estimant que le taux de chômeurs devrait redescendre à 3,7% en moyenne en 2005 et à 3,4% en 2006 (cf. l'indicateur 1.2.8). La création d'emplois sera soutenue par une politique axée sur la croissance et par l'amélioration des conditions générales de l'économie (cf. également la 1^{re} section, 1^{er} point essentiel). Il faudra maintenir la flexibilité du marché de l'emploi. L'assurance-chômage devra accorder les indemnités de chômage et les aides à la réinsertion professionnelle.

Au chapitre de l'inégalité de la répartition des revenus, il n'y a guère eu de variations entre 1998 et 2002 (cf. l'indicateur 1.2.14). Les transferts sociaux atténuent les différences de manière significative, ce qui signifie que le système actuel de la sécurité sociale a des effets compensatoires bien visibles. Le Conseil fédéral n'est donc pas obligé d'intervenir ici à l'heure actuelle.

La quote-part de l'Etat augmente si les dépenses de ce dernier s'accroissent à un taux supérieur au taux de croissance de l'économie, ce qui est contraire aux Lignes directrices des finances fédérales. La quote-part de la Confédération est passée de 9,7% en 1990 à 11,9% en 2002 (cf. l'indicateur 1.3.1). D'après la dernière estimation du budget, elle devrait, grâce aux programmes d'allègement 2003 et 2004, se stabiliser à 11,0% dans le courant des années du plan financier 2006–2008. Abstraction faite des paiements de l'AVS, elle devrait même légèrement régresser d'ici à l'année 2008. Le frein à l'endettement

³ Les chiffres entre parenthèses renvoient aux indicateurs (voir annexe 5), dont la numérotation est celle des quelque cent indicateurs du rapport mentionné à la note 2.

ment, dont les premiers effets ont été ressentis sur le budget 2003, et les programmes d'allègement 2003 et 2004 du budget de la Confédération contribueront à stabiliser la quote-part de l'Etat et à la faire baisser à long terme (cf. également la 1^{re} section, 2^e point essentiel).

La quote-part d'impôt de la Confédération est passée de 8,8% à 10,1% entre 1990 et 2002 (cf. l'indicateur 1.3.3). Depuis lors, elle est redescendue au-dessous du niveau de 1998. Exception faite de la part de la TVA destinée à l'AVS, elle devrait osciller dans les années à venir autour du niveau qu'elle a atteint en 2004. Le Conseil fédéral devra agir moins à cause d'elle qu'à cause des impôts payés par les familles et par les entreprises et pour simplifier le système, de la TVA notamment. Financièrement parlant, sa marge de manœuvre sera cependant très étroite.

Le volume total des émissions de CO₂ est aujourd'hui à peu près le même qu'en 1990 (cf. l'indicateur 1.4.6). Les scénarios actuels indiquent que les objectifs ne seront pas atteints en 2010 puisque notre pays produira encore cette année-là 0,9 million de tonnes de CO₂ de trop provenant de combustibles et encore 2,6 millions de tonnes de CO₂ de trop provenant de carburants. Le 20 octobre 2004, le Conseil fédéral a envoyé en consultation quatre variantes sur la manière d'atteindre les objectifs fixés par la loi sur le CO₂. Il arrêtera la marche à suivre lorsqu'il aura dépouillé et analysé les résultats (cf. également la 2^e section, 1.4.1.)

En 2004, la concentration d'ozone a été proche de la moyenne des années précédentes, donc a dépassé en partie nettement les valeurs limites fixées par la loi (cf. l'indicateur 1.4.9). Les stations de mesure ont par exemple toutes enregistré un nombre d'heures supérieur à la moyenne pendant lesquelles les valeurs limites d'ozone ont été régulièrement dépassées (>120 µg/m³). Pour atteindre les valeurs limites prescrites par

l'ordonnance sur la protection de l'air, il va falloir encore réduire au moins de moitié les émissions actuelles de NO_x et de VOC, qui sont les polluants précurseurs de l'ozone.

Il va falloir aussi augmenter la part prise par les transports publics dans le transport des voyageurs pour maîtriser durablement l'augmentation continue du volume de la circulation (cf. l'indicateur 1.4.18). L'année 2004 ayant été marquée par la précarité des finances de la Confédération, le Conseil fédéral a entrepris de modifier le système de financement des grands projets ferroviaires et fixé des priorités (cf. la 1^{re} section, 3^e point essentiel). En 2007/2008, il enverra en consultation un projet montrant où il entend fixer les priorités de l'aménagement futur de l'infrastructure ferroviaire.

Dans le secteur du transport des marchandises (cf. l'indicateur 1.4.20), il faudra, pour atteindre les objectifs de la loi sur le transfert du trafic, continuer de relever la redevance sur le trafic des poids lourds et d'appliquer les mesures d'accompagnement. Des mesures supplémentaires seront nécessaires pour transférer sur le rail le trafic de marchandises à travers les Alpes. Un tel transfert durable est l'affaire de tous les pays d'Europe, la Suisse ne pourra donc y parvenir toute seule.

Depuis l'instauration de la «formule magique» en 1959, le taux moyen d'adhésion du peuple aux positions du gouvernement et du Parlement lors des votations est de 62,4% (moyenne des moyennes des législatures depuis 1959; cf. l'indicateur 1.6.5). Au cours des quatre dernières législatures, il a progressé de façon constante, passant de 57,8% en 1987 à 66,8% en 2003. Un net revirement de la tendance a par contre été observé en 2004 puisque seuls 47,4% des votants ont suivi les mots d'ordre délivrés par les autorités (ils avaient à se prononcer sur 12 objets). Ce revirement a été moins net, mais quand même bien

visible lors des votations ordonnées parce que le référendum avait été demandé. Le Conseil fédéral va suivre de près l'évolution de l'indicateur en question.

En disant oui, le 28 novembre 2004, à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, le peuple et les cantons ont assuré qu'une fois la réforme entrée en vigueur (vraisemblablement en 2008) les disparités cantonales sur la charge fiscale des personnes physiques due aux impôts directs (cf. l'indicateur 1.7.3) non seulement n'augmenteraient plus mais diminueraient.

Le taux des recettes sociales et le taux de dépenses sociales (CGPS) augmentent depuis 1990 (cf. l'indicateur 2.1.1). Alors qu'il était l'un des plus bas des pays de l'UE et de l'AELE cette année-là encore (il s'inscrivait alors à environ 20%), le taux de dépenses sociales de la Suisse est passé à environ 29% en 2001, dépassant légèrement la moyenne des Quinze. Il va donc s'agir de le suivre très attentivement, sachant toutefois que son évolution est largement fonction de la croissance (le PIB revalorisé est en

effet le dénominateur de la fraction, et la croissance a des incidences notables sur les dépenses de l'assurance chômage, de l'assurance-invalidité et de l'aide sociale).

Enfin, l'évolution de l'aide publique au développement (cf. l'indicateur 3.1.1) sera largement fonction du respect des objectifs votés en 2000 par la communauté des Etats pour le millénaire. La Suisse est appelée à fournir une contribution à la mesure de celle des autres pays du globe. Or le Conseil fédéral ne pourra pas revenir sur les coupes dans les crédits qu'il a proposées (voir le message concernant le programme d'allègement 2004). Selon les estimations actuelles, la part prise par l'aide publique au développement dans le revenu national brut (RNB) devrait s'inscrire à 0,35% à la fin de la période du plan financier (2008). Le Conseil fédéral examinera toutefois si les prestations de la Suisse n'ont pas été sous-estimées en raison de critères plus restrictifs que ceux appliqués par les autres pays de l'OCDE. L'objectif de 0,4% du RNB n'est toutefois pas abandonné.

Rétrospective de l'année 2004

Alors qu'elle avait connu un fort taux d'expansion jusqu'au printemps 2004, l'économie a commencé à s'essouffler au second semestre dans toutes les grandes régions économiques du globe. Bien qu'ayant ralenti, la croissance s'est maintenue à un bon niveau aux Etats-Unis. Elle a par contre faibli dans les pays de la zone euro alors qu'elle venait à peine de se rétablir. De son côté, grâce à la reprise de l'économie mondiale, la Suisse a, en 2004, enregistré une nouvelle fois un taux de croissance modéré, qui a été d'environ 1,8%. Le taux de chômage, corrigé des variations saisonnières, s'est inscrit à 4,0% tout au long de l'année. Par contre, les perspectives à long terme sont ternies par le risque d'un tassement structurel. Tout d'abord, l'offre de travail n'augmentera guère en raison du vieillissement de la population. Ensuite, la Suisse a souvent été la lanterne rouge des pays de l'OCDE ces dernières années en matière d'accroissement de la productivité du travail. Ceci étant, le Conseil fédéral s'est donné trois orientations politiques majeures interdépendantes les unes des autres dans son programme de gouvernement: accroître la prospérité et assurer le développement durable; répondre aux défis posés par l'évolution démographique; renforcer la position de la Suisse dans le monde.

Il existe un rapport direct entre la volonté d'assurer la prospérité de la Suisse et la position qu'elle occupe dans le monde. Il est évident que nous ne pourrions maintenir à long terme notre prospérité, sans parler des bases de notre existence, que si nous savons défendre nos intérêts sur la scène internationale et que si nous continuons à être perçus comme un partenaire désireux de coopérer et à qui on peut faire confiance. A cet égard, l'année 2004 a été décisive, en raison de ce qui s'est passé en Europe. D'une part en effet, l'Union européenne

a accueilli dix nouveaux pays membres le 1^{er} mai, soit l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie, la République tchèque, la Hongrie, la Slovénie, Malte et la partie grecque de l'île de Chypre, et elle a décidé d'entamer des négociations avec la Turquie sur l'adhésion de cette dernière. D'autre part, les chefs d'Etat et de gouvernement des 25 pays membres ont signé le traité établissant une Constitution pour l'Europe le 29 octobre à Rome. Le processus d'intégration s'élargit donc et s'approfondit; l'importance de nos relations avec l'Union européenne s'accroît encore. La conclusion des accords bilatéraux est donc capitale pour notre pays.

Le terrible tremblement de terre sous-marin qui a secoué l'Asie du Sud-Est le 26 décembre dernier et qui a causé la mort de plus de deux cent mille personnes, privé des millions d'autres de leurs biens et ravagé des régions entières, a laissé des traces en Suisse même. Au moment de la catastrophe en effet, environ 5.000 touristes suisses étaient en vacances dans les pays touchés; certains d'entre eux y ont trouvé la mort ou ont été gravement blessés. Le Conseil fédéral avait immédiatement pris les mesures qui s'imposaient et fourni une aide humanitaire d'urgence aux pays concernés. S'y sont ajoutés les 25 millions supplémentaires qu'il a débloqués le 30 décembre au titre de mesure urgente en faveur de l'aide humanitaire. Au même moment, il a demandé que lui soit remis le plus vite possible un programme de reconstruction de ces régions à moyen et à long termes, sur lequel il devra se prononcer. Enfin, il a fait part de sa volonté de soutenir activement les Nations unies dans la coordination des efforts conjoints.

Indépendamment de la réaction à ces événements internationaux, le Conseil fédéral a fait avancer ou a adopté plusieurs projets importants qui

étaient planifiés. S'appuyant sur les trois idées-force du programme de la législature, il a approuvé un train de mesures devant stimuler la croissance et a réalisé les premiers projets sans attendre.

Pour ce qui est de la première orientation politique majeure (accroître la prospérité et assurer le développement durable), il a présenté une révision de la loi sur le marché intérieur devant renforcer la concurrence en Suisse. Par diverses modifications du code des obligations, il entend aussi améliorer la conduite d'entreprise et renforcer la confiance des investisseurs dans les marchés financiers. Ensuite, il a, pour obtenir un équilibre durable du budget (cf. le frein à l'endettement), concrétisé les deux points centraux de sa stratégie en matière de politique financière que sont le programme d'allègement 2004 du budget et l'ébauche d'un plan d'abandon de tâches, lequel s'attaquera en priorité aux dépenses de fonctionnement de la Confédération. Pour renforcer la formation et la recherche en Suisse, il a encore défini les lignes directrices des réformes de la politique des hautes écoles et chargé le département concerné d'examiner la possibilité d'élargir les compétences constitutionnelles de la Confédération en la matière, mais aussi de rédiger l'avant-projet d'une toute nouvelle loi sur les hautes écoles. En approuvant le message sur le raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen des trains à grande vitesse, il a franchi une étape importante, renforçant du même coup la place touristique et financière suisse et consolidant le transfert du trafic de la

route et des airs vers le rail. Enfin, en envoyant en consultation un projet devant faire l'objet du deuxième message sur la nouvelle péréquation financière, il a tenu la promesse qu'il avait faite de présenter les dispositions d'exécution avant que n'ait lieu la votation sur la révision de la Constitution. Pour ce qui est de la deuxième orientation politique majeure, par laquelle il entend répondre aux défis démographiques, il a fait avancer d'autres réformes des principales assurances sociales. Il a notamment envoyé plusieurs messages aux Chambres sur la révision de la législation de l'assurance-maladie. Il a encore envoyé en consultation trois projets de révision de la loi sur l'assurance-invalidité, le premier visant à réduire le nombre des nouveaux rentiers, le deuxième à assurer le financement de l'assurance à long terme, le troisième enfin à simplifier la procédure. Enfin, pour ce qui est de la troisième et dernière orientation politique majeure (renforcer la position de la Suisse dans le monde), il a conclu les négociations avec l'Union européenne en signant la série de nouveaux accords bilatéraux et il a envoyé les messages aux Chambres par lesquels il demande qu'elles les ratifient. Les accords bilatéraux II rapprochent la Suisse de l'Europe et vice versa puisqu'ils étendent les accords existants à des domaines allant bien au-delà de la coopération économique. L'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux ressortissants des dix nouveaux Etats membres de l'UE se fera par étapes, grâce à un régime transitoire distinct.

1

Points essentiels de la gestion du Conseil fédéral

1. Train de mesures destiné à stimuler la croissance

Le 18 février 2004, le Conseil fédéral a arrêté un train de mesures destiné à stimuler la croissance, avec six objectifs à la clé: accroître la concurrence sur le marché intérieur; poursuivre l'intégration dans l'économie mondiale; limiter la charge fiscale et optimiser les activités de l'État; maintenir un taux d'activité élevé; garantir la compétitivité du système de formation; aménager le droit économique de manière à favoriser la croissance. Le train comprenait 17 mesures, dont sept étaient prévues pour 2004 déjà.

La première mesure concerne la révision de la loi sur le marché intérieur. Le Conseil fédéral a approuvé le message en la matière le 24 novembre 2004. L'objectif de la révision est de renforcer le marché intérieur pour les biens et les services en Suisse. Les principales modifications concernent l'extension de la liberté d'établissement à l'établissement commercial et le durcissement du régime des restrictions à l'accès au marché, la simplification et l'harmonisation de la reconnaissance mutuelle des certificats de capacité cantonaux ou réglementés sur le plan cantonal, l'instauration d'un droit de recours pour la Commission de la concurrence, la précision du champ d'application matériel de la loi, l'obligation de soumettre à appel d'offres le transfert de l'exploitation de monopoles cantonaux ou communaux à des particuliers et une nouvelle approche de l'entraide administrative.

La deuxième mesure a été concrétisée par l'approbation de différents messages relatifs à la révision de la loi sur l'assurance-maladie (voir 4^e point essentiel). La troisième mesure, à savoir l'extension de l'accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes aux nouveaux États membres, s'est traduite par le message du Conseil fédéral du 1^{er} octobre 2004. À titre de complément, le Conseil fédéral

a présenté un message assorti de nouvelles mesures d'accompagnement (voir 5^e point essentiel). Le message concernant le programme d'allègement 2004 du budget de la Confédération – qui constitue la quatrième mesure – a été approuvé par le Conseil fédéral le 22 décembre 2004 (voir 2^e point essentiel).

La cinquième mesure a pris la forme de plusieurs modifications du code des obligations, l'objectif étant d'améliorer la gestion des entreprises et de renforcer la confiance des investisseurs sur les marchés financiers grâce à davantage de transparence. Le Conseil fédéral a mené à bien deux projets en approuvant les messages correspondants le 23 juin 2004. Devant se dérouler en été 2004, la procédure de consultation relative à la révision du droit des sociétés anonymes n'a pas pu être organisée, parce que le projet a dû être réévalué, repensé et considérablement étoffé en termes de contenu étant donné que la rédaction des deux prochains messages dont il sera question ci-dessous était prioritaire.

Par le premier message relatif à la modification du code des obligations, le Conseil fédéral veut contraindre les sociétés cotées en Bourse à publier les indemnités et les participations octroyées aux membres de leur conseil d'administration et de leur direction. Les nouvelles dispositions sont destinées à améliorer la transparence des sociétés cotées en Bourse. Les actionnaires, en particulier, pourront se faire une image plus complète de la société et seront donc mieux à même d'exercer leur fonction de contrôle. Par le deuxième message concernant la modification du code des obligations et la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, le Conseil fédéral entend renforcer les prescriptions applicables aux organes de révi-

sion des grandes entreprises et préciser les attributions des sociétés ouvertes au public ainsi que d'autres sociétés importantes du point de vue économique. Les exigences professionnelles auxquelles doivent répondre les réviseurs sont concrétisées. L'indépendance de l'organe de révision est réglée de manière détaillée tout en étant renforcée. Le projet contient des allègements notables pour les petites et les moyennes entreprises (révision simplifiée). Il prévoit également la création d'une autorité de surveillance étatique qui sera chargée de garantir que les qualifications des personnes proposant des services de révision sont suffisantes. Les organes de révision des sociétés ouvertes au public seront en outre soumis à une surveillance plus stricte. L'institution d'une autorité de surveillance étatique facilitera considérablement l'enregistrement de ces sociétés de révision à l'étranger de même que leur inspection par des autorités de surveillance étrangères. La solution proposée repose sur un accord de principe passé entre les États-Unis et l'Union européenne; en mars 2004, la Commission de l'UE avait annoncé la mise sur pied d'un système de surveillance analogue à celui qui existe déjà aux États-Unis et à celui qui est prévu en Suisse.

La sixième mesure concerne le message relatif à la modification de la loi sur l'assurance-invalidité, lequel n'a pas pu être approuvé comme prévu, même si la consultation a pu avoir lieu (voir 4^e point essentiel). La septième mesure, à savoir l'approbation du message sur la seconde partie de la réforme de l'imposition des entreprises, n'a pas pu être prise comme prévu durant le second semestre 2004 en raison des divergences que les résultats de la consultation ont mises en lumière. S'étant terminée le 30 avril 2004, la consultation a révélé que les avis concernant le choix du modèle diver-

gent très fortement. Il a donc fallu élaborer des solutions de rechange en étroite collaboration avec les cantons.

Une autre mesure, à savoir l'approbation du message relatif à la modification de la loi sur les installations électriques et à la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité, a pu être prise par le Conseil fédéral le 3 décembre 2004, plus tôt que prévu. La révision de la loi sur les installations électriques a pour but de créer une solution transitoire permettant de réglementer rapidement les échanges transfrontaliers d'électricité, de préserver la sécurité de l'approvisionnement et d'améliorer la compétitivité et l'efficacité de la production d'électricité. Les nouvelles dispositions légales sont largement conformes aux prescriptions en vigueur dans l'UE depuis le 1^{er} juillet 2004. Elles prévoient un gérant – indépendant – du réseau de transport, une commission de l'électricité qui fera office d'autorité de régulation ainsi que l'accès au réseau de transport et la gestion des problèmes de congestion. La nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité doit permettre l'ouverture progressive du marché suisse de l'électricité. Dans un premier temps, tous les consommateurs industriels et les entreprises pourront choisir librement leur fournisseur, contrairement à ce que prévoyait le projet de loi envoyé en consultation. La seconde étape, à savoir la possibilité, pour tout consommateur final, de choisir librement son fournisseur, interviendra cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi; elle fera l'objet d'un arrêté de l'Assemblée fédérale qui sera sujet au référendum. Enfin, le Conseil fédéral propose aussi dans son message de fixer des objectifs en vue de maintenir la production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique et d'accroître la production à partir d'autres énergies renouvelables.

2. Assainissement des finances de la Confédération et programme d'allègement 2004 du budget de la Confédération

Le frein à l'endettement inscrit dans la Constitution oblige les autorités à équilibrer le budget tout au long d'un cycle conjoncturel, ce qui aidera l'économie suisse à retrouver une croissance durable.

Dans le message concernant le programme d'allègement budgétaire 2003, le Conseil fédéral avait déjà indiqué que d'autres mesures d'assainissement seraient incontournables pour équilibrer durablement les finances fédérales, dans le respect du frein à l'endettement. Par la suite, il avait adopté dans son programme de la législature 2003–2007 une stratégie d'assainissement tournant autour de trois axes: à moyen et à long termes, des réformes touchant tous les domaines de tâches devaient viser à rétablir l'équilibre des finances fédérales; à court terme, soit jusqu'en 2007, un des objectifs prioritaires était l'élimination des déficits structurels; enfin, un programme d'allègement budgétaire supplémentaire 2004 et un programme d'abandon de tâches, portant avant tout sur les dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel, de biens et services et d'investissement), devaient apporter à court terme les correctifs indispensables.

Lors de la séance spéciale des 11 et 12 juin 2004, le Conseil fédéral a d'une part approuvé le projet détaillé du programme d'abandon des tâches et décidé d'économiser environ 200 millions de francs de plus sur les dépenses de fonctionnement inscrites au plan financier de la législature 2005–2007. D'autre part, il a, vu le programme d'allègement du budget 2004, discuté des mesures d'assainissement qui s'imposaient dans le cadre de l'établissement du budget 2005 et du plan financier 2006–2008. Ce faisant, il a délivré trois mandats pour savoir si une nouvelle réforme de l'administration était nécessaire, comment réduire de

manière significative les tâches de la Confédération dans tous les domaines, enfin comment aligner dans la mesure du possible le régime des employés de la Confédération sur celui des employés du secteur privé. Le 18 août 2004, il a opté pour une réforme graduelle de l'administration, qui se fera par le biais de projets ciblés, l'objectif étant de rendre l'administration plus efficace et de simplifier la gestion par l'instauration de structures plus claires et de processus aussi simples que possible. Un comité du Conseil fédéral est chargé de piloter les travaux. Le 22 décembre 2004, le Conseil fédéral a finalement décidé de passer lui-même le budget au peigne fin afin d'y détecter les économies substantielles qui pourraient encore être faites. Renonçant du même coup à faire appel à un groupe d'experts externes, il a chargé l'administration de dresser la liste des tâches (portefeuille) qui servira à arrêter le programme d'abandon des tâches.

Du 1^{er} octobre au 23 novembre 2004, le Conseil fédéral a organisé plusieurs conférences lors desquelles il a consulté les cantons, les villes et autres communes, les partis et les organisations faitières de l'économie sur le projet d'allègement 2004 du budget de la Confédération. Le 22 décembre 2004, il a approuvé le message afférent à l'adresse des Chambres fédérales. Comme il n'a reçu, lors de la consultation, aucune proposition de compensation réalisable rapidement ni susceptible de rallier une majorité et qu'il estimait capital de ne pas toucher au montant total de l'allègement, il a décidé de maintenir dans le projet de loi qu'il a remis aux Chambres la suppression, pourtant refusée par les cantons, de la participation générale extraordinaire de la Confédération aux frais engendrés par les routes.

Le programme d'allégement 2004 du budget de la Confédération s'attaque essentiellement aux dépenses. Les mesures qu'il prévoit sont moins nombreuses que celles qui avaient été prévues par le programme d'allégement 2003, mais elles devraient permettre d'économiser plus d'argent. Portant sur les six principaux groupes de tâches de la Confédération (la prévoyance sociale, les transports, la défense, la formation et la recherche fondamentale, l'agriculture et les relations avec l'étranger), elles pourront être appliquées assez facilement et rapidement. Du côté des recettes, les mesures décidées se limiteront à renforcer les contrôles portant sur le calcul et le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'impôt fédéral direct. Au total, les mesures proposées entraîneront, par rapport au plan financier du 24 septembre 2004, un allégement des finances fédérales de près de 2 milliards de francs d'ici à 2008, allègement indispensable pour éliminer le déficit structurel, ainsi que l'exige l'art. 40a de la loi sur les finances. Bien que de nombreux projets susceptibles de provoquer des charges supplémentaires importantes soient déjà inscrits au calendrier politique, le programme d'allégement 2004 permettra de rame-

ner à 2,2% en moyenne la croissance annuelle des dépenses de 2004 à 2008. C'est presque moitié moins que dans les années 90. C'est dans le secteur des finances et des impôts (5,2%) et dans celui de la prévoyance sociale (3,1%) que les dépenses augmentent le plus rapidement. Or, à court terme, ces deux secteurs offrent une marge de manœuvre minimale voire nulle. La formation et la recherche fondamentale est le seul autre secteur qui affiche également un taux de croissance (3,0%) supérieur à la moyenne; il est habituellement considéré important pour la croissance de demain. Le secteur des transports affiche également une croissance en termes réels ces prochaines années (1,9%), tandis que dans les secteurs restants, la croissance se stabilisera en termes réels ou diminuera – parfois même en termes nominaux. Le programme d'allégement 2004 du budget de la Confédération montre que les autorités fédérales continueront ces prochaines années d'attribuer la plus haute importance aux investissements dans la formation et la recherche, dans les infrastructures de transports performants et dans le maintien de la sécurité sociale, condition de la stabilité politique et sociale.

3. Ordre de priorité pour les grands chantiers ferroviaires

Le 29 novembre 1998, le peuple et les cantons ont accepté l'arrêté fédéral relatif à la réalisation et au financement des projets d'infrastructure des transports publics, qui portait sur les quatre grands projets ferroviaires suivants: la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA); RAIL 2000; le raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen des trains à grande vitesse; et l'amélioration de la protection contre le bruit le long des voies ferrées) et qui instituait aussi un fonds destiné à les financer (fonds FTP). Depuis lors, ces projets sont réalisés petit à petit, compte tenu de la situation générale qui peut changer rapidement.

L'année 2004 a été marquée par la persistance de la précarité des finances de la Confédération, les mesures d'économie n'ayant pas épargné non plus les transports publics. De plus, ni le marché des transports ni la politique des transports n'ont répondu aux attentes. L'une des conséquences est que les compagnies de chemin de fer ne pourront pas rembourser les prêts et les intérêts comme le prévoyait l'arrêté fédéral susmentionné. Compte tenu de la situation générale, le Conseil fédéral a donc modifié le financement des grands projets ferroviaires et fixé des priorités.

Le Conseil fédéral a intégré les résultats intermédiaires dans le Rapport relatif aux surcoûts concernant le crédit additionnel et la libération partielle des fonds bloqués pour la deuxième phase de la NLFA 1, rapport qu'il a approuvé le 7 avril 2004. Le 8 septembre 2004, il a approuvé le message afférent à l'adresse des Chambres. Enfin, le 22 décembre 2004, il a transmis à la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats, en complément de ce message, un rapport sur les résultats de la procédure de consulta-

tion, accompagné d'un rapport supplémentaire. Les mécanismes de financement devaient être revus: d'une part, les chemins de fer ne se verraient plus accorder de prêts à intérêts et remboursables; d'autre part, les prêts portant intérêt et déjà accordés seraient transformés en avances du fonds FTP. La limite des avances devait alors passer de 4,2 à 8,1 milliards de francs. Le message prévoyait encore un nouveau mécanisme de remboursement des avances en question, la moitié des recettes du fonds FTP devant servir, à partir de 2015, à les rembourser. Ces nouveautés devraient avoir des répercussions sur le calendrier des grands projets ferroviaires. En tout premier lieu, seuls les projets absolument prioritaires devront être achevés selon le plan; il s'agit de la première étape de Rail 2000, du percement des tunnels de base du Lötschberg, du Saint-Gothard et du Ceneri, enfin de la réalisation de la première phase du raccordement du réseau ferroviaire suisse aux lignes à grande vitesse (LGV). Pour rappel, le Conseil fédéral a proposé aux Chambres (cf. le message du 26 mai 2004) d'opérer ce raccordement en deux phases, la première devant, par un crédit de 665 millions de francs sur un total de 1,3 milliard, permettre la réalisation des grands travaux sur les lignes de chemin de fer menant à Paris, à Stuttgart et à Munich.

Etant donné la précarité de l'état des finances de la Confédération, le Conseil fédéral a encore décidé, le 8 septembre 2004, de soumettre à un réexamen général tous les grands projets ferroviaires non encore décidés ni autorisés. Cela concerne notamment les projets de NLFA reportés tels que le percement du tunnel de base du Zimmerberg, la réalisation de la deuxième étape de Rail 2000, celle de la seconde phase du raccordement aux LGV,

mais aussi d'autres projets pour lesquels le financement n'a pas encore été trouvé. Le Conseil fédéral prévoit d'envoyer le projet en consultation en 2007/2008.

En leur adressant le message sur l'analyse de la capacité des axes nord-sud du réseau ferroviaire suisse et la garantie du tracé des tronçons NLFA reportés, le Conseil fédéral a, le 8 septembre 2004 toujours, demandé aux Chambres d'approuver deux crédits qui permettront de financer les études d'analyse de la capacité des axes nord-sud et l'avant-projet d'un tracé souterrain «montagne long

fermé» dans le canton d'Uri, toutes études qui sont indispensables pour effectuer le réexamen général susmentionné.

L'adoption du message sur la réforme des chemins de fer 2 a été retardée car il a fallu se mettre d'accord avec l'Union européenne sur l'aménagement du service d'attribution des sillons. De surcroît, on envisage de réunir la réforme des chemins de fer 2 et le projet de reprise des directives européennes sur l'interopérabilité en un seul projet à soumettre aux Chambres.

4. Développement et optimisation des assurances sociales

Au lendemain du refus de la 2^e révision de la LAMal lors de la session d'hiver 2003, le Conseil fédéral a fixé, le 25 février 2004, sa stratégie pour relancer le processus législatif. Soucieux de consolider et d'optimiser ponctuellement le système de l'assurance-maladie, il a décidé de reprendre les points de la 2^e révision de la LAMal non controversés et de les soumettre au Parlement complétés de neuf éléments résultant des travaux préparatoires relatifs à une 3^e révision de la LAMal. En outre, il a décidé d'insérer ces divers éléments de réforme dans une stratégie globale devant être présentée au Parlement sous forme de divers paquets législatifs. Le premier paquet comprend quatre projets distincts sur la révision de l'assurance-maladie: «Stratégie et points urgents» (1A), «Liberté de contracter» (1B), «Réduction des primes» (1C) et «Participation aux coûts» (1D). Les messages correspondants ont été approuvés par le Conseil fédéral le 26 mai 2004. Le projet «Stratégie et points urgents» comprend des propositions qui doivent être mises en vigueur rapidement étant donné que, dans divers domaines de la réforme, des réglementations en vigueur arrivent à échéance. Font l'objet d'une demande de prorogation la loi fédérale urgente sur les participations cantonales aux coûts de traitements hospitaliers des personnes au bénéfice d'une assurance complémentaire (jusqu'à fin 2006), le gel des admissions de nouveaux fournisseurs de prestations (pour une durée de trois ans à partir de l'été 2005) et la compensation des risques (jusqu'à fin 2010). En outre le Conseil fédéral prévoit non seulement le gel des tarifs-cadre pour les prestations de soins dans le domaine de l'aide et des soins à domicile (Spitex) et dans les établissements médico-sociaux jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau modèle de financement des soins, mais aussi la création d'une base légale permettant d'introduire une carte d'assuré. Le projet «Liberté de contracter» comprend l'introduction du modèle

contractuel dans le secteur ambulatoire (pour remplacer le gel des admissions). Les assureurs et les fournisseurs de prestations doivent être libres de choisir leurs partenaires contractuels. Le projet «Réduction des primes» demande aux cantons, pour alléger la charge des familles, un objectif social s'agissant du droit à la réduction des primes; il prévoit en outre une augmentation de 200 millions de francs des subsides fédéraux destinés à la réduction de primes. Le projet «Participation aux coûts» vise à porter de 10 à 20% la quote-part des adultes. Le deuxième paquet, que le Conseil fédéral a approuvé le 15 septembre 2004, comprend deux projets portant sur le financement des hôpitaux (2A) et l'encouragement des modèles de réseaux de soins intégrés («managed care») (2B). Le 23 juin 2004, le Conseil fédéral a en outre ouvert la consultation sur le nouveau régime de financement des soins. Il a mis en discussion deux modèles pour stabiliser les coûts de l'assurance-maladie dans le domaine des soins, qui ne cessent de progresser en raison de la démographie. Selon le modèle A, l'assurance-maladie ne procéderait au remboursement intégral que dans les cas complexes. Ce modèle serait accompagné d'adaptations des allocations pour impotents de l'AVS. Selon le modèle B, la prise en charge de la totalité des coûts des soins par l'assurance-maladie ne serait prévue que pour une durée limitée. Ce modèle ne propose pas d'adaptations de l'AVS. Les deux modèles prévoient d'élargir le droit aux prestations complémentaires pour les personnes résidant dans des établissements médico-sociaux. Le Conseil fédéral a toutefois renoncé à proposer une assurance de soins séparée.

Le 28 avril 2004, le Conseil fédéral a défini les bases de la 5^e révision de l'AI. Étant donné l'augmentation constante du nombre de nouveaux bénéficiaires de rentes AI, l'âge toujours plus bas de ces derniers ainsi que le déficit croissant et l'en-

dettement de l'assurance-invalidité, il a fixé pour objectifs de diminuer de 10% le nombre des nouvelles rentes et de réduire les déficits annuels de l'AI. Le 24 septembre 2004, il a mis en consultation trois projets. Le premier projet concernant la 5^e révision de l'AI vise à diminuer de 10% le nombre des nouvelles rentes, mais aussi à harmoniser la pratique et à apporter, par des mesures d'économie, une contribution substantielle à l'assainissement financier du système par une réduction des déficits annuels. Un système de détection précoce permettra de maintenir les personnes concernées aussi longtemps que possible dans le monde du travail. En cas d'incapacité de travail plus longue, mais non définitive, ces personnes seront réintégrées dans le marché du travail aussi tôt que possible grâce à des mesures et à des incitations appropriées. Du côté des recettes, la 5^e révision de l'AI prévoit l'augmentation des cotisations salariales en faveur de l'AI de un pour mille, en contrepartie à l'allègement du 2^e pilier dû aux mesures d'intégration et à la diminution prévue du nombre de nouveaux bénéficiaires de rentes. Le deuxième projet concernant le financement additionnel de l'AI prévoit un relèvement de la TVA de 0,8 point pour garantir une réduction à long terme de l'endettement. En guise de variante, le Conseil fédéral a mis en discussion, à cette même occasion, l'augmentation des prélèvements salariaux. Ce projet s'est avéré nécessaire en raison du rejet, par le peuple, le 16 mai 2004, du projet relatif au financement de l'AVS/AI par un relèvement de la TVA. Le troisième projet concernant la simplification des procédures prévoit la réintroduction de la procédure de préavis pour remplacer la procédure d'opposition. Cela permettrait aux offices AI de discuter les décisions avec les personnes concernées et de les accélérer. L'obligation, faite au recourant, de supporter les frais de justice dans des proportions raisonnables doit en outre permettre de réduire le nombre de recours insuffisamment fondés. Ces

mesures précitées, prévues initialement dans le cadre de la 5^e révision de l'AI, seront mises en oeuvre déjà au premier semestre 2006. C'est pourquoi le Conseil fédéral a organisé la consultation sur ce projet selon une procédure accélérée.

Selon le calendrier initial, le message concernant la 5^e révision de l'AI aurait dû être prêt fin 2004. Ce calendrier n'a pu être respecté étant donné que le Conseil fédéral – conscient de la portée de cette thématique – a mené, lors de diverses séances durant le premier semestre 2004, des discussions approfondies sur l'évolution de la stratégie de révision en trois volets (5^e révision de l'AI, financement additionnel de l'AI et procédure dans l'AI).

Le 16 mai 2004, le peuple a rejeté la modification du 3 octobre 2003 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (11^e révision de l'AVS). A la même date, le peuple et les cantons ont aussi rejeté l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 sur le financement de l'AVS/AI par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée. Sur la base du résultat de la votation concernant la 11^e révision de l'AVS, le Conseil fédéral a pris, le 30 juin, en se fondant sur une vue d'ensemble des assurances sociales intitulée «Panorama des assurances sociales», des décisions de principe quant à la suite de la procédure. Il a décidé que, comme les travaux préparatoires en vue d'une nouvelle révision de l'AVS devaient assurer le financement de cette dernière jusqu'en 2020, il fallait les entreprendre immédiatement. La nouvelle révision comprendra des propositions visant à enregistrer des recettes supplémentaires ou à trouver de nouvelles sources de financement, un modèle d'échelonnement de l'âge de la retraite, des mesures d'économie et des adaptations de prestations visant à diminuer les coûts. Ce projet s'insérera dans une stratégie globale et sera soumis au Parlement par étapes et sous forme de paquets. Les modèles de rente devront toujours tenir compte du financement à long terme. S'agissant du désenchevêtrement

éventuel des budgets de l'AVS/AI de celui de la Confédération, le Conseil fédéral a décidé de n'aborder cette question que lorsque l'assurance-invalidité sera en mesure de réduire son endettement. En outre, vu les mesures de politique familiale déjà examinées et mises en chantier, le Conseil fédéral a décidé de renoncer à l'examen de nouvelles mesures et à une réforme urgente du

droit fiscal. Par ailleurs, le Conseil fédéral a décidé, le 3 décembre 2004, de renoncer au message – annoncé pour 2004 – concernant les allègements administratifs dans l'AVS et l'assurance-accidents. Il préfère soutenir, dans le cadre des bases légales actuelles, les allègements administratifs mis au point par l'association eAVS et par les caisses de compensation AVS.

5. Consolidation et extension des relations bilatérales avec l'UE

Le Conseil fédéral a préparé la percée politique sur le chapitre des accords bilatéraux au cours des premiers mois de l'année 2004. Le 28 janvier, le Conseil fédéral a confirmé les mandats de négociation du 21 octobre 2003 et l'exigence de la Suisse de conclure tous les dossiers en parallèle. Le 31 mars, il a défini les options qui permettraient de conclure les accords et chargé les négociateurs de préparer une rencontre politique sur cette base. Le 21 avril, enfin, il a décidé de la conduite à tenir sur les points restés en suspens. Le 19 mai, après presque trois ans de négociations, la Suisse et l'Union européenne ont conclu à Bruxelles les «Bilatérales II» lors de leur première rencontre au sommet. L'accord politique a fait l'objet d'une déclaration commune qui énumère les solutions apportées aux derniers points en suspens tant dans les négociations bilatérales II que dans le dossier de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes («Bilatérales I») aux nouveaux Etats membres de l'UE. Les autres points figurant dans la déclaration commune concernaient le maintien de la franchise douanière pour les réexportations et la poursuite de l'application des préférences tarifaires dans le domaine agricole vis-à-vis des nouveaux Etats membres de l'UE. Enfin, l'UE a salué dans le document l'intention de la Suisse de contribuer à la cohésion sociale et économique de l'UE élargie.

Le 23 juin, le Conseil fédéral a décidé de soumettre les sept arrêtés d'approbation des accords bilatéraux II au référendum facultatif. Les accords ont été paraphés à Bruxelles le 25 juin et signés à Luxembourg le 26 octobre. La consultation a duré du 30 juin au 10 septembre, avec une prolongation jusqu'au 17 septembre pour les cantons. Le message présenté le 1^{er} octobre 2004 précisait que la Suisse a atteint ses objectifs sur tous les points importants. Cette deuxième série d'accords permet d'étoffer les relations entre la Suisse et l'Union

européenne et de les étendre à des domaines qui vont bien au-delà de la coopération économique. Les neuf dossiers de ces bilatérales apportent des solutions à des problèmes concrets et améliorent ainsi la coopération réciproque. L'ensemble des bilatérales II recouvre huit accords, auxquels vient s'ajouter une déclaration d'intention. Le 1^{er} dossier, qui concerne l'association aux accords de Schengen et de Dublin, devrait faciliter la circulation des personnes entre les pays, par la suppression des contrôles d'identité statiques aux frontières, tout en renforçant la sécurité intérieure par une meilleure coopération transfrontalière sur les chapitres de la police, des migrations et de la justice. Dublin règle, à travers des critères précis, les conditions d'une demande d'asile et l'Etat compétent pour traiter la demande. Pour ce qui est de la fiscalité de l'épargne, l'accord prévoit que la Suisse prélève au profit des Etats de l'Union européenne une retenue d'impôts dont le taux atteindra progressivement 35%. Cette retenue s'applique uniquement aux revenus de l'épargne de personnes physiques résidant dans l'Union européenne. Dans le 3^e domaine, la lutte contre la fraude, la coopération entre la Suisse et l'UE devrait être mise en place ou intensifiée pour la contrebande, les délits relatifs aux impôts indirects (droits de douane, TVA, taxes à la consommation), les subventions et l'attribution des marchés publics. Le 4^e accord concerne l'élimination des droits de douane et des subventions à l'exportation pour toute une série de produits agroalimentaires transformés (essentiellement des produits d'épicerie). Le 5^e accord concerne la statistique. Il vise à harmoniser les normes d'établissement des données statistiques pour permettre leur comparaison dans le domaine économique et social, notamment celles relatives au marché du travail, et dans les domaines des transports, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

En vertu du 6^e accord, la Suisse adhèrera à l'Agence européenne pour l'environnement, ce qui lui permettra d'avoir accès aux données environnementales de 31 Etats membres et de participer aux études menées à l'échelle supranationale. Le 7^e secteur est celui de l'audiovisuel: la Suisse prendra part aux programmes de l'UE sur l'audiovisuel «MEDIA Plus» (soutien au développement et à la distribution de l'audiovisuel européen) et «MEDIA Formation» (programme de formation des professionnels de l'audiovisuel) pour la période 2001 – 2006. Le 8^e et dernier accord porte sur les pensions des anciens fonctionnaires de l'UE domiciliés en Suisse, pour lesquels la double imposition va être supprimée. Le dernier volet des accords bilatéraux II est la déclaration d'intention du Conseil de l'UE et de la Commission européenne, qui vise à préparer la participation officielle de la Suisse aux programmes européens relatifs à l'éducation, à la formation et à la jeunesse (nouveaux programmes à partir de l'année 2007). Pour permettre aux chercheurs suisses de participer au 6^e programme-cadre de l'UE (2002 – 2006), il avait fallu mener des négociations en 2003 pour obtenir le renouvellement de l'accord de 1999 sur la recherche. Le nouvel accord sur la recherche a été signé à Bruxelles le 16 janvier 2004. Il est appliqué à titre provisoire depuis le 1^{er} janvier 2004.

Les négociations relatives à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux dix nouveaux Etats membres de l'UE se sont déroulées du 16 juillet 2003 au 7 avril 2004. La procédure de consultation a eu lieu entre le 30 juin et le 17 septembre 2004. Le 1^{er} octobre 2004, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes. Le protocole à l'accord sur la libre circulation des personnes a été paraphé à Montreux le 2 juillet 2004 et signé à Luxembourg le 26 octo-

bre 2004. La libre circulation des personnes entre la Suisse et les dix nouveaux Etats membres de l'UE devrait être mise en place progressivement, selon un régime transitoire distinct. La période de transition qui s'applique à la Suisse va jusqu'au 30 avril 2011 au plus tard; elle correspond à la réglementation qui s'applique aux pays de l'UE. Jusque là, il sera possible de maintenir les limitations imposées sur le marché du travail (priorité des travailleurs indigènes, contrôle des salaires et des conditions de travail). Sur cette même période, la Suisse accordera des contingents chaque année plus importants aux nouveaux pays membres – pour atteindre à la fin de la période transitoire, en 2011, un maximum de 3000 permis de séjour annuels et de 29 000 permis de séjour de courte durée.

L'offre de services transfrontalière émanant de personnes physiques des secteurs de la construction (gros œuvre et second œuvre), du nettoyage industriel, de la surveillance et de l'horticulture et les demandes de séjour de moins de quatre mois restent subordonnées aux limitations sur le marché du travail. Les travailleurs indépendants font l'objet d'un contingentement jusqu'au 31 mai 2007. Toutefois, ces dispositions transitoires ne seront applicables qu'à l'entrée en vigueur du protocole additionnel. Dans la perspective de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral a proposé dans son message du 1^{er} octobre 2004 des mesures d'accompagnement à l'arsenal existant. Il s'agit en l'occurrence d'augmenter le nombre d'inspecteurs du travail, de combler les lacunes du système de sanctions dans l'exécution de la loi sur les travailleurs détachés et de modifier les dispositions relatives à l'extension du champ d'application des conventions collectives de travail. En tout état de cause, il est improbable que l'immigration en pro-

venance des pays de l'Est se fasse dans une mesure exceptionnelle pour la Suisse. De plus, si l'on part du principe d'une réglementation transitoire de sept ans, l'immigration aura lieu à un moment favorable pour la Suisse: en effet, à partir de 2015, notre pays devra faire face à un recul de la population active dû à l'évolution démographique.

Le Conseil fédéral a décidé le 20 octobre de procéder à une révision partielle de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers, avec entrée en vigueur de la révision le 1^{er} novembre 2004, afin d'autoriser des contingents supplémentaires de 700 permis de séjour annuels et de 2500 permis de

courte durée jusqu'à l'entrée en vigueur du protocole à l'accord sur la libre circulation des personnes. Cependant, les conditions d'admission des ressortissants d'Etats tiers, telles que prévues par la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers et par l'ordonnance limitant le nombre des étrangers, sont toujours applicables. Elles prévoient le réexamen de l'ordre des priorités pour les travailleurs indigènes et des usages professionnels et locaux en matière de salaires. En outre, l'admission est restreinte aux professions qualifiées jusqu'à l'entrée en vigueur du protocole. Il est toutefois possible de déroger à cette règle dans certaines branches ayant des besoins spécifiques.

6. Adaption des structures de sécurité

Le 24 mars, le Conseil fédéral a pris acte du quatrième rapport USIS et approuvé les quatre propositions destinées à clarifier les tâches en matière de police de sécurité, décision qui concorde pleinement avec celles prises par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police. Dans le domaine de la protection des ambassades, le Conseil fédéral entend confier les contrôles stationnaires à l'armée à titre subsidiaire et lui déléguer durablement ces contrôles; les contrôles mobiles et les interventions resteront du ressort de la police. En ce qui concerne les mesures de sûreté déployées dans l'aviation, des contrats de prestations contraignants seront conclus avec les corps de police qui seront disposés à poursuivre des engagements de Tigres et Renards. Les membres du Corps des gardes-frontière seront engagés comme Renards là où leurs connaissances en matière de vérification des documents seront particulièrement utiles, et on continuera de faire appel à des professionnels de l'armée à titre subsidiaire. Dans le domaine de la protection des personnes, le Conseil fédéral souhaite que les corps de police soient soutenus par des membres du détachement de protection de police militaire intervenant à titre subsidiaire. Ces forces seront toutefois subordonnées au corps de police responsable de la conduite et soumises à son commandement. Dans le domaine de la protection des conférences, enfin, le Conseil fédéral a pris acte des conclusions du rapport USIS, conclusions selon lesquelles le système de sécurité de la Suisse sera à même de faire face à un volume annuel de tâches supérieur de moitié au volume de tâche généré par le World Economic Forum en 2003. Sur la base du rapport d'approfondissement des effets de l'accord Schengen/Dublin qu'il avait commandé le 24 mars, le Conseil fédéral s'est prononcé, le 27 octobre, en faveur d'une collaboration

étroite entre les corps de police des cantons et le Corps des gardes-frontière, décision qui concorde là aussi avec celle prise par les cantons. Ce rapport présentait notamment plusieurs options pour la mise en œuvre des mesures de substitution nationales à prendre, dans le respect de la souveraineté policière des cantons, pour compenser la suppression des contrôles systématiques à la frontière. Le modèle retenu s'intègre aisément dans le système en place et ne requiert aucune modification législative. Les détails de la collaboration entre le Corps des gardes-frontière et les différents corps de police des cantons seront définis dans le cadre d'accords au cas par cas. Cette approche consacre la pratique établie. L'ensemble de ces décisions ont marqué la fin du projet USIS sur le fond et sur la forme.

Le 26 mai, le Conseil fédéral a approuvé le message prolongeant jusqu'à la fin de la législature les trois engagements de l'armée en faveur des autorités civiles dans le domaine de la sécurité intérieure. Ces engagements comprennent l'engagement de formations de milice en service d'appui pour la protection de représentations étrangères ou de sièges d'institutions protégées par le droit international public (AMBA CENTRO), l'engagement de l'armée pour le renforcement du Corps des gardes-frontière (LITHOS) et l'engagement de l'armée pour appuyer le Service fédéral de sécurité et l'Office fédéral de l'aviation civile dans le domaine de la sécurité du trafic aérien (TIGER/FOX).

Pour répondre aux récentes évolutions du domaine de la sécurité et exploiter les expériences acquises lors d'événements majeurs, le Conseil fédéral a pris, le 8 septembre, plusieurs décisions de principe destinées à optimiser la conduite de la politique de sécurité au niveau fédéral. Il a chargé un groupe de travail d'analyser les lacunes de la gestion des crises au niveau fédéral et de lui sou-

mettre une première série de propositions concernant les tâches et les moyens en personnel à attribuer à l'état-major supérieur de crise qu'il entend créer. Il a aussi décidé d'abandonner le principe de la rotation annuelle de la présidence de la Délégation pour la sécurité. En outre, il a pris une première série de mesures pour améliorer la coordination et la fonction du renseignement. Il a décidé de renoncer dans l'immédiat à réformer les structures du secteur de la sécurité. Il compte revoir cette question à la lumière des conclusions que dégagera l'état-major supérieur de crise et des premiers enseignements qui pourront être tirés d'une éventuelle participation de la Suisse aux accords de Schengen/Dublin. Le Conseil fédéral a pris connaissance le 22 décembre des conclusions de l'analyse réalisée par le groupe de travail. Il a décidé de compléter la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité et l'Organe de direction pour la sécurité par un état-major de crise léger permanent. Cet état-major devra appuyer la conduite de la politique de sécurité déjà en situation normale, mais il devra aussi fournir cet appui de manière continue en situation particulière afin d'assurer une nécessaire transition. Si un événement particulier ou une crise devait survenir, cet état-major serait étoffé de manière modulaire – des spécialistes et des représentants des cantons et d'autres parties concernées lui seraient adjoints – afin qu'il constitue une structure ad hoc à même de répondre à la crise dans le cas d'espèce. L'une des mesures les plus urgentes consistera à établir une image de la situation qui intègre les éléments pertinents des points de vue de la sécurité

intérieure et de la sécurité extérieure, de la politique extérieure et de la politique économique, de la protection de la population et de l'armée, et de l'opinion publique et des médias. Le Conseil fédéral prévoit en outre d'inviter les cantons à envoyer des représentants permanents dans l'Organe de direction pour la sécurité à partir de mai 2005.

Dans le domaine du développement de l'armée, le Conseil fédéral a pris plusieurs décisions le 8 septembre pour répondre aux besoins en services d'appui au profit des autorités civiles, besoins qui ne diminueront pas à brève échéance, et pour mettre en oeuvre les mesures d'économie imposées à l'armée. Les capacités de la défense au sens étroit du terme seront réduites et limitées au maintien et au développement du savoir-faire et des compétences de base. Les priorités seront redéfinies et l'accent sera mis sur les aptitudes nécessaires à la sûreté sectorielle, aptitudes qui seront également exploitées dans les engagements en service d'appui. En outre, une spécialisation des rôles de l'armée sera opérée afin de libérer du temps pour l'instruction et de réduire les coûts. Plus précisément, les formations d'infanterie seront affectées à la sûreté sectorielle, alors que les formations mécanisées se concentreront sur la défense au sens étroit du terme. Le Conseil fédéral a chargé le département compétent de préparer les décisions du gouvernement et du Parlement nécessaires à la mise en oeuvre de cette spécialisation des rôles. Il a décidé par ailleurs d'examiner une série d'autres mesures: exploitation maximale de la part des militaires en service long

autorisée par la loi et, éventuellement, augmentation de cette part; réduction du nombre de centres de recrutement; suppression de la réserve; suppression de la distinction entre les deux composantes militaires de l'armée; élimination du solde des jours de service provenant d'Armée 95. Le 8

septembre, enfin, le Conseil fédéral a confirmé l'engagement de l'armée au profit d'opérations de maintien de la paix et son intention d'étoffer à hauteur du bataillon, à moyen terme, les forces engagées dans ces opérations.

2

Programme de la législature 2003–2007: Rapport sur l'année 2004

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Recherche et formation

1.1.1 Objectif 1 :

- Décision concernant l'article constitutionnel sur les hautes écoles
- Consultation relative à la loi sur l'aide aux universités
- Création d'un système de priorités pour le crédit-cadre FRT 2004–2007
- Consultation relative à l'article constitutionnel et à la loi fédérale relatifs à la recherche sur les êtres humains
- Consultation relative à la loi sur les brevets
- Message concernant la loi fédérale sur les professions médicales universitaires
- Rapport sur l'opportunité d'une formation continue axée sur la demande

Le 17 novembre 2004, le Conseil fédéral a défini les orientations de la réforme de la politique des hautes écoles à l'horizon 2008, tout en confiant des mandats portant sur l'examen de compétences constitutionnelles élargies et sur un projet de nouvelle loi sur les hautes écoles. La loi en question doit régler de façon uniforme, sur des assises constitutionnelles solides, l'ensemble du domaine des hautes écoles (EPF, universités cantonales et hautes écoles spécialisées). Les objectifs de la réforme ont été définis en étroite collaboration par des représentants de la Confédération, des cantons et des hautes écoles. Il s'agira d'accroître la capacité d'innovation et l'efficacité des hautes écoles suisses et d'en assurer la pérennité en dotant les diverses institutions de profils clairs, en harmonisant les offres d'enseignement, en supprimant les redondances du système, en faisant une meilleure utilisation des ressources et en assurant le financement à long terme du système des hautes écoles. Il s'agira par ailleurs de simplifier le pilotage du système des hautes écoles en réduisant à trois le nombre d'organes intervenant dans ce domaine et en dotant ces organes de compétences claires. Premièrement, une conférence des collectivités ayant la charge des hautes écoles pilotera l'ensemble du système en définissant la structure des études, en établissant les règles en matière d'assurance qualité, en arrêtant la planification stratégique et en fixant les nor-

mes de financement. Deuxièmement, la Conférence des recteurs et présidents des hautes écoles aura pour fonction d'assurer la coordination au niveau des institutions, de soutenir la conférence des collectivités ayant la charge des hautes écoles, de stimuler la mobilité et de réaliser les projets de coopération. Troisièmement, le Conseil suisse de l'enseignement supérieur sera un organe consultatif qui aura pour fonction d'accompagner la politique des hautes écoles dans une perspective représentative de l'ensemble de la société. La Confédération continuera de participer aux coûts de la formation dans les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées. L'allocation des ressources s'appuiera uniformément sur le principe des coûts standard pour toutes les hautes écoles. On pourra ainsi, pour la première fois, comparer les coûts au niveau national pour toutes les filières d'études et soutenir de façon ciblée la coopération en matière de formation. Les réformes prévues nécessitent un élargissement des compétences constitutionnelles de la Confédération.

La consultation relative à la révision de la loi sur l'aide aux universités n'a pas pu être organisée en 2004, les travaux préparatoires s'étant révélés plus complexes que prévu.

Le 8 avril 2003, la Confédération et les cantons ont institué une organisation de projet baptisée « Masterplan » afin de créer un système de priorité

dans les objectifs et les mesures figurant dans le message concernant l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pour la période 2004–2007. Placé sous la houlette de la Confédération et des cantons, l'organe de pilotage politique « Masterplan 2004–2007 / Paysage des hautes écoles 2008 » a approuvé le Masterplan le 26 mars 2004. La Confédération était représentée par le DFI et le DFE; il s'est révélé inutile d'associer le Conseil fédéral aux travaux.

La consultation portant sur un projet d'article constitutionnel et sur une loi fédérale relatifs à la recherche sur les êtres humains n'a pas pu être organisée en 2004. Les textes nécessaires à la préparation de la consultation n'ont pas pu être terminés en raison de l'important surcroît de travail qu'a entraîné le référendum contre la loi relative à la recherche sur les cellules souches.

Fort des résultats de la première consultation (2002) relative au projet visant à adapter la loi sur les brevets à la directive européenne sur la biotechnologie, le Conseil fédéral a remanié certaines parties du projet. Le 7 juin 2004, il a ouvert une deuxième procédure de consultation sur le nouvel avant-projet, laquelle s'est terminée le 31 octobre 2004. Cet avant-projet a pour but principal de protéger les brevets de manière équilibrée pour les innovations dans le domaine de la biotechnologie. Les modifications apportées au projet initial sont notamment les suivantes: indication de la source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels sur lesquels se base une invention; publication de toutes les demandes de brevet; allègement de la procédure d'opposition; pour les brevets portant sur une séquence de gènes, limitation de l'étendue de la protection au but concrètement divulgué de l'invention; extension des activités exclues des effets du brevet (p. ex. élargissement du privilège de la recherche, enseignement, développement de nouvelles variétés végétales). La révision prévoit en outre la possibilité de licences obligatoires pour l'exportation de produits pharmaceutiques bre-

tés vers des pays en développement dont la population est confrontée à de graves problèmes de santé publique et qui disposent de capacités de production inexistantes ou insuffisantes. Enfin, la révision a pour but la ratification de trois traités internationaux ainsi que l'adaptation de lois à divers développements nationaux et internationaux récents.

Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi fédérale sur les professions médicales universitaires le 3 décembre 2004. Le projet de loi crée une nouvelle base légale pour la formation universitaire, pour la formation postgrade et pour l'exercice à titre indépendant des professions de médecin, de dentiste, de pharmacien, de chiropraticien et de vétérinaire. L'ancienne loi fédérale, qui date de 1877, ne répond plus aux exigences scientifiques et technologiques, de plus en plus pointues, ni aux besoins actuels et aux attentes de la population. Le projet de loi met surtout l'accent sur le maintien et la promotion d'une couverture médicale de qualité en posant un cadre optimal pour les formations universitaire et postgrade. En même temps, il vise à assurer la libre circulation des personnes exerçant une profession médicale aux niveaux intercantonal et international.

Le rapport sur l'opportunité d'une formation continue axée sur la demande (en réponse au postulat de la CSEC-CN n° 00.3605 «Formation continue axée sur la demande») n'a pas pu être approuvé comme prévu. Après la transmission du postulat, l'office fédéral compétent a chargé un groupe de projet de mener une étude consacrée au financement de la formation continue axée sur la demande. Les experts ont publié leurs résultats en 2003. Ils proposent de mettre sur pied un projet pilote assorti de bons de formation. Ce projet pilote, qui est en préparation, s'est révélé plus étendu que prévu, ce qui va nécessiter des travaux plus importants. Le rapport devra inclure le volet des bons de formation.

1.2 Économie

1.2.1

Objectif 2 :

- Message relatif à la révision de la loi sur le marché intérieur
- Message relatif à la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs
- Consultation relative à la révision partielle des droits réels immobiliers et du droit du registre foncier

Le message relatif à la révision de la loi sur le marché intérieur est présenté en détail dans la première section (1^{er} point essentiel: « Train de mesures destiné à stimuler la croissance »).

Le 23 juin 2004, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation sur le rapport intitulé « Surveillance intégrée des marchés financiers » (1^{er} rapport partiel du groupe d'experts). La création d'une autorité de surveillance intégrée des marchés financiers (institution de droit public disposant de la personnalité juridique et regroupant la Commission fédérale des banques et l'Office fédéral des assurances privées) a rencontré un écho très favorable, même si la forme effective que prendrait cette autorité a fait l'objet de nombreuses remarques. Fort des résultats de la consultation, le Conseil fédéral a décidé de la suite des travaux le 24 novembre 2004. Il s'est prononcé en faveur de la mise en place d'une surveillance intégrée des marchés financiers et a demandé l'élaboration d'un message relatif à la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers. Il va en outre intégrer dans le message la partie consacrée aux sanctions – qui figure dans le 2^e rapport partiel de la commission d'experts –, à propos de laquelle il a ouvert une procédure de consultation le 20 octobre 2004. Vu la tournure des événements, le message relatif à la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers n'a pas pu être approuvé en 2004 comme prévu.

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver en 2004, comme il l'avait prévu, le message concernant la révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs, car la procédure de consultation a débouché sur de profondes divergences. Il a pris acte des résultats de

la consultation et a fixé la suite des travaux le 22 décembre. Le but poursuivi, à savoir améliorer l'information et la protection du consommateur, n'est pas remis en cause, mais les moyens d'y parvenir. En conséquence, le Conseil fédéral a décidé de concentrer l'action législative sur deux domaines: l'information des consommateurs et la sécurité des produits. Il a chargé un groupe de travail de rédiger un message portant sur la révision des dispositions relatives à l'information des consommateurs, et un second d'étudier les modifications législatives à opérer dans le domaine de la sécurité des produits. Par la suite, il s'agira d'examiner la question de la sécurité des services en fonction des résultats présentés par les deux groupes de travail et en fonction de l'évolution du droit européen.

Le 21 avril 2004, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation sur la révision partielle des droits réels immobiliers et du droit du registre foncier, dont la clôture était fixée au 30 novembre 2004. La révision des dispositions pertinentes du code civil fait suite à plusieurs interventions parlementaires, mais elle vise aussi à résoudre d'autres problèmes. Fort d'une centaine d'articles, l'avant-projet représente la plus importante révision partielle des droits réels immobiliers et du droit du registre foncier depuis l'entrée en vigueur du code civil. Les grandes lignes du projet de loi sont constituées par des nouveautés et des précisions en matière de gages immobiliers, de responsabilité des propriétaires fonciers, de rapports de voisinage, de durée et de dissolution de la copropriété et de la propriété par étages ainsi qu'en matière de registre foncier.

1.2.2 Objectif 3 :

- Message relatif à la modification du code des obligations (Transparence des indemnités versées aux membres du conseil d'administration et de la direction)
- Message concernant la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs
- Consultation relative à la révision du droit des sociétés anonymes
- Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels

Le message relatif à la modification du code des obligations (Transparence des indemnités versées aux membres du conseil d'administration et de la direction) et le message concernant la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs sont présentés en détail dans la première section (1^{er} point essentiel: «Train de mesures destiné à stimuler la croissance»).

La révision du droit des sociétés anonymes fait aussi l'objet d'un commentaire détaillé dans la première section (1^{er} point essentiel: «Train de mesures destiné à stimuler la croissance»).

Le 18 mai 2004, le Conseil fédéral a décidé de suspendre provisoirement la révision de la loi fédé-

rale sur les loteries et les paris professionnels. Il a ainsi accepté la proposition de la Conférence des directeurs cantonaux en charge des loteries, qui entend remédier elle-même rapidement aux carences et aux problèmes dans le domaine des loteries et des paris, en premier lieu au moyen d'une convention intercantonale. Le Conseil fédéral déterminera, au début de l'année 2007 au plus tard, si les mesures qui auront été prises par les cantons auront porté leurs fruits ou s'il faudra édicter des dispositions législatives au niveau fédéral.

Le 26 septembre 2004, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative populaire du 26 avril 2002 intitulée «Services postaux pour tous».

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

1.3.1 Objectif 4 :

- Elaboration d'un plan financier pour la législature 2005–2007, conforme aux exigences du frein à l'endettement, et message relatif au programme d'allègement 2004 du budget de la Confédération
- Message concernant la seconde partie de la réforme de l'imposition des entreprises
- Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct
- Message concernant une modification de la loi fédérale sur les droits de timbre
- Message sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée
- Message relatif à la loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateurs
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur les finances de la Confédération (nouveau modèle comptable)
- Message concernant la loi régissant l'impôt sur la bière
- Rapport sur la simplification du système de la TVA
- Rapport sur l'introduction du décompte annuel de la TVA
- Message concernant le mode de comptabilisation de la TVA
- Message concernant la poursuite de l'harmonisation fiscale formelle

Le plan financier pour la législature 2005–2007, conforme aux exigences du frein à l'endettement, et le message relatif au programme d'allègement

2004 du budget de la Confédération sont traités à la section I, 2^e point essentiel (Assainissement des finances de la Confédération et programme d'allé-

gement 2004 du budget de la Confédération) du présent rapport, tout comme le message concernant la seconde partie de la réforme de l'imposition des entreprises (1^{er} point essentiel, Train de mesures destiné à stimuler la croissance).

Le 8 mars 2004, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. L'adoption du paquet fiscal par le peuple aurait permis de compenser intégralement, à partir de l'année fiscale 2007, le renchérissement de 6,5% intervenu entre le 31 décembre 1995 et le 31 décembre 2004. Le barème de l'impôt sur le revenu et les déductions auraient été adaptés en conséquence. Le Conseil a voulu, par une réglementation spéciale, déroger au principe de la compensation de la progression à froid uniquement à partir de 7% de renchérissement, de manière à prendre en compte les conséquences de la progression à froid avant l'entrée en vigueur de la réforme de l'imposition du couple et de la famille (1^{er} janvier 2005). La diminution des recettes a été devisée à environ 850 millions de francs à partir de 2009.

Le 18 août 2004, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant une modification de la loi sur les droits de timbre. Le projet a repris les mesures proposées dans le paquet fiscal rejeté par le peuple. La révision a pour but d'introduire dans le droit ordinaire les mesures urgentes prises en 1999 et en 2000, non contestées lors du vote, et d'instituer des allègements fiscaux supplémentaires en matière de droit de timbre d'émission et de négociation.

Le 27 octobre 2004, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation ayant porté sur trois mesures de taxation des héritiers et il a fixé la marche à suivre. Il est opposé à une amnistie fiscale générale. Il a chargé l'administration de préparer un message sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession. Etant donné les autres priorités, il n'a pu approuver ledit message dans l'année sous revue.

Les actions et les options des collaborateurs d'une entreprise devant être imposées de la même manière sur tout le territoire de la Confédération, le Conseil fédéral a, le 17 novembre 2004, approuvé le message afférent à l'adresse des Chambres, accompagné d'un projet de loi. Il y propose de maintenir l'imposition des actions et des options libres au moment de leur acquisition, mais d'imposer les options non cotées en bourse ou bloquées au moment où elles sont exercées, l'impôt devant être dû à ce moment-là. L'avantage appréciable en argent découlant des options d'un collaborateur devrait être réduit de 10% par année de blocage, mais de 50% au maximum. Ces deux réductions de la base de calcul ne concernent pas exclusivement l'impôt fédéral direct puisqu'elles devraient être reprises dans la loi sur l'harmonisation des impôts directs. Les dispositions que propose le Conseil fédéral devraient promouvoir l'attrait de la place économique suisse. En effet, les collaborateurs ne seront plus imposés sur des avantages appréciables en argent qu'ils n'ont pas pu réaliser en raison d'une chute du cours des actions.

Le 24 novembre 2004, le Conseil fédéral a décidé d'appliquer, à partir de 2007, un nouveau modèle comptable. L'établissement du budget de la Confédération, ainsi que la tenue et la présentation des comptes seront donc uniformisés et effectués selon des principes commerciaux. Le passage au nouveau modèle nécessitera une révision totale de la loi fédérale sur les finances de la Confédération, raison pour laquelle le Conseil fédéral a approuvé, le même jour, le message correspondant et un projet de révision de ladite loi à l'adresse des Chambres. A l'avenir donc, la présentation des comptes devrait s'appuyer dans une large mesure sur des règles reconnues au niveau international (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS), sans les reprendre totalement. Structure des comptes et rapports sur l'état des finances devraient être revus afin d'être conformes à la présentation ayant cours dans

l'économie privée. On devrait encore profiter de l'occasion pour inscrire dans la loi le pilotage financier des unités administratives qui fonctionnent selon les principes de la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB). La stratégie présentée dans le message prévoit d'étendre ce modèle de gestion à d'autres domaines de l'administration. Suivant la manière dont le potentiel sera exploité, entre 15% et 35% des dépenses de fonctionnement totales de la Confédération devraient être gérées selon les principes de la GMEB.

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver, comme prévu, le message concernant la loi régissant l'impôt sur la bière car les résultats des deux consultations (interne et externe) ont fait apparaître la nécessité de soumettre aux Chambres, avec le message afférent, un projet de loi fédérale concernant une taxe spéciale sur les mélanges de boissons fermentées sucrées.

Le rapport sur la simplification du système de la TVA (en réponse au Po. Raggenbass Hansueli 03.3087 TVA. Evaluation) n'a pu être approuvé, sa remise ayant été différée de quelques semaines.

Le 7 juin 2004, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport sur l'introduction du décompte annuel de la TVA, puis envoyé trois projets en consultation. Ces projets se distinguent les uns des autres par le nombre de contribuables qu'ils

concernent et par le fait qu'ils prévoient ou non des paiements par acomptes. Le Conseil fédéral a déjà fait savoir que l'introduction du décompte annuel lui compliquerait la tâche plus qu'il ne la lui simplifierait et que par conséquent il préférerait une simplification générale du système. Il n'a pu approuver le message concernant le mode de décompte de la TVA comme prévu, mais la rédaction du rapport sur les résultats de la consultation touche à sa fin.

Le message concernant la poursuite de l'harmonisation fiscale formelle (qui porte désormais l'appellation suivante: message sur l'uniformisation de l'imposition dans le temps, sur la simplification de l'imposition des gains de loteries et sur la clarification de procédures de taxation et de répartition) existe, mais il n'a pas encore été mis au point. Le Conseil fédéral n'a donc pas pu l'approuver comme prévu dans le courant de 2004.

Le 16 mai 2004, le peuple et les cantons ont refusé la loi fédérale du 20 juin 2003 sur la modification d'actes concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre.

Le 28 novembre 2004, ils ont accepté l'arrêté fédéral du 19 mars 2004 sur un nouveau régime financier, prorogeant du même coup jusqu'en 2020 la compétence de la Confédération de prélever l'impôt fédéral direct et la taxe sur la valeur ajoutée.

1.3.2 Objectif 5 :

- Message concernant l'analyse des problèmes des caisses de pensions de la Confédération et des entreprises proches de la Confédération, et en particulier la révision partielle de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions
- Consultation relative à l'introduction de la primauté des cotisations dans la prévoyance-vieillesse du personnel de la Confédération

La révision partielle de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions, que le Conseil fédéral avait ordonnée le 29 octobre 2003 et qui devait présenter une vue d'ensemble des problèmes rencontrés par les caisses de pensions de la Confédération et celles des entreprises proches de la Confédération, est partiellement réalisée. La dégradation des finances de la Confédération a amené le Conseil fédéral, le 18 août 2004, à faire entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2005 des mesures urgentes supprimant la garantie de l'adaptation des rentes au renchérissement à hauteur de 50%, actuellement accordée sur les rentes de la caisse de pensions de la Confédération, supprimant encore l'égalité de traitement, en matière d'adaptation au renchérissement, entre les employés ayant pris leur retraite avant l'octroi de l'autonomie aux entreprises de la Confédération et les retraités de l'administration fédérale, accélérant enfin la constitution de réserves pour fluctuations. La suppression de l'automatisme de la première des trois mesures mentionnées et son remplacement par une disposition potestative a allégé le budget de la Confédération d'environ 50 millions de francs. Elle allégera aussi le budget des entreprises proches de la

Confédération. La révision totale de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions donnera l'occasion de s'attaquer, avec l'abaissement du taux d'intérêt technique, à d'autres aspects de l'assainissement de leurs caisses. Le 24 septembre 2004, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la modification de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (mesures urgentes).

A l'origine, le Conseil fédéral avait l'intention d'envoyer en consultation un projet de loi introduisant la primauté des cotisations, mais il y a renoncé, ayant dû modifier sa stratégie avec le message concernant l'analyse des problèmes des caisses de pensions de la Confédération et des entreprises proches de la Confédération, et en particulier la révision partielle de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions. Ni la révision totale de cette dernière ni l'introduction de la primauté des cotisations n'auront d'incidences sur les autres caisses de pensions et sur les cantons. La caisse Publica continuera d'être l'institution de prévoyance du personnel de la Confédération. Elle continuera aussi d'affilier des employeurs externes aux conditions actuelles.

1.4 Environnement et infrastructure

- 1.4.1 Objectif 6 :
- Consultation relative à la révision de la loi sur les forêts
 - Stratégie fédérale de protection de l'air
 - Message concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention de la CEE/ONU
 - Consultation relative à la mise en œuvre de la loi sur le CO₂
 - Message concernant une loi fédérale sur la surveillance de la sécurité technique
 - Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage

La révision de la loi sur les forêts n'a pas été envoyée en consultation en 2004, les travaux de mise au point ayant nécessité plus de temps que prévu.

Le Conseil fédéral n'a pu soumettre au Parlement la stratégie fédérale de protection de l'air qu'il avait annoncée pour 2004; la rédaction du rapport a subi quelques retards en raison de problèmes de méthode rencontrés lors de la collecte des données.

Le 10 novembre 2004, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention de 1992 de la CEE/ONU sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. Ce protocole est un accord international destiné à prévenir, à combattre et à limiter, à l'échelle européenne, les maladies transmises par les eaux. Sa ratification s'inscrit dans la politique environnementale internationale poursuivie par le Conseil fédéral, dont l'une des priorités est la création de règles internationales de protection des eaux.

Le 20 octobre 2004, le Conseil fédéral a envoyé en consultation un rapport contenant quatre propositions possibles pour atteindre les objectifs de la loi sur le CO₂. Cette loi prévoit que les émissions de CO₂ provenant de combustibles fossiles doivent être réduites de 15% d'ici à 2010 par rapport à 1990 (la moyenne des années 2008 à 2012 étant déterminante), et que les émissions provenant de carburants fossiles doivent être réduites de 8%, la diminution totale des émissions dues aux agents fossiles devant atteindre 10%. Si ces objectifs ne peuvent être atteints par des mesures relevant de la politique de l'énergie, des transports, de l'environnement

ou des finances, ou encore par des mesures librement consenties, le Conseil fédéral est tenu d'introduire une taxe d'incitation sur les agents fossiles. Trois des modèles proposés incluent une taxe sur le CO₂, alors que le quatrième ne prévoit qu'un centime climatique versé de manière volontaire sur les carburants. Le rapport présente en outre les effets des différents modèles sur le climat, l'économie et les finances et expose les conditions-cadres régissant la prise en compte des réductions d'émissions de CO₂ à l'étranger, de même que les règles de la perméabilité entre les objectifs fixés pour le secteur des combustibles et pour le secteur des carburants. Si elle atteint les objectifs de la loi sur le CO₂, la Suisse aura notamment rempli les engagements qu'elle a pris en ratifiant le protocole de Kyoto. Celui-ci entrera en vigueur en février 2005, la Russie l'ayant ratifié le 18 novembre 2004, et ses dispositions seront dès lors contraignantes.

Le message concernant une loi fédérale sur la surveillance de la sécurité technique n'a pas été adopté en 2004, car la loi a dû être entièrement remaniée sur la base de la décision du Conseil fédéral du 26 septembre 2003 et du rapport NLR sur la surveillance de la sécurité dans le domaine des transports aériens, qui contient des recommandations de l'institut néerlandais NLR relatives à la politique de sécurité de l'aviation civile suisse. Le 26 septembre 2003, le Conseil fédéral avait pris connaissance des résultats de la consultation et opté pour d'importantes adaptations. Par ailleurs, on a décidé de transposer dans d'autres secteurs du département les améliorations proposées dans le rapport NLR, qui porte sur la surveillance dans le domaine de l'aviation. Ces améliorations ont été

intégrées dans la loi fédérale sur la réorganisation de la surveillance de la sécurité.

Le message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage n'a pas été adopté en 2004. Le Conseil

fédéral avait décidé dans un premier temps d'y renoncer pour des raisons financières, mais en approuvant la motion Marty (04.3048) le Parlement l'a chargé une nouvelle fois de lui soumettre un message.

1.4.2 Objectif 7 :

- Message sur le raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à grande vitesse
- Message sur la réforme des chemins de fer 2
- Message sur les crédits destinés à financer l'étude du tracé dans le canton d'Uri et l'examen des tronçons NLFA reportés
- Rapport sur la politique aéronautique de la Suisse
- Recommandations relatives à la politique de sécurité de l'aviation civile suisse
- Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique
- Rapport sur le service public dans le domaine des infrastructures

Les messages sur le raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à grande vitesse, sur la réforme des chemins de fer 2 et sur les crédits destinés à financer l'étude du tracé dans le canton d'Uri et l'examen des tronçons NLFA reportés sont traités de manière détaillée dans la 1^{re} section (3^e point essentiel, Ordre de priorité pour les grands chantiers ferroviaires).

Le 10 décembre 2004, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur la politique aéronautique de la Suisse. Outil-clé pour la redéfinition de la politique aéronautique suisse, ce rapport met l'accent sur deux idées principales: l'aviation suisse doit avoir un niveau de sécurité élevé et elle doit garantir des liaisons optimales avec les centres internationaux, ces deux éléments étant d'une importance cruciale pour la politique économique extérieure de la Suisse et pour son attrait en tant que place économique. La plateforme aéroportuaire de Zurich pourrait permettre d'établir de telles liaisons de manière efficace. Il appartiendra toutefois au marché de déterminer l'offre de transport aérien. Le Conseil fédéral attache une grande importance à une adoption aussi large que possible des normes internationales et à une participation aux principaux pro-

jets européens. Le niveau élevé de sécurité pourra être maintenu si les mesures de surveillance sont renforcées, en dépit de l'importante pression concurrentielle. Par ailleurs, afin d'assumer de manière plus directe ses responsabilités et de défendre au mieux l'ensemble de ses objectifs, la Confédération examine les possibilités de renforcer ses compétences dans le domaine des aéroports nationaux.

Le 25 février 2004, le Conseil fédéral a demandé au Parlement un crédit supplémentaire pour la concrétisation des recommandations émises par l'institut néerlandais NLR concernant la politique de sécurité de l'aviation civile suisse, l'un des objectifs principaux étant la réorganisation de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) (cf. 1.6 Institutions de l'Etat). Les recommandations relatives à la suppression de la Commission fédérale sur les accidents d'avion et à l'institution d'un contrôle de la qualité au sein du bureau d'enquête sur les accidents d'avion, de même que la garantie de la «dénunciation spontanée», n'ont pas pu être mises en œuvre. Ces projets nécessitent en effet une série de modifications législatives et les bases existantes doivent encore être sérieusement approfondies.

Le 18 août 2004, le Conseil fédéral a adopté la troisième série de fiches par installation du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Il poursuit ainsi la planification relative aux aéroports civils. En octobre 2000, le Conseil fédéral avait approuvé les objectifs et les exigences stratégiques du PSIA. Depuis, les fiches des différentes installations aéroportuaires sont approuvées par étapes. Chaque fiche définit, de manière contraignante, les conditions générales de l'exploitation, le périmètre de l'aéroport, les nuisances sonores, la surface de limitation d'obstacles, la protection de la nature et du paysage et le raccordement au réseau de transport. La troisième série de fiches porte sur les aéroports régionaux de Lausanne-La Blécherette (adaptation), Lugano-Agno et Bressaucourt dans le Jura (en remplacement du champ d'aviation de Porrentruy), sur les deux champs d'aviation Hausen am Albis et Speck-Fehraltorf, et sur le champ d'aviation pour vol à voile d'Olten

Le 23 juin 2004, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur le service public dans le domaine des infrastructures. Par service public, le Conseil fédéral entend une offre de services de base de qualité, définis selon des critères politiques, comprenant

des biens et des prestations d'infrastructure, accessibles à toutes les catégories de la population et offerts dans toutes les régions du pays à des prix abordables et selon les mêmes principes. Le Conseil fédéral tire un bilan intermédiaire positif des prestations du service public dans le domaine des infrastructures. Toutefois, comme la technologie ne cesse d'évoluer, de même que les besoins des consommateurs et les conditions-cadres économiques et politiques, en particulier au sein de l'UE, il est indispensable d'opérer de nouvelles réformes. Le Conseil fédéral compte procéder par étapes, car certains exemples à l'étranger ont montré que des réformes irréfléchies et précipitées peuvent compromettre la qualité du service public. A l'inverse, si la libéralisation est trop tardive, les différents créneaux risqueront d'être déjà occupés sur le nouveau marché européen et les entreprises suisses ne parviendront plus à atteindre la taille critique nécessaire ni à se profiler sur le marché.

Le 8 février 2004, le peuple et les cantons ont rejeté le contre-projet de l'Assemblée fédérale, du 3 octobre 2003, relatif à l'initiative populaire « Avanti – pour des autoroutes sûres et performantes ».

1.4.3 Objectif 8 :

- Consultations relatives à l'ordonnance sur l'énergie nucléaire et à la révision de la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire
- Consultations relatives à la révision de la loi sur l'énergie et à la révision de l'ordonnance sur l'énergie

Du 12 mai au 13 août 2004, le Conseil fédéral a envoyé en consultation l'ordonnance sur l'énergie nucléaire. Sur la base des résultats obtenus, il a pu adopter l'ordonnance le 10 décembre 2004, décidant de la faire entrer en vigueur en même temps que la loi sur l'énergie nucléaire le 1^{er} février 2005. Cette nouvelle ordonnance vise d'une part à mettre en œuvre les dispositions de la loi sur l'énergie nucléaire et d'autre part à fixer dans une ordonnance du Conseil fédéral les principales exigences posées aux autorités chargées de la sécurité, de même que d'autres prescriptions techniques. Les principales innovations par rapport au droit et à la

pratique en vigueur sont les suivantes: définition des critères de la mise hors service provisoire et du rééquipement des réacteurs nucléaires (refroidissement du cœur du réacteur après une défaillance, intégrité du circuit primaire et intégrité du confinement), élaboration de dispositions sur la désaffectation d'installations nucléaires, et refonte du chapitre consacré aux déchets radioactifs (dispositions concernant les catégories de déchets radioactifs, le programme de gestion des déchets et le stockage en couches géologiques profondes). La nouvelle ordonnance sur l'application de garanties, adoptée par le Conseil fédéral le 18 août 2004, entrera en

vigueur en même temps que la loi sur l'énergie nucléaire. Cette ordonnance contient les dispositions d'exécution au niveau suisse de l'accord de garanties conclu en 1978 et du protocole additionnel, qui date de l'an 2000. Ces deux textes régissent les contrôles effectués par l'Agence internationale de l'énergie atomique pour vérifier si le traité de non-prolifération des armes nucléaires est respecté.

La révision de la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire n'a pas pu être envoyée en consultation en 2004. Les travaux nécessaires ont été retardés en raison de la mise en œuvre de projets plus urgents, notamment l'envoi en consultation de la loi sur l'approvisionnement en électricité et la rédaction du message afférent.

La révision de la loi sur l'énergie n'a pu être envoyée en consultation comme prévu en 2004, car le Conseil fédéral doit définir préalablement

les principes de l'organisation du projet.

Le 10 novembre 2004, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'ordonnance sur l'énergie et fixé son entrée en vigueur pour début 2005. La consultation sur cet objet a eu lieu du 16 juin au 13 août 2004. A partir de 2006, les consommateurs trouveront sur leur facture d'électricité des informations claires sur la nature et l'origine du courant qu'ils auront consommé. L'ordonnance révisée contient par ailleurs des dispositions permettant une répartition plus équitable du surcoût engendré par l'injection dans le réseau de courant issu d'énergies renouvelables. Enfin, les acheteurs d'appareils de réfrigération à usage ménager pourront à nouveau repérer les meilleurs produits d'un simple coup d'œil sur l'étiquette-énergie grâce à l'introduction de nouvelles classes d'efficacité énergétique.

1.5 Société de l'information, statistique et médias

1.5.1 Objectif 9 :

- Programme pluriannuel de la statistique 2003–2007
- Suite des travaux en vue de la création d'un système d'identification pour le domaine des habitants et des assurances sociales
- Message relatif à la loi sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes
- Décisions préliminaires concernant le recensement de la population 2010
- Message relatif à la révision partielle du code des obligations et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (protection des consommateurs)
- Rapport sur le fossé numérique

Le 24 mars 2004, le Conseil fédéral a approuvé le programme pluriannuel de la statistique fédérale pour les années de législature 2003 à 2007. Instrument de planification de la Confédération dans le domaine de la statistique, ce programme, le troisième du genre, présente les activités et les projets statistiques de tous les offices fédéraux, et définit les objectifs et les priorités. Le programme accorde la priorité aux domaines qui appellent tout particulièrement des mesures au plan politique et qui figurent par ailleurs dans le Programme de la législature 2003–2007: il s'agit notamment de la santé et des affaires sociales, de l'éducation et de

la recherche, et de la statistique économique. Le programme pluriannuel accorde également une attention particulière au renforcement de la collaboration, sur une base partenariale, entre les services statistiques fédéraux, cantonaux et communaux. Enfin, la compatibilité de la statistique suisse avec le système statistique européen sera améliorée.

Le 26 mai 2004, le Conseil fédéral a ouvert une consultation relative au projet de loi fédérale sur les identificateurs sectoriels de personne. Ce projet avait pour objectif principal de rationaliser les échanges de données entre les registres officiels

de la Confédération et des cantons – échanges qui sont réglementés par la loi – et de simplifier l'utilisation des données des registres pour la statistique fédérale. Plutôt qu'un identificateur fédéral universel de personne, tel qu'il avait été proposé en 2003 dans le projet de loi sur l'harmonisation des registres envoyé en consultation, le projet de loi envoyé en consultation en 2004 prévoyait la création d'un système d'identificateurs sectoriels de personne, dans le souci de garantir la protection de la personnalité. Le 27 octobre 2004, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation et décidé de la suite des travaux. Pour des raisons de protection des données et parce que l'idée de créer des identificateurs distincts pour six secteurs administratifs (habitants, assurances sociales, impôts, défense et protection civile, justice pénale et statistique) a été rejetée par les milieux consultés, le Conseil fédéral a décidé de limiter l'introduction d'un identificateur uniforme aux seuls registres du secteur de la population, à savoir les registres des habitants, les registres de l'état civil et les registres des étrangers.

Le message relatif à la loi sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes n'a pas été adopté comme prévu, car il a été décidé, pour des raisons d'unité de la matière, de le présenter en même temps que le message concernant la loi fédérale sur l'identificateur personnel du secteur population. Or, les résultats de la consultation relative à cet identificateur personnel ont nécessité une refonte complète de ce deuxième projet. L'harmonisation des registres vise à permettre l'exploitation de ces derniers à des fins statistiques et à simplifier le recensement de 2010.

Le 27 octobre 2004, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport consacré à la planification et à la préparation du recensement fédéral de 2010. Lors de l'organisation de cette grande enquête, il importera en particulier de faire baisser les coûts et de réduire les charges qui en découlent pour la population et les communes. C'est dans ce contexte qu'un registre fédéral des bâti-

ments et des logements a été mis en place, à l'issue du recensement de 2000; ce registre permettra de réduire considérablement la charge de travail des propriétaires et gérants d'immeubles lors des prochains recensements. Du côté des personnes et des ménages, la solution dépendra de la manière dont les projets de loi sur l'harmonisation des registres et sur l'identificateur personnel du secteur population seront accueillis. Selon le rapport, les propositions définitives sur le programme de recensement et sur le choix des méthodes de relevé devraient être disponibles d'ici à la fin de 2006, de même qu'un projet de message sur un crédit d'engagement 2008–2015 pour l'organisation du prochain recensement.

Le message relatif à la révision partielle du code des obligations et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (protection des consommateurs) n'a pas pu être adopté en 2004, car la prise en compte des prestations financières (y compris les contrats d'assurance) a pris plus de temps que prévu. De plus, le Conseil fédéral souhaitait attendre le rapport de la Commission de gestion du Conseil national intitulé «La protection du consommateur dans le commerce électronique: aspects contractuels et protection des données», rapport qui est disponible depuis le 9 novembre 2004 et qui contient une série de recommandations.

Le 23 juin 2004, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport «Fossé numérique en Suisse». Ce rapport examine dans quelle mesure certaines catégories de la population, en Suisse, ont accès aux technologies de l'information et de la communication et exploitent ces technologies et dans quelle mesure d'autres catégories sont majoritairement privées de cet accès. Il parvient à la conclusion qu'une telle fracture numérique existe bel et bien dans notre pays, qu'elle accentue les inégalités sociales existantes et qu'elle est fonction en particulier du niveau de formation; pour améliorer la situation, il y a lieu d'agir au niveau politique dans les domaines suivants en particulier: formation, recherche, marché du travail, personnes âgées et politique sociale.

1.6 Institutions de l'Etat

1.6.1 Objectif 10 :

- Consultation sur le deuxième message concernant la RPT
- Message concernant la révision de la législation fédérale sur les droits politiques
- Message relatif à la loi fédérale sur la procédure de consultation
- Suite des travaux portant sur la révision du droit de la tutelle et sur la loi fédérale sur la procédure devant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte
- Utilisation des 1'300 tonnes d'or excédentaires de la Banque nationale
- Consultation sur l'avant-projet de code de procédure civile suisse unifiée
- Message relatif à la loi fédérale concernant la mise en place du Tribunal administratif fédéral
- Message relatif à la loi fédérale sur le statut de la Ville de Berne comme ville fédérale
- Consultation sur la modification de la loi fédérale sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (conventions passées par les cantons entre eux ou avec l'étranger)
- Création de l'Office fédéral des migrations
- Réorganisation du Groupement de la science et de la recherche
- Réorganisation de l'Office fédéral de l'aviation civile

Le Conseil fédéral a ouvert, le 24 septembre 2004, la procédure de consultation relative à la législation d'exécution de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Ce faisant, il a tenu un engagement pris lors des délibérations parlementaires, engagement selon lequel les textes législatifs afférents à la RPT seraient déposés avant que le peuple et les cantons ne soient appelés à voter sur la modification de la Constitution. Cette procédure a permis aux citoyens et aux citoyennes de se prononcer sur celle-ci, sachant déjà les modifications qui seraient apportées à la loi. Les nouvelles normes constitutionnelles ont entraîné la révision de plus de 30 lois fédérales. Toutes ces modifications de loi participent d'une réforme cohérente du fédéralisme. Près de la moitié d'entre elles sont une transposition de la RPT dans le droit; à ce titre, elles seront réunies dans un acte modificateur unique, soumis au référendum, la «loi fédérale concernant l'édition et la modification d'actes dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons».

Le peuple et les cantons ont accepté, le 28 novembre 2004 l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 concernant la réforme de la péréquation financière

et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Le message concernant la modification de la législation fédérale sur les droits politiques (introduction de l'initiative populaire générale) n'a pu être soumis au Conseil fédéral comme prévu, la transcription de la révision constitutionnelle, acceptée par le peuple et les cantons, le 9 février 2003, dans une disposition légale claire et compréhensible ayant pris beaucoup de temps et nécessité un grand nombre de consultations et de réunions au sein de l'administration.

Le Conseil fédéral a approuvé, le 21 janvier 2004, le message concernant la loi fédérale sur la procédure de consultation. En raison de l'importance que revêt la procédure de consultation dans notre système et sur le plan politique, il avait été décidé, lors de l'élaboration de la nouvelle Constitution de 1999, d'y inscrire une disposition fixant le principe de la procédure de consultation (art. 147 Cst.), notamment dans le but de la simplifier et d'en resserrer le champ d'application. La nouvelle loi précise la disposition constitutionnelle et transpose celle-ci dans le droit ordinaire. Elle décrit le but et l'objet des procédures de consultation, règle le droit de participation et définit les milieux qui doivent être obligatoirement consultés. La sim-

plification procède notamment du fait que seul le Conseil fédéral ou une commission parlementaire pourra dorénavant ouvrir une procédure de consultation, les départements étant uniquement habilités à demander des avis.

Le Conseil fédéral a pris acte, le 27 octobre 2004, des résultats de la consultation sur la révision du code civil (notamment de la protection de l'adulte, du droit des personnes et du droit de filiation) et sur le projet de loi fédérale réglant la procédure devant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. Il a demandé conjointement qu'un message soit élaboré pour 2006. Le droit de la tutelle est resté quasiment inchangé depuis son entrée en vigueur en 1912 et il ne répond plus aux besoins ni aux conceptions actuels. Une grande majorité des milieux consultés a salué cette révision qui vise à favoriser l'autonomie des personnes affectées d'un état de faiblesse et ayant besoin d'une assistance. La disposition exigeant que l'autorité de protection de l'adulte soit obligatoirement un tribunal interdisciplinaire a été largement rejetée. Face à ce refus, le Conseil fédéral a accepté de laisser une plus grande liberté d'organisation aux cantons en décidant que l'autorité de protection de l'adulte ne soit pas forcément une autorité judiciaire.

A la suite du rejet des deux objets soumis à la votation populaire du 22 septembre 2002, le Conseil fédéral a proposé aux Chambres un nouveau projet d'utilisation des 1300 tonnes d'or excédentaires dont la Banque nationale suisse n'a plus besoin pour conduire sa politique monétaire. Ce projet prévoyait de gérer l'avoir en or par le biais d'un fonds, de conserver cet avoir à sa valeur réelle et d'en distribuer pendant 30 ans les revenus à raison d'un tiers à la Confédération et de deux tiers aux cantons. Le Conseil fédéral a pris acte, le 22 décembre 2004, de l'échec définitif de son projet à l'issue des débats parlementaires de la session d'hiver. Lors d'un premier examen des conséquences de la décision prise par le Parlement, il a constaté qu'aucune proposition portant sur le verse-

ment du produit de la vente de l'or, sur son affectation et sur la marche à suivre n'était susceptible de rallier une majorité.

Le Conseil fédéral a pris acte, le 15 septembre 2004, des résultats de la consultation sur l'avant-projet visant à instituer une procédure civile suisse unifiée. Dans l'ensemble, la future procédure civile suisse, qui sera appelée à remplacer les 26 lois cantonales de procédure civile, n'a pas été contestée.

Le 25 août 2004, le Conseil fédéral a approuvé le message à l'appui du projet de loi sur la mise en place du Tribunal administratif fédéral. Ce projet dispose que l'Assemblée fédérale devra élire les juges dans des délais utiles et désigner parmi eux une direction provisoire de 5 membres, qui, durant la phase de mise en place du nouveau tribunal, engagera le personnel juridique et administratif, arrêtera diverses ordonnances et prendra un certain nombre de décisions sur le plan organisationnel. Le même jour, le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat du canton de St-Gall ont conclu une convention sur le lieu d'implantation, le calendrier et les conditions afférents à la construction du bâtiment destiné à accueillir le Tribunal administratif fédéral. Selon l'état actuel de la planification, celui-ci commencera provisoirement ses activités à Berne, en 2007.

Le 27 octobre 2004, le Conseil fédéral a jugé superflu l'élaboration d'une loi fédérale sur le statut de la Ville de Berne en tant que ville fédérale. Il est arrivé à la conclusion que le partenariat pratiqué jusqu'ici donne entière satisfaction et qu'il garantit une collaboration sans heurts.

Le Conseil fédéral a pris acte, le 3 décembre 2004 des résultats de la consultation sur la modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (approbation du droit cantonal, information sur les conventions passées par les cantons entre eux ou avec l'étranger). Le même jour, il a approuvé le message à l'intention des Chambres. Le projet de loi vise à simplifier les

dispositions réglant les conventions passées par les cantons entre eux ou avec l'étranger et à les rendre conformes à la Constitution.

Le 3 novembre 2004, conformément au principe arrêté le 7 juin, le Conseil fédéral a décidé que les deux offices chargés des questions migratoires, l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES) et l'Office fédéral des réfugiés (ODR), ne formeraient plus qu'un seul et même office, à partir du 1^{er} janvier 2005, dénommé Office fédéral des migrations (OFM). Ce regroupement doit permettre de considérer et de conduire la politique migratoire dans sa globalité et de l'appliquer de façon systématique. Il devrait également permettre de résoudre de manière plus efficace et à des coûts moindres les multiples problèmes propres au domaine de l'asile et à l'accueil des étrangers et de combattre les abus avec plus de succès. Enfin, certaines activités faisant double emploi ont pu être supprimées et des tâches administratives réduites à la faveur de ce regroupement. Les économies attendues sont estimées entre 2,5 et 5 millions de francs.

Le Conseil fédéral a arrêté, le 18 août 2004, dans le domaine de l'éducation et de la recherche, une réorganisation des structures administratives prévoyant la fusion du Groupement de la science et de la recherche, du Secrétariat d'Etat et de l'Office fédéral de l'éducation et de la science. Cette réorganisation a donné naissance, le 1^{er} janvier 2005 au «Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER)». Celui-ci a notamment pour tâche de gérer les affaires nationales et internationales relevant de la formation universitaire et des hautes écoles, de la recherche et du domaine du spatial. Il aura également pour mission de soutenir

les universités cantonales et les autres hautes écoles, les institutions chargées d'encourager la recherche et une vingtaine d'institutions de recherche extra-universitaires. Sur le plan international, le SER gèrera et financera la participation de la Suisse dans les organisations de recherche et aux programmes internationaux d'éducation et de recherche. Enfin, il gèrera les relations bilatérales de la Suisse en matière d'éducation et de recherche. Le domaine des EPF relève également des compétences du SER.

Selon les recommandations émises par l'institut néerlandais NLR en vue de la mise en place d'une politique de sécurité dans le domaine de l'aviation civile suisse, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) n'exercera plus de surveillance ponctuelle du transport aérien mais une surveillance fondée sur un système de gestion globale de la sécurité. De plus, ses activités relevant de la sécurité et celles liées au développement de l'aviation ont été clairement séparées. A cet effet, 60 postes supplémentaires ont été attribués à l'OFAC. Le crédit supplémentaire demandé par le Conseil fédéral pour financer la mise en œuvre des recommandations précitées au sein de l'office a servi également à réaliser des mesures de nature à améliorer la surveillance de la sécurité au niveau du secrétariat général du DETEC et des mesures de sécurité au sein de Skyguide. Le Conseil fédéral a pris connaissance, le 24 septembre 2004, du rapport intermédiaire sur le déroulement de la réorganisation de l'OFAC et libéré la deuxième moitié du crédit destiné au financement des nouveaux postes. L'OFAC étrennera ses nouvelles structures le 1^{er} janvier 2005.

1.7 Organisation du territoire

1.7.1 Objectif 11 :

→ Consultation sur la loi fédérale sur la politique régionale

La consultation sur la nouvelle loi fédérale sur la politique régionale s'est déroulée entre le 28 avril et le 31 août 2004. Cette nouvelle loi tend principalement à encourager l'esprit d'entreprise, la capacité d'innovation et la mise en place de systèmes de création de valeur régionaux. Elle prévoit aussi de créer avec l'appui des cantons une fondation pour le développement régional grâce au fonds d'aide à l'investissement dans les régions de montagne. Le 10 décembre 2004 le Conseil fédéral a pris acte des résultats pour le moins contrastés de la consultation et chargé le département compétent d'élaborer, avant la fin août 2005, un projet fixant la suite des travaux. Un consensus s'était certes dégagé lors de la consultation sur la

nécessité de réformer les mesures en vigueur. En revanche, les opinions ont parfois fortement divergé sur les objectifs, les mesures et leur mise en oeuvre. Vu que les cantons appelés à jouer un rôle clé dans la future politique de développement régional et sur le plan de l'application des mesures fédérales étaient loin d'être unanimes, un groupe de travail mixte composé de représentants du DFE et de la Conférence des directeurs cantonaux de l'économie publique a été mis sur pied et chargé de revoir le projet.

Le peuple a rejeté, le 8 février 2004, la modification du 13 décembre 2002 du code des obligations (bail à loyer).

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique

2.1.1 Objectif 12 :

- Consultation sur les dispositions d'exécution de la 11^e révision de l'AVS, de la 1^{re} révision de la LPP et de la 2^e révision de la LAMal
- Consultation sur le projet de 12^e révision de l'AVS
- Consultation sur la 3^e révision de la LAMal
- Message concernant la 5^e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité
- Optimisation de la surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle
- Consultation et message concernant le projet de révision de la loi sur l'assurance-accidents (avenir de la CNA)
- Message concernant la révision de la loi sur l'assurance militaire et de la loi sur l'assurance-accidents
- Rapport sur l'amélioration de la planification hospitalière intercantonale

La première section évoque la 11^e révision de l'AVS et la procédure à suivre après le rejet de cette dernière lors de la votation populaire du 16 mai 2004. Elle traite également des mesures à prendre dans le domaine de la LAMal après le rejet de la 2^e révision de cette loi par le Conseil national, mais aussi de la 5^e révision de l'AI (quatrième point essentiel, développement et optimisation des assurances sociales).

Le 24 mars 2004, le Conseil fédéral a décidé que la 1^{re} révision de la LPP serait mise en œuvre en trois étapes. Les premières modifications d'ordonnances ont été approuvées le 24 mars 2004; elles sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2004 en même temps que diverses dispositions légales. Il s'agit de dispositions en faveur d'une transparence accrue s'agissant de la direction des institutions de prévoyance et de leur gestion paritaire. Cette étape était urgente notamment pour renforcer la confiance des assurés. Parallèlement, le Conseil fédéral a instauré un pourcentage minimal concernant la participation aux excédents («legal quote»). La réglementation se base en principe sur l'excédent brut; les années où le bénéfice est élevé, elle se réfère à l'excédent net. Elle permet d'atteindre les objectifs fixés par le biais de l'introduction d'une quote-part minimale: limiter les bénéfices de l'assureur, sans pour autant entraver la formation du capital-risque nécessaire.

Par deux décisions du 30 juin 2004 et du 18 août 2004, le Conseil fédéral a fixé la deuxième étape des modifications d'ordonnances concernant la 1^{re} révision de la LPP. Il a ainsi fixé les principes qu'une institution de prévoyance doit respecter en cas de liquidation, notamment s'agissant de la répartition des réserves. L'abaissement progressif du taux de conversion de 7,2% à 6,8% dans les dix prochaines années et le principe de la loyauté dans la gestion de fortune ont également été concrétisés. En outre, le Conseil fédéral a harmonisé l'âge de la retraite des femmes dans la prévoyance professionnelle et dans l'AVS en fixant l'âge ordinaire de la retraite des femmes dans le deuxième pilier à 64 ans. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Conformément à la décision du Conseil fédéral du 24 mars 2004, la troisième étape de la 1^{re} révision de la LPP comprenant des dispositions de droit fiscal n'entrera en vigueur que le 1^{er} janvier 2006 étant donné qu'elle demande plus de temps pour les travaux préparatoires et les adaptations requises. Les modifications nécessaires des dispositions réglementaires existent sous forme de projet.

Le 27 octobre 2004, le Conseil fédéral a mis en vigueur, avec effet au 1^{er} janvier 2005, la révision de la LPP du 18 juin 2004 (mesures destinées à résorber les découverts dans la prévoyance professionnelle) et les dispositions d'exécution qui s'y

rapportent. Cela permettra de prendre des mesures d'assainissement plus ciblées à partir de 2005 pour résorber des découverts dans la prévoyance professionnelle. Surtout dans le domaine obligatoire de la prévoyance professionnelle, on pourra notamment accroître la marge de manœuvre des institutions de prévoyance en situation de découvert; ainsi, à certaines conditions, celles-ci pourront s'écarter de l'exigence légale de disposer en tout temps d'une couverture à 100% pour l'ensemble des engagements. Le catalogue de mesures pouvant être prises en cas de découvert a par ailleurs été élargi.

Le 25 août 2004, le Conseil fédéral a pris acte des rapports et recommandations de deux commissions d'experts sur les thèmes de l'optimisation de la surveillance et des formes juridiques des institutions de prévoyance. Il a par ailleurs fixé la suite de la procédure dans le domaine de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle. La surveillance sur les caisses de pensions doit être complétée par des instruments supplémentaires permettant d'intervenir plus rapidement en cas d'évolution défavorable des marchés financiers et des marchés des placements. Il faut rationaliser la structure de la surveillance et éliminer les parallélismes entre les compétences de la Confédération et celles des cantons dans la surveillance directe. S'agissant de l'élaboration du projet à mettre en consultation, le Conseil fédéral privilégie un modèle régional: la surveillance directe des institutions de prévoyance relèverait uniquement, à l'avenir, de la compétence des cantons, qui seraient tenus de se regrouper en régions de surveillance sur la base de concordats. La Confédération confierait aux cantons la surveillance de toutes les institutions de prévoyance actives au niveau national et n'exercerait plus que la haute surveillance de la prévoyance professionnelle. A titre de variante, un modèle centralisé est aussi à l'étude. La surveillance de la prévoyance resterait distincte de la surveillance des assurances et ne serait pas intégrée à la sur-

veillance des marchés financiers à laquelle seraient soumises les banques et les assurances. Dans la mesure où il n'est pas nécessaire d'adapter le cadre légal, les recommandations visant à renforcer la surveillance et la haute surveillance du point de vue du contenu seront mises en oeuvre avant les révisions législatives prévues. Le Conseil fédéral a en outre décidé de créer à moyen terme une forme juridique propre aux institutions de prévoyance. Il en résulterait une simplification et davantage de sécurité et d'égalité du droit pour tous les intéressés. Une commission de suivi est chargée d'élaborer les projets à mettre en consultation sous forme de trois modules échelonnés dans le temps en fonction des priorités. Seront mis en consultation à l'issue des travaux les projets « Surveillance », d'ici fin 2005, « Assainissement des caisses de droit public », d'ici fin 2006, et « Formes juridiques des institutions de prévoyance », d'ici fin 2007, ce dernier projet devant toutefois faire l'objet d'une décision préalable du Conseil fédéral.

Le 28 janvier 2004, le Conseil fédéral a décidé de reporter la consultation sur la révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) jusqu'à ce qu'on dispose d'une analyse coûts/efficacité de la situation actuelle et d'une situation dans laquelle l'assurance-accidents serait libéralisée et la CNA privatisée. Le 22 décembre 2004, le Conseil fédéral a pris acte de l'analyse coûts/efficacité précitée. Selon cette dernière, le système d'assurance-accidents actuel peut certes être encore amélioré, mais aucune défaillance significative n'a été constatée. Par contre, dans l'hypothèse d'une libéralisation ou d'une privatisation de l'assurance-accidents obligatoire, des moyens supplémentaires de l'ordre de plusieurs milliards de francs seraient nécessaires. Fort de ces considérations, le Conseil fédéral a décidé de maintenir le monopole partiel de la CNA. En vertu d'une vue d'ensemble des besoins futurs en matière de révision, il a par ailleurs ordonné l'élaboration, d'ici à fin 2005, des fondements d'une révision approfondie de la LAA.

Le 12 mai 2004, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi fédérale sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire. Ce projet s'est révélé nécessaire parce que les projets de réforme «Armée XXI» et «Protection de la population XXI» entraîneront, notamment dans la catégorie des militaires de milice, une diminution du nombre de cas à traiter par l'assurance militaire. En outre, la CNA et l'assurance militaire présentent de grandes similitudes au plan des prestations d'assurance et du traitement des cas d'assurance bien qu'elles reposent sur des bases légales différentes. Au moment du transfert, l'Office fédéral de l'assurance militaire sera supprimé, et tout son per-

sonnel sera repris par la CNA. Cette dernière continuera à gérer l'assurance militaire en tant qu'assurance sociale à part entière, financée par la Confédération. Cette réorganisation permettra d'exploiter des synergies et de réaliser des économies à moyen terme au niveau des coûts administratifs.

Le rapport sur l'amélioration de la planification hospitalière intercantonale (en réponse au postulat de la CdG-CE 02.3175 Renforcer la planification hospitalière intercantonale) n'a pu être approuvé car il n'était pas encore terminé en 2004. Il a fallu redéfinir les priorités. Il existe toutefois divers rapports intermédiaires.

2.1.2 Objectif 13 :

- Convention entre la Confédération et les cantons dans le cadre de la Politique nationale suisse de la santé
- Stratégie en matière de santé psychique
- Suite des travaux relatifs au droit réglementaire régissant les produits chimiques
- Message concernant la révision de la loi sur les denrées alimentaires et l'arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac
- Rapport sur la protection contre le tabagisme passif
- Rapport sur la prévention du suicide en Suisse

Le 5 mars 2004, le Conseil fédéral a pris acte d'une Convention signée le 15 décembre 2003 entre la Confédération suisse et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé dans le cadre de la Politique nationale de la santé. Cette convention jette les bases d'un dialogue régulier entre les deux partenaires et vise les objectifs suivants: échange d'informations régulier, identification de sujets et de tâches pour lesquels les cantons et la Confédération ont un intérêt à un développement coordonné, détermination des travaux de base, de préparation et de développement liés à la concertation, positions communes et recommandations à l'adresse de la Confédération et des cantons ainsi que promotion de la compréhension et de la confiance mutuelles. A l'avenir, deux ou trois rencontres annuelles sont prévues entre les deux

parties. L'Observatoire suisse de la santé continuera à soutenir la politique de la santé commune.

En 2004, le Conseil fédéral n'a pas pu prendre acte – comme il avait été initialement prévu – d'une stratégie en matière de santé psychique: en prévision de l'harmonisation de l'orientation stratégique au plan européen, le rapport au Conseil fédéral, au Parlement et à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé ne pourra être élaboré qu'après la Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur la santé mentale, qui sera organisée à Helsinki en janvier 2005.

Le 10 novembre 2004, le Conseil fédéral a pris acte du résultat de la consultation sur les ordonnances afférentes à la nouvelle législation sur les produits chimiques. Il a ensuite chargé les départements compétents d'évaluer les résultats de la

consultation et de lui soumettre pour décision les projets d'ordonnances révisées. La plupart des milieux consultés ont estimé que le projet était équilibré et conforme aux objectifs fixés. Les milieux économiques, notamment, ont salué la perspective d'une mise en œuvre rapide de toutes les ordonnances. Le train d'ordonnances est composé de dispositions d'application relatives à la nouvelle loi sur les produits chimiques et à la loi sur la protection de l'environnement. L'ensemble des dispositions traitent les aspects liés à la protection des consommateurs, des travailleurs et de l'environnement. Le 10 novembre 2004, le Conseil fédéral a déjà mis en vigueur une des six ordonnances avec effet au 1^{er} janvier 2005. Cette mise en vigueur anticipée était nécessaire, car la Convention PIC de Rotterdam est entrée en vigueur plus tôt que prévu, et son application ne serait pas possible sans l'ordonnance en question. Celle-ci prévoit que les entreprises suisses ne sont autorisées à exporter certains produits chimiques dangereux que dans des pays destinataires qui en ont approuvé l'importation. En contrepartie, toute importation de tels produits nécessite l'approbation de la Suisse.

Le message concernant la révision de la loi sur les denrées alimentaires et l'arrêté fédéral relatif à l'adhésion de la Suisse à la Convention-cadre de l'OMS du 21 mai 2003 pour la lutte antitabac n'a pu être approuvé en 2004 en raison de la complexité du projet et parce que des questions juridiques devaient encore être réglées.

Le rapport sur la protection contre le tabagisme passif (en réponse au postulat CER-CN 02.3379 Protection des fumeurs passifs) a été retardé parce que d'autres tâches (notamment la révision intégrale de l'ordonnance sur le tabac et la coordination des activités dans les cantons) ont été systématiquement privilégiées.

Le rapport sur la prévention du suicide en Suisse (en réponse au postulat Widmer Hans 02.3251 Prévention du suicide) n'a pu être soumis au Conseil fédéral en 2004 en raison de la nécessité de clarifier des questions juridiques et de renforcer la coordination.

Le 26 septembre 2004, le peuple a accepté la modification du 3 octobre 2003 de la loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile (allocations pour perte de gain en cas de service ou de maternité). Le Conseil fédéral a adapté les dispositions pertinentes le 24 novembre 2004 et a mis en vigueur les modifications correspondantes avec effet au 1^{er} juillet 2005 (allocation de maternité pour les mères exerçant une activité lucrative et relèvement des allocations pour les personnes faisant du service).

Le 28 novembre 2004, le peuple a accepté la loi fédérale relative à la recherche sur les cellules souches embryonnaires.

2.2 Société, culture et sport

2.2.1 Objectif 14 :

- Suite de la procédure concernant la mise en oeuvre de l'art. 69 Cst.
- Institution de la fondation Musée national suisse et définition du mandat de prestations pour les années 2005 à 2008
- Message concernant une loi sur les langues
- Rapport sur la mise en oeuvre de l'art. 69 Cst. dans le domaine de la formation musicale
- Rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse

En 2004, le Conseil fédéral n'a pas pris de décision quant à la suite de la procédure de mise en oeuvre de l'art. 69 de la Constitution fédérale. Ce retard est dû à la précarité des finances fédérales qui a requis un examen approfondi du projet de loi sur l'encouragement de la culture élaboré par le groupe d'experts.

Les mesures nécessaires à l'institution de la fondation Musée national suisse n'ont pu être mises en chantier durant l'année sous revue, car le Parlement n'a pas encore adopté la loi pertinente. Pour la même raison, le mandat de prestations pour les années 2005 à 2008 n'a pu être défini.

Par décision du 28 avril 2004, le Conseil fédéral a renoncé à adopter un message et un projet de loi sur les langues nationales et sur la compréhension entre les communautés linguistiques. Il est convaincu que la Confédération dispose déjà des instruments nécessaires pour atteindre les buts fixés dans la Constitution.

En 2004, le Conseil fédéral n'a pu approuver, comme prévu initialement, le rapport concernant la

mise en oeuvre de l'art. 69 Cst. dans le domaine de la formation musicale (en réponse à la motion Bangerter Käthi 99.3528, à la motion Danioth Hans 99.3502 Encouragement de la formation musicale et au postulat Suter Marc 98.3473 Création d'une académie fédérale des arts et de la musique). Le rapport est certes disponible, mais le Conseil fédéral entend l'approuver au moment de l'ouverture de la procédure de consultation concernant la loi sur l'encouragement de la culture, ce qui explique le retard pris dans les travaux.

En 2004, le Conseil fédéral n'a pu approuver, comme il avait été initialement prévu, le rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse (en réponse au postulat de la CSSS-CN 03.3426 Eliminer les discriminations à l'égard des gens du voyage en Suisse). Au cours des travaux préparatoires, il s'est avéré qu'une consultation à l'échelon du Conseil fédéral était nécessaire, ce qui a retardé la procédure.

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations internationales

3.1.1 Objectif 15 :

- Message relatif à l'approbation des Bilatérales II
- Message relatif à la ratification de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de l'UE
- Rapport sur le fédéralisme

Le message sur les accords bilatéraux II et celui sur l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de l'UE ont été traités à la section 1 (5^e point essentiel, Consolidation et extension des relations bilatérales avec l'UE).

Le rapport sur le fédéralisme (en réponse au postulat Pfisterer 01.3160. Rapport sur le fédéralis-

me. Options en matière de politique européenne) n'a pas pu être approuvé en 2004 comme prévu, car il doit être révisé à la lumière des développements récents à l'échelle de l'Union européenne d'une part (avec le Traité constitutionnel) et des relations entre la Suisse et l'UE d'autre part (avec la conclusion des accords bilatéraux II).

3.1.2 Objectif 16 :

- Consultation relative à la loi fédérale sur l'octroi de privilèges, immunités et facilités ainsi que d'aides financières dans le domaine de la politique d'Etat hôte (loi sur l'Etat hôte)
- Message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales
- Campagnes visant à promouvoir l'établissement à Genève des secrétariats des conventions PIC et POP
- Message relatif à la révision de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
- Message concernant la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé

La consultation portant sur la loi sur l'Etat hôte n'a pas encore pu être ouverte. Sur le plan du contenu, cependant, des solutions ont pu être trouvées au sein de l'administration sur la plupart des points du projet de loi sur lesquels il existe des divergences. On n'a pas encore décidé s'il fallait associer au projet de loi un crédit-cadre pour la politique d'accueil de la Suisse.

Le message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève n'a pas pu être adopté en 2004 comme prévu. La planification des travaux de construction a connu certains retards

imputables à l'OMC. Par conséquent, les documents nécessaires à la rédaction du message n'ont pas pu être finalisés à temps.

La première Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam au sujet de la procédure PIC s'est déroulée à Genève du 20 au 24 septembre 2004. Le 30 juin 2004, le Conseil fédéral a fixé la composition de la délégation suisse et le mandat de négociation. Le 10 novembre 2004, il a pris connaissance de l'aboutissement de la demande de la Suisse et de l'Italie pour le siège du secrétariat permanent de la Convention de Rotterdam, qui sera désormais établi conjointement à Genève et à Rome.

Les négociations pour l'établissement à Genève du siège du secrétariat de la Convention de

Stockholm ont été ouvertes en 2004. La décision définitive sera prise en mai 2005 à la première Conférence des Parties à Punta del Este (Uruguay).

Le message relatif à la révision de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer n'a pas pu être adopté en 2004 en raison du retard pris au sein de l'administration dans la mise au point du message.

Le message concernant la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et

du personnel associé n'a pas pu être adopté en 2004 comme prévu. A la fois pour des raisons de fond et pour rationaliser la procédure, l'adhésion à cette convention devrait être coordonnée, dans la mesure du possible, avec la ratification d'un protocole additionnel destiné à perfectionner la convention. Un groupe de travail de l'Organisation des Nations Unies œuvre actuellement à l'élaboration d'un tel protocole, avec la participation active de la Suisse.

3.1.3 Objectif 17 :

- Message concernant la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI et 4^e crédit-cadre pour la poursuite de la coopération renforcée avec l'Europe de l'Est et la CEI
- Rapport sur la politique suisse en matière de droits de l'homme 2003–2007
- Poursuite des négociations menées dans le cadre de l'OMC
- Message sur le protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution enfantine et la pornographie impliquant des enfants

Le 31 mars 2004, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est. Il souhaite, par ce projet, transposer dans une loi fédérale limitée à dix ans les bases juridiques de la coopération. Jusqu'à présent, l'aide aux pays de l'Est était fondée sur l'arrêté fédéral du 25 mars 1995, d'une validité également limitée à dix ans. Le Conseil des Etats a décidé d'entrer en matière sur le projet le 17 juin 2004, mais a remis à plus tard la discussion par article. A cette même date du 31 mars 2004, le Conseil fédéral a approuvé le message sur la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI et sur un 4^e crédit-cadre de 800 millions de francs pour la période allant de 2005 à 2008. Ces ressources financières reflètent son souhait de soutenir le développement durable et la paix en Europe de l'Est, avec pour objectif la transition vers un système démocratique et pluraliste, fondé sur les principes de l'économie de marché et conduisant au développement économique et social de la région. A cet effet, les quatre thè-

mes suivants sont mis en avant: stabilité et gouvernance; réstructurations économiques des institutions politiques et hausse des revenus; infrastructures et ressources naturelles; réformes sociales et pauvreté. En juin 2004, le Conseil des Etats a décidé de renouveler le crédit-cadre et de le nantir plus largement. Le Conseil national a repris cette solution en adoptant, le 4 octobre 2004, un arrêté fédéral permettant d'augmenter de 400 millions de francs le troisième crédit-cadre, dont la validité est étendue aux années 2005–2006. En raison de la proximité géographique de l'Europe de l'Est, notre pays a particulièrement intérêt à voir l'aboutissement du processus de transition et l'avènement d'une paix durable dans la région. La présence en Suisse de groupes relativement importants de populations d'Europe du Sud-Est, les flux migratoires de manière générale et les intérêts économiques que suscitent ces marchés extérieurs à forte croissance potentielle sont d'autres raisons qui motivent l'engagement de la Suisse. Enfin, il est dans l'intérêt de la Suisse de voir se

maintenir le poids du groupe de vote qui la représente à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international et à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, groupe auquel appartiennent plusieurs pays partenaires d'Europe de l'Est.

En 2004, le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport sur la politique suisse en matière de droits de l'homme 2003–2007, contrairement à ce qui était prévu, en raison d'un changement de personnel qui a entraîné des retards dans l'élaboration du rapport.

Les 147 membres de l'OMC se sont mis d'accord, le 1^{er} août 2004, à l'occasion de la réunion du Conseil général à Genève, sur un ensemble de cadres et de décisions permettant de relancer les négociations commerciales du programme de Doha pour le développement à propos de l'accès aux marchés pour les produits agricoles et non agricoles, des services et d'autres thèmes encore. Ils ont également lancé les négociations sur la facilitation des échanges. En outre, la décision prend désormais en compte les intérêts des pays en développement. Enfin, les bases de la prochaine phase de négociations ont pu être jetées quant aux modalités détaillées. Les domaines qui intéressent particulièrement la Suisse, que ce soit l'accès aux marchés pour les produits manufacturés, les questions de Singapour ou la protection des indications de provenance, ont été à peine altérés en juillet (voire pas du tout pour certains sujets). L'Accord de l'OMC sur l'agriculture a permis des avancées en termes de libéralisation, mais tient aussi compte, au moins en partie, des besoins spécifiques de l'agriculture suisse. La «catégorie verte», qui cons-

titue l'instrument le plus important pour les sujets non commerciaux (aspects de l'agriculture multifonctionnelle, qui n'ont pas d'effet sur les échanges), n'a pas été remise en cause. Il n'existe donc aucun obstacle à l'encouragement de mesures qui permettent que l'agriculture réponde à ses multiples fonctions, comme le veut l'art. 104 de la Constitution fédérale.

Autre point positif du point de vue de la Suisse, les mesures de facilitation des échanges ont été reprises dans le programme de négociations du cycle de Doha. Cela correspond en effet à une exigence majeure des milieux économiques. Il est regrettable, en revanche, que les trois autres questions de Singapour (commerce et investissement, commerce et politique de la concurrence, transparence des marchés publics) ne fassent pas l'objet d'une négociation.

Sa fonction de coordinateur au sein du groupe des 10 importateurs nets de produits agricoles a permis à la Suisse de jouer un rôle central dans la négociation d'un compromis. Le mandat donné par le Conseil fédéral le 27 août 2003 pour la 5^e réunion ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue du 10 au 14 septembre 2003 à Cancún, n'a eu besoin d'aucun amendement.

Le peaufinage par les services de l'administration du message sur le protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution enfantine et la pornographie impliquant des enfants, a demandé plus de temps que prévu. C'est pourquoi le message n'a pas pu être approuvé en 2004.

3.2 Migration

3.2.1 → Propositions de modifications concernant la révision partielle de la loi sur l'asile

Pendant les discussions parlementaires portant sur la révision partielle de la loi sur l'asile, le Conseil fédéral a décidé, le 25 août 2004, de proposer au second conseil des modifications sur cet objet (cf. rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration, partie DFJP, point essentiel 2.4).

Le 26 septembre 2004, le peuple et les cantons ont rejeté l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 sur la naturalisation ordinaire et sur la naturalisation facilitée des jeunes étrangers de la deuxième génération.

Le 26 septembre 2004, le peuple et les cantons ont rejeté l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 sur l'acquisition de la nationalité par les étrangers de la troisième génération.

3.3 Sécurité

3.3.1 Objectif 18 :

- Message relatif à la ratification de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption
 - Consultation relative à la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles additionnels contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants
 - Message relatif à l'amendement de la Convention européenne pour la répression du terrorisme
 - Message relatif à la ratification d'un accord de coopération avec EUROPOL
 - Message concernant le Traité avec le Brésil sur l'entraide judiciaire en matière pénale
 - Message concernant l'accord de coopération policière avec la Slovaquie et la République tchèque
 - Message concernant la coopération policière avec la France
 - Message concernant la surveillance de l'ambassade de Suisse à Alger
-

Le 10 novembre, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et du Protocole additionnel à ladite convention (modification du code pénal et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale). La convention et le protocole additionnel, qui constituent une deuxième étape et une avancée importante dans la lutte contre la corruption au niveau international, visent à harmoniser les dispositions pénales des Etats membres et à renforcer la coopération internationale. Le «noyau dur» de la convention est constitué par les dispositions précisant les comportements que les législateurs nationaux doivent élever au rang d'infractions pénales. En font notamment partie la corruption active et la corruption passive d'agents publics nationaux et étrangers, de fonctionnaires internationaux et de

membres de cours internationales de justice. La convention oblige en outre à réprimer les infractions liées à la corruption, en particulier le blanchiment du produit d'actes de corruption. Quant au protocole additionnel, il rend également punissable la corruption de jurés et d'arbitres appelés à trancher les litiges. Les dispositions pénales en matière de corruption ayant été révisées en 2000, la législation suisse satisfait à nombre d'exigences posées par la convention et le protocole additionnel; elle va même plus loin que ces textes sur certains points. Il faut toutefois corriger la loi fédérale contre la concurrence déloyale, qui ne sanctionne la corruption dans le secteur privé que de manière fragmentaire.

La consultation sur la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et sur les protocoles additionnels contre la traite des per-

sonnes et contre le trafic illicite des migrants, consultation que le Conseil fédéral avait ouverte le 15 décembre 2003, a pris fin le 31 mars 2004. L'adhésion à cette convention impose une révision de la norme pénale sur la traite des êtres humains. Cette norme sera soumise au Parlement dans le cadre du message sur l'adhésion de la Suisse au protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. Lorsqu'il aura approuvé ce message, le Conseil fédéral se prononcera sur le message relatif à la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles additionnels précités. Cette convention a pour but de renforcer la lutte contre la criminalité organisée à l'échelle planétaire. Les Etats contractants s'engagent à rendre punissable toute participation à une organisation criminelle, à réprimer la corruption ainsi que le blanchiment d'argent et à coopérer dans les domaines précités. Les deux protocoles additionnels visent à lutter contre la traite des personnes, pour le premier, et le trafic illicite des migrants, pour le second.

Le message relatif à l'amendement de la Convention européenne pour la répression du terrorisme n'a pas pu être approuvé en 2004 comme prévu, la phase finale des travaux ayant pris du retard.

Les négociations relatives à l'accord de coopération avec EUROPOL sont achevées depuis le 18 septembre 2001 déjà et le Conseil fédéral a approuvé cet accord dès le 10 avril 2002. Le Conseil des ministres de la justice et de l'intérieur de l'UE liant cet accord aux négociations sur les Bilatérales II, l'UE ne l'a approuvé que le 19 juillet 2004, soit avec un retard de plus de deux ans. Comme l'accord n'a été signé que le 24 septembre 2004, le message n'a pas pu être présenté avant la fin de l'année.

Le Conseil fédéral n'a pas pu non plus approuver en 2004, comme il l'avait prévu, le message concernant le Traité avec le Brésil sur l'entraide

judiciaire en matière pénale. Ce projet a été reporté au profit de projets plus urgents.

Le projet de message concernant l'Accord avec la Slovaquie et la République tchèque sur la coopération en matière de lutte contre la criminalité est resté lui aussi en souffrance, les négociations avec la République tchèque n'ayant pu être finalisées selon le calendrier prévu. A la suite d'une restructuration des autorités en Tchéquie, il a fallu refaire certaines procédures de consultation au sein de l'administration. Le projet a donc été divisé en deux. L'accord avec la Slovaquie a été signé le 27 juillet. La signature de l'accord avec la République tchèque a été approuvée par le Conseil fédéral le 27 octobre, mais n'a pas encore eu lieu.

Le message concernant la coopération policière avec la France n'a pas pu non plus être présenté. Les négociations avec la France n'ont pas encore commencé bien qu'un avant-projet d'accord pouvant servir de base de négociation ait été transmis aux autorités françaises au milieu de l'année.

L'élaboration du message relatif à la surveillance de l'ambassade de Suisse à Alger, qui était inscrite au Programme de la législature 2003–2007, a été abandonnée (annexe 3, ch. 3.2, du présent rapport). La sécurité à Alger s'étant améliorée, il n'est plus nécessaire d'assurer la protection du personnel depuis le 1^{er} janvier 2004. La protection porte uniquement sur les bâtiments, et elle est confiée à du personnel de sécurité local dirigé par un employé suisse. Comme le mandat du Corps des gardes-fortifications a pris fin le 31 décembre 2003 d'un commun accord entre le DFAE et le DDPS, aucune prolongation du mandat de surveillance de l'ambassade n'a été proposée au Conseil fédéral. Le message nécessaire aux engagements de formations en service d'appui à l'étranger (art. 70, al. 2, de la loi sur l'armée et l'administration militaire) perd donc toute raison d'être.

3.3.2 Objectif 19 :

- Message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions
- Message relatif à la loi fédérale sur les mesures contre le racisme, le hooliganisme et la propagande incitant à la violence
- Message relatif à la révision partielle de la loi sur les armes
- Message relatif au Code suisse de procédure pénale
- Quatrième rapport USIS
- Consultation relative à la loi fédérale sur l'usage de la contrainte dans le cadre du droit des étrangers et des transports de personnes ordonnés par une autorité fédérale

L'élaboration du message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) ayant demandé plus de temps que prévu, le Conseil fédéral n'a pas pu approuver ce message avant la fin de l'année. En lieu et place du système d'allocation de nouvelles contributions aux cantons proposé par la commission d'experts, le Conseil fédéral a choisi de mettre au point un système de péréquation des charges entre les cantons facilement applicable. La Conférence suisse des offices de liaison LAVI a été associée aux travaux à cet effet. La structure de la loi ainsi que la description et la délimitation des prestations d'aide aux victimes ont été entièrement revues. En outre, le renvoi général à la loi sur l'aide aux victimes dans la procédure pénale militaire a été remplacé par des dispositions adaptées aux spécificités de cette procédure.

Le 22 décembre 2004, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation relative à l'avant-projet de loi sur les mesures contre le racisme, le hooliganisme et la propagande incitant à la violence, puis déterminé la suite à donner aux travaux. Il a maintenu les dispositions essentielles de l'avant-projet et décidé de réviser en deux étapes la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) afin de mieux répondre aux objectifs de chacun des deux volets de la révision. La première révision (LMSI I) a pour but d'améliorer la lutte contre la propagande incitant à la violence et contre la violence lors de manifestations sportives. Le projet contiendra notamment une disposition générale sur la lutte contre la

propagande incitant à la violence et fixera la base légale permettant de créer une banque de données nationale sur le hooliganisme. Des mesures supplémentaires viendront compléter ce projet; elles devraient être mises en consultation en 2005 et intégrées par la suite au projet de loi. La deuxième révision (LMSI II) vise à renforcer la sûreté intérieure en améliorant les mesures préventives de protection de l'Etat, notamment la lutte contre le terrorisme. Le Conseil fédéral enverra là aussi un projet en consultation en 2005. Enfin, il proposera une révision du code pénal afin d'y fixer une mesure supplémentaire de lutte contre le racisme: l'interdiction du port d'insignes racistes.

Les résultats de la consultation l'ayant obligé à revoir en profondeur la suite des travaux, le Conseil fédéral a dû consacrer plus de temps que prévu à cette tâche et n'a pas pu approuver en 2004, comme il l'avait envisagé, le message relatif à la loi fédérale sur les mesures contre le racisme, le hooliganisme et la propagande incitant à la violence.

En juin, le DFJP a décidé de suspendre la révision de la loi sur les armes jusqu'à nouvel ordre et d'attendre la conclusion des accords bilatéraux II. Ces accords obligeront à adapter la législation sur les armes à la directive 91/477/CEE, qui fait partie de l'acquis de Schengen. Les modifications qui seront apportées à ce titre porteront sur certaines parties du projet initial de révision de la loi sur les armes. L'ampleur et le contenu des modifications dépendront donc de la ratification de l'accord de Schengen.

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter avant la fin de l'année le message relatif au Code suisse de procédure pénale, la mise au point finale du projet ayant demandé plus de temps que prévu.

Il est rendu compte du quatrième rapport USIS dans la première section (Point essentiel 6, Adaptation des structures de sécurité).

Le 24 novembre 2004, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la loi fédérale sur l'usage de la contrainte dans le cadre du droit des étrangers et des transports de personnes ordonnés par une autorité fédérale (loi sur l'usage de la contrainte). Cette loi a pour but de réglementer clairement et uniformément le recours à la contrainte policière lors de rapatriements d'étrangers. A la suite d'accidents survenus lors de renvois d'étrangers, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police avait pris une première mesure et édicté, en 2002,

des directives à l'intention des autorités d'exécution. Elle avait également demandé l'élaboration d'une réglementation fédérale. Les dispositions proposées par le Conseil fédéral seront applicables aux transports de personnes soumises à une mesure restreignant leur liberté qui seront opérés sur territoire suisse ou vers l'étranger à la demande d'une autorité fédérale. Elles visent à garantir un usage de la contrainte policière proportionné aux circonstances lorsque cette mesure doit être envisagée et à préserver dans toute la mesure du possible l'intégrité physique des personnes concernées. Le projet de loi énumère les armes et les moyens auxiliaires dont l'usage sera admis ou interdit.

Le 8 février, le peuple et les cantons ont accepté l'initiative populaire «Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables».

Annexe 1

Les Objectifs du Conseil fédéral en 2004

Bilan fin 2004

Objectif 2004-1	<ul style="list-style-type: none">→ Décision relative à l'article constitutionnel sur les hautes écoles→ Envoi en consultation de la révision de la loi sur l'aide aux universités→ Établissement des priorités pour le crédit-cadre FRT 2004-2007→ Envoi en consultation d'un article constitutionnel et d'une loi fédérale relatifs à la recherche sur les êtres humains	<i>Non atteint</i>
Objectif 2004-2	<ul style="list-style-type: none">→ Consultation au sujet de la loi fédérale sur le marché intérieur→ Poursuite de la procédure relative à la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers→ Révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs→ Consultation au sujet de la révision partielle de la législation sur les droits réels immobiliers et le droit du registre foncier	<i>En majeure partie atteint</i>
Objectif 2004-3	<ul style="list-style-type: none">→ Loi fédérale sur la transparence des rémunérations et des participations des membres du conseil d'administration ou de la direction des sociétés→ Consultation relative à la révision du droit des sociétés anonymes→ Révision totale de la loi sur les loteries	<i>Non atteint</i>
Objectif 2004-4	<ul style="list-style-type: none">→ Esquisse pour un plan financier conforme aux objectifs du frein à l'endettement pour 2005-2007→ Réforme de l'imposition des entreprises II	<i>En majeure partie atteint</i>
Objectif 2004-5	<ul style="list-style-type: none">→ Révision partielle de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions→ Consultation pour l'introduction de la primauté des cotisations dans la prévoyance-vieillesse du personnel de la Confédération	<i>Partiellement atteint</i>
Objectif 2004-6	<ul style="list-style-type: none">→ Consultation sur la révision de la loi sur les forêts→ Stratégie fédérale de protection de l'air→ Ratification du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention de la CEE/ONU	<i>Non atteint</i>
Objectif 2004-7	<ul style="list-style-type: none">→ Raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à grande vitesse→ 2^e réforme des chemins de fer→ Crédit d'études pour l'optimisation du tracé de la NLFA dans le canton d'Uri	<i>En majeure partie atteint</i>

	<ul style="list-style-type: none"> → Rapport sur la politique du transport aérien → Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique → Recommandations en faveur d'une politique de sécurité de l'aviation civile suisse 	
Objectif 2004–8	<ul style="list-style-type: none"> → Consultations relatives à l'ordonnance sur l'énergie nucléaire et à la révision de la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire → Consultations relatives à la révision de la loi sur l'énergie et à la révision de l'ordonnance sur l'énergie 	<i>Partiellement atteint</i>
Objectif 2004–9	<ul style="list-style-type: none"> → Programme pluriannuel de la statistique fédérale pour les années 2003 à 2007 → Etapes ultérieures en vue de la création d'un système d'identification pour le domaine des habitants et des assurances sociales → Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes → Décisions préliminaires concernant le recensement de la population 2010 → Révision partielle du code des obligations et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (protection des consommateurs) 	<i>Partiellement atteint</i>
Objectif 2004–10	<ul style="list-style-type: none"> → Consultation sur le deuxième message relatif à la RPT → Modification de la législation fédérale sur les droits politiques → Nouvelles normes régissant la procédure de consultation → Suite des travaux relatifs à la révision du droit de la tutelle et à la loi réglant la procédure devant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte 	<i>En majeure partie atteint</i>
Objectif 2004–11	<ul style="list-style-type: none"> → Consultation sur la nouvelle politique régionale 	<i>Atteint</i>
Objectif 2004–12	<ul style="list-style-type: none"> → Mise en consultation des dispositions d'exécution de la 11^e révision de l'AVS, de la 1^{re} révision de la LPP et de la 2^e révision de la LAMal → Mise en consultation du projet de 12^e révision de l'AVS → Optimisation de la surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle → 5^e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité → Mise en consultation du projet de 3^e révision de la LAMal → Avenir de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) → Modification de la loi sur l'assurance militaire (LAM) et de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) 	<i>Partiellement atteint</i>
Objectif 2004–13	<ul style="list-style-type: none"> → Convention entre la Confédération et les cantons dans le cadre de la Politique nationale suisse de la santé → Stratégie en matière de santé psychique → Suite des travaux relatifs au droit réglementaire régissant les produits chimiques 	<i>Partiellement atteint</i>

Objectif 2004–14	<ul style="list-style-type: none"> → Mise en consultation du projet relatif à la mise en oeuvre de l'art. 69 Cst. (article sur la culture) et de la révision de la loi concernant la fondation Pro Helvetia → Institution de la fondation Musée national suisse et définition du mandat de prestations pour les années 2005 à 2008 → Approbation du message concernant une loi sur les langues 	<i>Non atteint</i>
Objectif 2004–15	<ul style="list-style-type: none"> → Lancement des procédures d'approbation relatives aux Bilatérales II et à l'extension aux nouveaux Etats membres de l'UE de l'accord sur la libre circulation des personnes 	<i>Atteint</i>
Objectif 2004–16	<ul style="list-style-type: none"> → Consultation relative à la loi fédérale sur l'octroi de privilèges, immunités et facilités ainsi que d'aides financières dans le domaine de la politique d'Etat hôte (loi sur l'Etat hôte) → Octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales → Campagnes visant à promouvoir l'établissement à Genève des secrétariats des conventions PIC et POP 	<i>Non atteint</i>
Objectif 2004–17	<ul style="list-style-type: none"> → Loi fédérale sur la coopération avec les pays de l'Europe de l'Est et de la CEI et 4^e crédit-cadre pour la poursuite de la coopération renforcée avec l'Europe de l'Est et la CEI → Rapport sur la politique suisse en matière de droits de l'homme 2003–2007 → Poursuite des négociations menées dans le cadre de l'OMC 	<i>Partiellement atteint</i>
Objectif 2004–18	<ul style="list-style-type: none"> → Ratification de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption → Envoi en consultation de la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles additionnels contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants → Amendement de la Convention européenne pour la répression du terrorisme → Ratification d'un accord de coopération avec EUROPOL 	<i>Partiellement atteint</i>
Objectif 2004–19	<ul style="list-style-type: none"> → Révision totale de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) → Loi fédérale sur les mesures contre le racisme, le hooliganisme et la propagande incitant à la violence → Révision partielle de la loi sur les armes → Code suisse de procédure pénale → 4^e Rapport USIS 	<i>Partiellement atteint</i>

Annexe 2

Programme de la législature 2003–2007

Objets parlementaires planifiés pour 2004 (classés par ordre de priorité et par points essentiels)

État d'avancement fin 2004

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Formation et recherche

	<i>Prévu</i>	<i>Approuvé</i>
Message concernant une nouvelle loi sur les professions médicales (LPMéd)	<i>1^{er} semestre 2004</i>	3.12.2004
Rapport sur la situation des personnels soignants (en réponse au postulat CSSS-CE 02.3211 Revalorisation du statut des personnels soignants)	<i>1^{er} semestre 2004</i>	30.6.2004
Rapport sur l'opportunité d'une formation continue axée sur la demande (en réponse au postulat CSEC-CN 00.3605 Formation continue axée sur la demande)	<i>1^{er} semestre 2004</i>	–
Rapport du Conseil fédéral sur l'opportunité d'une loi sur les architectes (en réponse au postulat CER-CN 01.3208 Régler la libre circulation des architectes)	–	24.11.2004

1.2 Economie

	<i>Prévu</i>	<i>Approuvé</i>
Message concernant la loi fédérale sur les fortunes tombées en déshérence	<i>1^{er} semestre 2004</i>	17.11.2004: suspension
Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers	<i>2^e semestre 2004</i>	–
Message concernant la loi fédérale sur la transparence des rémunérations et des participations octroyées aux membres du conseil d'administration ou de la direction des sociétés (nouveau titre: Message relatif à la modification du code des obligations [transparence des indemnités versées aux membres du conseil d'administration et de la direction])	<i>1^{er} semestre 2004</i>	23.6.2004
Message concernant la révision de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels	<i>2^e semestre 2004</i>	18.5.2004: suspension
Message concernant la révision de la loi sur le travail (abaissement de l'âge de protection de 19 ou 20 ans à 18 ans)	<i>1^{er} semestre 2004</i>	17.11.2004
Message concernant l'initiative populaire «Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux!)»	<i>1^{er} semestre 2004</i>	7.6.2004

Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs	1 ^{er} semestre 2004	–
Message concernant la révision de la loi fédérale sur la protection des obtentions végétales (nouveau titre: Message concernant l'approbation de la Convention internationale révisée pour la protection des obtentions végétales et la modification de la loi sur la protection des variétés)	1 ^{er} semestre 2004	23.6.2004
Message concernant l'initiative populaire «Pour des aliments produits sans manipulations génétiques»	2 ^e semestre 2004	18.8.2004
Message concernant la modification du code des obligations [obligation de révision dans le droit des sociétés] et la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs	–	23.6.2004
Message concernant la modification de la disposition sur l'assistance administrative internationale de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (nouveau titre: Message concernant la révision de la disposition relative à l'assistance administrative de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières)	–	10.11.2004
Message concernant la poursuite du programme «RéusSite: Suisse» et arrêté fédéral concernant son financement durant les années 2006 à 2009 (nouveau titre: Message relatif à la loi fédérale concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse)	–	17.11.2004
Message relatif à la révision de la loi sur le marché intérieur	–	24.11.2004
Rapport sur la répartition de la richesse en Suisse (en réponse au postulat Fehr Jacqueline 01.3246 Répartition de la richesse en Suisse)	–	7.6.2004

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

	Prévu	Approuvé
Message relatif au programme d'allègement 2004	2 ^e semestre 2004	22.12.2004
Message présentant une vue d'ensemble des problèmes des caisses de pensions de la Confédération et des entreprises proches de la Confédération (nouveau titre: message concernant la modification de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions [mesures urgentes])	2 ^e semestre 2004	24.9.2004
Message concernant la réforme de l'imposition des entreprises II	2 ^e semestre 2004	–
Message concernant la loi fédérale régissant l'imposition de la bière	2 ^e semestre 2004	–
Message concernant l'imposition des options de collaborateurs (nouveau titre: Message sur la loi fédérale régissant l'imposition des participations de collaborateurs)	1 ^{er} semestre 2004	17.11.2004

Message sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée	2 ^e semestre 2004	–
Message concernant la poursuite de l'harmonisation fiscale formelle	2 ^e semestre 2004	–
Message concernant le mode de comptabilisation de la TVA	2 ^e semestre 2004	–
Message concernant la loi fédérale sur les finances de la Confédération (nouveau titre: Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur les finances de la Confédération)	1 ^{er} semestre 2004	24.11.2004
Rapport sur la simplification et l'amélioration du système de la TVA (en réponse au postulat Raggenbass Hansueli 03.3087 TVA. Evaluation)	2 ^e semestre 2004	–
Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD); prise en compte de la progression à froid dans le cadre de la réforme de l'imposition du couple et de la famille prévue par le paquet fiscal	–	8.3.2004
Message concernant une modification de la loi fédérale sur les droits de timbre	–	18.8.2004
Rapport sur l'introduction de l'imposition individuelle par la Confédération et les cantons (en réponse au postulat Lauri 02.3549 Imposition individuelle. Rapport)	–	3.12.2004
Rapport «Moins de bureaucratie dans la fiscalité» (en réponse au postulat du Groupe démocrate-chrétien 03.3313 Moins de bureaucratie dans la fiscalité)	–	20.10.2004

1.4 Environnement et infrastructure

Prévu

Approuvé

Message sur le crédit d'études pour l'optimisation du tracé de la NLFA dans le canton d'Uri (tracé souterrain) et le réexamen des tronçons différés, y compris le financement de l'acquisition des terrains du tracé (NLFA 2) (nouveau titre: Message sur l'analyse de la capacité des axes nord-sud du réseau ferroviaire suisse et la garantie du tracé des tronçons NLFA reportés)	1 ^{er} semestre 2004	8.9.2004
Message sur le raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à grande vitesse	1 ^{er} semestre 2004	26.5.2004
Message concernant la 2 ^e réforme des chemins de fer	2 ^e semestre 2004	–
Message concernant la loi fédérale sur les téléphériques (nouveau titre: Message concernant la loi fédérale sur les installations à câbles transportant des personnes)	2 ^e semestre 2004	22.12.2004
Message concernant une loi fédérale sur la surveillance de la sécurité technique	2 ^e semestre 2004	–
Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage	1 ^{er} semestre 2004	–

Message concernant la ratification du Protocole du 30 novembre 1999 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg)	1 ^{er} semestre 2004	18.5.2004
Message concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention de la CEE/ONU de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontière et des lacs internationaux	1 ^{er} semestre 2004	10.11.2004
Rapport sur la politique suisse du transport aérien (nouveau titre: Rapport sur la politique aéronautique de la Suisse)	2 ^e semestre 2004	10.12.2004
Message relatif aux modifications du financement des projets FTP	–	8.9.2004
Message relatif à la modification de la loi sur les installations électriques et à la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité	–	3.12.2004
Deuxième rapport sur le transfert du trafic (Rapport sur le transfert 2004)	–	24.11.2004
Rapport relatif aux surcoûts concernant le crédit additionnel et la libération partielle des fonds bloqués pour la deuxième phase de la NLFA 1	–	7.4.2004
Rapport du Conseil fédéral «Le service public dans le domaine des infrastructures» (en réponse à la motion de la Commission 00.016-CN 00.3215 Avenir du service public)	–	23.6.2004
Rapport du Conseil fédéral sur la mise en oeuvre de l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE) et des procédures d'autorisation (en réponse au postulat CAJ-CN 01.3266 Rapport sur la mise en oeuvre de l'étude de l'impact sur l'environnement [EIE] et des procédures d'autorisation)	–	18.2.2004

1.5 Société de l'information, statistique et médias

	<i>Prévu</i>	<i>Approuvé</i>
Message concernant la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes	2 ^e semestre 2004	–
Message concernant la révision partielle du code des obligations (CO) et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) (protection des consommateurs)	2 ^e semestre 2004	–
Rapport sur le programme pluriannuel de la statistique fédérale pour les années 2003 à 2007	1 ^{er} semestre 2004	24.3.2004

1.6 Institutions de l'Etat

	<i>Prévu</i>	<i>Approuvé</i>
Message relatif à la modification de la législation fédérale sur les droits politiques (introduction de l'initiative populaire générale)	<i>2^e semestre 2004</i>	–
Message sur les nouvelles normes régissant la procédure de consultation (titre nouveau: Message relatif à la loi fédérale sur la procédure de consultation)	<i>1^{er} semestre 2004</i>	21.1.2004
Rapport sur le Programme de la législature 2003–2007	<i>1^{er} semestre 2004</i>	25.2.2004
Rapport « Les indicateurs: instruments stratégiques de conduite pour la politique » (en réponse à la motion 00.3225 de la Commission 00.016-CN Elaboration d'un système d'indicateurs comme instrument de conduite, transmise comme postulat)	<i>1^{er} semestre 2004</i>	25.2.2004
Message relatif à la mise en place du Tribunal administratif fédéral	–	25.8.2004
Message concernant la modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (approbation du droit cantonal, information sur les conventions des cantons entre eux ou avec l'étranger)	–	3.12.2004
Message concernant la loi fédérale sur le statut de Berne en tant que ville fédérale	–	27.10.2004: abandon

1.7 Organisation du territoire

	<i>Prévu</i>	<i>Approuvé</i>
Message concernant le nouveau financement de Suisse Tourisme (nouveau titre: Message concernant l'aide financière allouée à Suisse Tourisme de 2005 à 2009)	<i>2^e semestre 2004</i>	12.3.2004

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique	Prévu	Approuvé
Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) [avenir de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA)]	1 ^{er} semestre 2004	–
Message concernant la 5 ^e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI)	2 ^e semestre 2004	–
Message concernant l'initiative populaire «Pour de plus justes allocations pour enfant !»	1 ^{er} semestre 2004	18.2.2004
Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM) (nouveau titre: Message concernant la loi fédérale sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire)	1 ^{er} semestre 2004	12.5.2004
Message concernant la révision de la loi sur les denrées alimentaires et l'arrêté fédéral relatif à l'adhésion de la Suisse à la Convention-cadre de l'OMS du 21 mai 2003 pour la lutte antitabac	2 ^e semestre 2004	–
Message concernant les allègements administratifs dans l'AVS et l'assurance-accidents (AA)	1 ^{er} semestre 2004	3.12.2004: abandon
Rapport sur l'amélioration de la planification hospitalière intercantonale (en réponse au postulat CdG-CE 02.3175 Renforcer la planification hospitalière inter-cantonale)	2 ^e semestre 2004	–
Rapport sur une stratégie nationale en matière de santé psychique (en réponse au postulat CSSS-CN 03.3010 Rapport sur une stratégie nationale en matière de santé psychique)	2 ^e semestre 2004	–
Rapport sur la prévention du suicide en Suisse (en réponse au postulat Widmer Hans 02.3251 Prévention du suicide)	2 ^e semestre 2004	–
Rapport sur la protection des fumeurs passifs (en réponse au postulat CER-CN 02.3379 Protection des fumeurs passifs)	2 ^e semestre 2004	–
Rapport sur la situation des familles (nouveau titre: Rapport sur les familles 2004 – Structures nécessaires pour une politique familiale qui réponde aux besoins) (en réponse à la recommandation Stadler 00.3662 Politique familiale en Suisse. Rapport)	1 ^{er} semestre 2004	1.9.2004
Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (stratégie et thèmes urgents)	–	26.5.2004

Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (liberté de contracter)	–	26.5.2004
Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (réduction des primes) et à l'arrêté fédéral sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie	–	26.5.2004
Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (participation aux coûts)	–	26.5.2004
Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (financement hospitalier)	–	15.9.2004
Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Managed Care)	–	15.9.2004
Message concernant la loi fédérale sur la prorogation de l'arrêté fédéral sur le contrôle des transplants	–	10.11.2004

2.2 Société, culture et sport

	Prévu	Approuvé
Message concernant une loi sur les langues	1 ^{er} semestre 2004	28.4.2004: abandon
Rapport sur la mise en oeuvre de l'art. 69 Cst. dans le domaine de la formation musicale (en réponse aux motions Bangerter Käthi 99.3528 et Danioth Hans 99.3502 Encouragement de la formation musicale, et au postulat Suter Marc 98.3473 Création d'une académie fédérale des arts et de la musique)	2 ^e semestre 2004	–
Rapport sur le travail bénévole (en réponse au postulat de la Commission 00.016-CN 00.3211 Travail bénévole)	1 ^{er} semestre 2004	27.10.2004
Rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse (en réponse au postulat CSSS-CN 03.3426 Eliminer les discriminations à l'égard des gens du voyage en Suisse)	2 ^e semestre 2004	–
Rapport du Conseil fédéral sur les limites d'âge en vigueur dans les cantons et les communes pour les membres des organes exécutifs et législatifs (en réponse à la motion Egerszegi-Obrist 02.3413 Discrimination des aînés. Remise d'un rapport, transmise comme postulat)	–	21.4.2004
Rapport sur la lutte contre le dopage en Suisse (en réponse au postulat CSSS-CN 02.3209 Lutte contre le dopage)	–	1.10.2004

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations internationales

	<i>Prévu</i>	<i>Approuvé</i>
Message sur l'extension aux dix nouveaux Etats membres de l'UE de l'accord Suisse-UE sur la libre circulation des personnes (nouveau titre: Message portant approbation du protocole à l'accord entre la Suisse et la CE sur la libre circulation des personnes)	<i>1^{er} semestre 2004</i>	<i>1.10.2004</i>
Message(s) sur les nouveaux accords bilatéraux conclus avec l'UE (Bilatérales II) (nouveau titre: Message relatif à l'approbation des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne, y compris les actes législatifs relatifs à la transposition des accords [«accords bilatéraux II»])	<i>2^e semestre 2004</i>	<i>1.10.2004</i>
Message concernant la loi fédérale sur la coopération avec les pays de l'Europe de l'Est et de la CEI	<i>1^{er} semestre 2004</i>	<i>31.3.2004</i>
Message sur la poursuite de la coopération renforcée avec les pays de l'Europe de l'Est et de la CEI	<i>1^{er} semestre 2004</i>	<i>31.3.2004</i>
Message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève en vue de la construction d'une extension pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	<i>2^e semestre 2004</i>	–
Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA) (nouveau titre: Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'Institut pour la démocratie et l'assistance électorale [International IDEA])	<i>1^{er} semestre 2004</i>	<i>26.5.2004</i>
Message concernant la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé	<i>2^e semestre 2004</i>	–
Message sur le protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution enfantine et la pornographie impliquant des enfants	<i>2^e semestre 2004</i>	–
Message concernant la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	<i>2^e semestre 2004</i>	–
Message relatif à la révision de la garantie contre les risques à l'exportation (nouveau titre: Message concernant la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation)	<i>1^{er} semestre 2004</i>	<i>24.9.2004</i>
Rapport sur le fédéralisme (en réponse au postulat Pfisterer 01.3160 Rapport sur le fédéralisme. Options en matière de politique européenne)	<i>1^{er} semestre 2004</i>	–

Rapport sur la politique suisse en matière de droits de l'homme 2003–2007 (en réponse au postulat CPE-CN 00.3414 Rapport périodique sur la politique de la Suisse en matière de droits de l'homme)	2 ^e semestre 2004	–
Message concernant la loi fédérale révisant les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes	–	1.10.2004

3.2 Sécurité

Prévu

Approuvé

Message concernant la ratification de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption (nouveau titre: Message concernant l'approbation et la mise en oeuvre de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et du Protocole additionnel à ladite convention [modification du code pénal et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale])	1 ^{er} semestre 2004	10.11.2004
Message concernant l'amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme	2 ^e semestre 2004	–
Message concernant un traité d'entraide judiciaire en matière pénale avec la République des Philippines (nouveau titre: Message relatif au Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et les Philippines)	2 ^e semestre 2004	1.9.2004
Message concernant un traité d'entraide judiciaire en matière pénale avec le Brésil	2 ^e semestre 2004	–
Message concernant l'accord de coopération avec EUROPOL	1 ^{er} semestre 2004	–
Messages concernant les accords de coopération policière avec la Slovénie et la République tchèque	2 ^e semestre 2004	–
Message concernant la coopération policière avec la France	2 ^e semestre 2004	–
Message concernant l'aide accordée au Forum Economique Mondial de 2005 et des années suivantes (nouveau titre: Message concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité lors du World Economic Forum 2005 [WEF 05] et du World Economic Forum 2006 [WEF 06] de Davos)	1 ^{er} semestre 2004	15.9.2004
Message concernant le code de procédure pénale suisse et le code de procédure pénale suisse applicable aux mineurs	2 ^e semestre 2004	–
Message concernant la loi fédérale sur les mesures contre le racisme, le hooliganisme et la propagande incitant à la violence	1 ^{er} semestre 2004	–
Message sur la révision partielle de la loi sur les armes	1 ^{er} semestre 2004	–

Message sur la révision totale de la loi sur l'aide aux victimes	1 ^{er} semestre 2004	–
Rapport sur l'extrémisme (en réponse au postulat du Groupe démocrate-chrétien 02.3059 Rapport sur l'extrémisme. Actualisation)	1 ^{er} semestre 2004	25.8.2004
Message concernant les arrêtés fédéraux sur les engagements de l'armée en faveur des autorités civiles pour la protection de représentations étrangères, pour le renforcement du Corps des gardes-frontière et pour les mesures de sécurité dans le trafic aérien (AMBA CENTRO, LITHOS, TIGER/FOX)	–	26.5.2004
Message concernant l'accord entre la Suisse et la France relatif à la coopération en matière de sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires	–	17.11.2004
Message concernant l'arrêté fédéral sur la participation de la Suisse à la Force multinationale de maintien de la paix au Kosovo (KFOR)	–	3.12.2004

Annexe 3

Programme de la législature 2003–2007

Objets parlementaires 2003–2007

État d'avancement fin 2004

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Recherche, science et formation

Approuvé

Objets des grandes lignes

Message concernant l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2008 à 2011

Message concernant un nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles

Message concernant une loi fédérale sur les hautes écoles

Message concernant la participation de la Suisse aux programmes de formation et de recherche de l'UE 2006 à 2010

Message concernant un arrêté fédéral relatif à trois conventions dans le domaine des brevets et modification de la loi fédérale sur les brevets d'invention

Autres objets

Message concernant la révision totale de la loi sur les EPF

Message concernant un article constitutionnel et une loi fédérale relatifs à la recherche sur l'être humain

Message concernant la révision de la loi sur la recherche

Message concernant le mandat de prestations du domaine des EPF pour les années 2008 à 2011

Message concernant une loi fédérale sur les professions médicales (LPMéd)

3.12.2004

Message concernant la loi fédérale sur les professions de la psychologie (LPsy)

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Plafond de dépenses et crédit d'engagement dans le cadre du message concernant l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2008 à 2011

Crédits d'engagement pour la participation de la Suisse aux programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'UE

1.2 Economie

Approuvé

Objets des grandes lignes

Message concernant la révision de la loi fédérale sur le marché intérieur 24.11.2004

Message concernant la révision de la loi fédérale sur les marchés publics

Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs

Message concernant la politique agricole 2011 et arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2008 à 2011

Message concernant la loi fédérale sur la transparence des rémunérations et des participations octroyées aux membres du conseil d'administration ou de la direction des sociétés (nouveau titre: Message relatif à la modification du code des obligations [transparence des indemnités versées aux membres du conseil d'administration et de la direction]) 23.6.2004

Message concernant une modification du CO (obligation de réviser les comptes), et loi sur l'accréditation et la surveillance des réviseurs 23.6.2004

Message concernant l'application de la Convention de La Haye sur les trusts

Message concernant la révision du droit des sociétés anonymes

Message concernant les investissements dans l'infrastructure informatique en vue de simplifications administratives

Message concernant la poursuite du programme «RéusSite: Suisse» et arrêté fédéral concernant son financement durant les années 2006 à 2009 (nouveau titre: Message relatif à la loi fédérale concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse) 17.11.2004

Rapport concernant l'organisation du marché laitier après l'abandon du contingentement laitier

Autres objets

Message concernant la ratification de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales et la révision de la loi fédérale sur la protection des obtentions végétales 23.6.2004

Message concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

Message concernant la révision de la disposition relative à l'assistance administrative de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (loi sur les bourses) 10.11.2004

Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur les fonds de placement

Message concernant l'application des recommandations du GAFI et la révision partielle de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA; RS 955.0) et d'autres actes normatifs

Message concernant la loi fédérale sur les fortunes tombées en déshérence

17.11.2004: suspension

Message concernant une loi fédérale sur la conservation et l'administration des papiers-valeurs et des effets comptables (loi sur la conservation des papiers-valeurs)

Message concernant la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance

Message concernant la révision de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels

18.5.2004: suspension

Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers

Message concernant la révision partielle du code civil (droits réels immobiliers et droit du registre foncier)

Message concernant la révision de la Convention de Lugano

Message concernant la révision de la loi sur le travail (abaissement de l'âge de protection de 19 ou 20 ans à 18 ans)

17.11.2004

Message concernant l'extension du réseau d'accords de libre-échange

Rapport sur la croissance économique

Rapport sur les PME (potentiel de croissance des PME) (en réponse au postulat Walker 02.3702)

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Plafond de dépenses – Moyens financiers pour l'agriculture de 2008 à 2011

Crédit d'engagement – Guichet Internet pour les PME

Crédit d'engagement – Pilotage PME

Plafond de dépenses – Allègements financiers pour les PME

Crédit d'engagement – Programme «RéusSite: Suisse» 2006 à 2009 (nouveau titre: Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pour la période 2006 à 2007)

17.11.2004

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

Approuvé

Objets des grandes lignes

Message concernant le programme d'allègement budgétaire 2004 22.12.2004

Message concernant la révision partielle de la loi sur la CFP, de la LCFF et la LOP 24.9.2004 (mesures urgentes)

Message concernant la révision totale de la loi régissant la Caisse fédérale de pensions et relatif à l'introduction de la primauté des cotisations dans la prévoyance-vieillesse du personnel de la Confédération

Message concernant la réforme de l'imposition des entreprises II

Autres objets

Message concernant la poursuite de l'harmonisation fiscale formelle

Message concernant l'imposition des options de collaborateurs 17.11.2004

Message concernant la loi fédérale régissant l'imposition de la bière

Message concernant la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et l'introduction de la dénonciation spontanée

Message concernant la loi fédérale sur les finances de la Confédération 24.11.2004

Message concernant le mode de comptabilisation de la TVA

Rapport concernant le deuxième examen des subventions

Rapport concernant la simplification du système de la TVA (en réponse au postulat Raggenbass Hansueli 03.3087 TVA. Evaluation)

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Aucun

1.4 Environnement et infrastructure

Approuvé

Objets des grandes lignes

Message concernant RAIL 2000, 2^e étape

Message concernant la 2^e réforme des chemins de fer

Message concernant le raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à grande vitesse

26.5.2004

Message concernant la réorganisation du secteur de l'électricité (nouveau titre: Message relatif à la modification de la loi sur les installations électriques et à la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité)

3.12.2004

Message concernant le taux de la redevance sur le CO₂

Message concernant la révision de la loi sur les forêts

Message concernant l'harmonisation de la législation suisse sur les produits chimiques avec la nouvelle législation de l'UE

Autres objets

Message concernant une loi d'exécution de l'article sur la protection des Alpes (art. 84 Cst.)

Message concernant le crédit d'études pour l'optimisation du tracé de la NLFA dans le canton d'Uri (tracé souterrain) et le réexamen des tronçons différés, y compris le financement de l'acquisition des terrains du trace (NLFA 2) (nouveau titre: Message sur l'analyse de la capacité des axes nord-sud du réseau ferroviaire suisse et la garantie du tracé des tronçons NLFA reportés)

8.9.2004

Message concernant la convention sur les prestations des CFF SA et le plafond de dépenses pour les années 2007 à 2010

Message concernant l'application des directives sur l'interopérabilité

Message concernant la révision de l'arrêté sur le réseau des routes nationales

Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne

Message concernant l'application des recommandations du rapport NLR (partie OFAC)

Message concernant la ratification de la Convention d'Aarhus et la modification de la loi sur la protection de l'environnement

Message concernant la loi fédérale sur la sécurité technique

Message concernant la loi fédérale sur les téléphériques

22.12.2004

Message concernant la révision de la loi fédérale sur la responsabilité civile en matière nucléaire

Rapport «Stratégie pour le développement durable: évaluation de la stratégie 2000 et mandat pour une stratégie 2007 à 2011»

Rapport concernant la politique fédérale en matière de transport aérien

10.12.2004

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Aucun

1.5 Société de l'information, statistique et médias

Approuvé

Objets des grandes lignes

Message concernant la révision de la loi fédérale sur les droits politiques et la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger (vote électronique)

Message concernant la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes

Message concernant la loi fédérale sur le système coordonné d'identification basé sur des identificateurs de personnes sectoriels et sur un serveur d'identification centralisé pour les habitants et pour les assurances sociales

Autres objets

Message concernant une base légale à l'exploitation du guichet virtuel

Message concernant la révision partielle du code des obligations (CO) et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) (protection des consommateurs)

Message concernant la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur (LDA)

Message concernant l'application de la stratégie d'information géographique, y compris les travaux préparatoires à la mise en place de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG), et la création d'une base légale

Rapport concernant le programme statistique pluriannuel 2003 à 2007

24.3.2004

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Crédit d'engagement – Préparation du recensement de la population 2010

Objets des grandes lignes

Deuxième message concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

Message concernant l'unification de la procédure civile en Suisse

Message concernant un code de procédure pénale uniforme et une procédure pénale des mineurs au niveau suisse

Autres objets

Message concernant les nouvelles normes régissant la procédure de consultation (nouveau titre: Message relatif à la loi fédérale sur la procédure de consultation)

21.1.2004

Message concernant la modification de la législation fédérale sur les droits politiques (introduction de l'initiative populaire générale)

Message concernant la loi fédérale sur le statut de la Ville de Berne en tant que ville fédérale

27.10.2004: abandon

Message concernant la révision partielle de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), instituant de nouvelles dispositions sur les conventions des cantons conclues entre eux ou avec l'étranger

3.12.2004

Message concernant la réorientation des tâches et l'organisation des services fédéraux en charge de la circulation routière (OFROU)

Message concernant une loi fédérale réglant la procédure devant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte

Message concernant la révision totale du droit de la tutelle (projet distinct: loi fédérale réglant la procédure devant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte)

Rapport sur le Programme de la législature 2003 à 2007

25.2.2004

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Aucun

1.7 Organisation du territoire

Approuvé

Objets des grandes lignes

Message concernant la loi sur la politique régionale

Message concernant la nouvelle politique régionale: programme pluriannuel et crédit-cadre

Message concernant la révision de la loi sur l'aménagement du territoire

Autres objets

Message concernant l'aide financière à Suisse Tourisme pour les années 2005 à 2009 (nouveau titre: Message concernant l'aide financière allouée à Suisse Tourisme de 2005 à 2009)

12.3.2004

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Crédit-cadre pour la promotion du logement

Crédit-cadre pour l'encouragement de la construction et de l'accès à la propriété du logement

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique

Approuvé

Objets des grandes lignes

Message concernant la 12^e révision de l'AVS

Messages concernant la garantie et le développement de la prévoyance professionnelle (LPP)

Message(s) concernant la garantie et le développement de l'assurance-maladie (LAMal)

26.5.2004,
15.9.2004

Message concernant la réforme du financement des soins

Message concernant la 5^e révision de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI)

Message concernant la poursuite du programme d'aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (2^e phase de crédit) et évaluation de la 1^{re} phase de crédit

Message concernant l'introduction d'horaires scolaires harmonisés (complément à l'art. 62 Cst.)

Autres objets

Approuvé

Message concernant la révision de la loi sur les denrées alimentaires et l'arrêté fédéral relatif à l'adhésion de la Suisse à la Convention-cadre de l'OMS du 21 mai 2003 pour la lutte antitabac

Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (avenir de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents [CNA])

Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM): gestion de l'assurance militaire par la CNA (nouveau titre: Message concernant la loi fédérale sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire)

12.5.2004

Message concernant les allègements administratifs dans l'AVS et l'assurance-accidents

3.12.2004: abandon

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Plafond de dépenses – Réduction des primes 2008 à 2011

2.2 Société, culture et sport

Approuvé

Objets des grandes lignes

Aucun

Autres objets

Message concernant la loi sur les langues

28.4.2004: abandon

Message concernant la loi sur l'encouragement de la culture

Message concernant la loi sur la fondation Pro Helvetia

Message concernant la révision totale de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports et des dispositions d'exécution y relatives

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Plafond de dépenses pour la fondation Bibliomedia durant les années 2008 à 2011

Plafond de dépenses pour la promotion du cinéma durant les années 2008 à 2011

Plafond de dépenses pour la fondation Pro Helvetia durant les années 2008 à 2011

Plafond de dépenses pour le Musée suisse des transports durant les années 2008 à 2011

Crédit-cadre pour la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» durant les années 2007 à 2011

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations internationales

Approuvé

Objets des grandes lignes

Message concernant l'extension aux nouveaux Etats membres de l'UE de l'accord sur la libre circulation des personnes (nouveau titre: Message portant approbation du protocole à l'accord entre la Suisse et la CE sur la libre circulation des personnes)

1.10.2004

Message(s) concernant les nouveaux accords bilatéraux conclus avec l'UE (bilatérales II)

1.10.2004

Message et crédit-cadre concernant la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 2008 à 2011

Message concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement 2008 à 2012

Message concernant la loi fédérale sur la coopération avec les Etats de l'Europe de l'Est et la CEI

31.3.2004

Message concernant la poursuite de la coopération renforcée avec l'Europe de l'Est et la CEI 2005 à 2008

31.3.2004

Message concernant l'approbation et la transposition des résultats du cycle de négociations de Doha (2001 à 2004)

Message et rapport concernant la promotion des exportations

Rapport concernant les répercussions d'une adhésion à l'UE

Rapport concernant des propositions visant à réduire les émissions de CO₂ après 2012

Autres objets

Message concernant le Protocole additionnel (I) à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) de 1950

Message concernant la ratification du Protocole 14 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) relatif au mécanisme de contrôle de la CEDH

Message concernant le protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution infantile et la pornographie impliquant des enfants

Message concernant la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur la torture

Message concernant la révision de la garantie des risques à l'exportation (nouveau titre: Message concernant la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation)

24.9.2004

Message concernant la loi fédérale sur l'octroi de privilèges, immunités et facilités, ainsi que d'aides financières dans le domaine de la politique d'Etat hôte (loi fédérale relative à la politique d'Etat hôte)

Message concernant l'octroi d'une aide financière au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour les années 2006 à 2009

Message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève en vue de la construction d'une extension pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

Message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève en vue de la construction d'un nouvel immeuble pour l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) à Gland/VD, en 2005 ou 2006

Message concernant le Protocole additionnel à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 (CEDAW)

Message concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital des banques régionales de développement

Message concernant l'arrêté de financement de la coopération monétaire internationale
Rapport concernant les adaptations des marchés des services en regard de l'évolution dans l'UE

Rapport concernant la politique suisse des droits de l'homme durant les années 2003 à 2007 (en réponse au postulat CPE CN 00.3414 Rapport périodique sur la politique de la Suisse en matière de droits de l'homme)

Rapport du Conseil fédéral sur la promotion de la paix en politique extérieure (lignes directrices «paix»)

2^e rapport de la Suisse concernant le Pacte 1 de l'ONU sur les droits économiques, sociaux et culturels

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Crédit-cadre concernant la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 2008 à 2011

Crédit-cadre concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement 2008 à 2012

Crédit-cadre pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Suisse

Crédit-cadre pour des mesures de gestion civile des conflits et de promotion des droits de l'homme (2008 à 2011)

Crédit d'engagement pour la participation de la Suisse à l'Expo 2010 de Shanghai

Objets des grandes lignes

Message concernant la ratification de la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et de protocoles additionnels contre la traite des personnes et contre le trafic de migrants

Message concernant la loi fédérale sur les mesures contre le racisme, le hooliganisme et la propagande incitant à la violence

Rapport concernant les structures de conduite de l'armée et les rapports de subordination selon l'art. 13, al. 2, de l'organisation de l'armée

Rapport concernant l'atteinte des objectifs de l'armée et l'évolution de l'armée XXI selon l'art. 149b de la loi sur l'armée et l'administration militaire

Autres objets

Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'accord FCE revu

Message concernant la prolongation de l'engagement de la SWISSCOY à partir de 2006 (nouveau titre: Message concernant l'arrêté fédéral sur la participation de la Suisse à la Force multinationale de maintien de la paix au Kosovo [KFOR])

3.12.2004

Message concernant la ratification d'une Convention sur l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires (yc. législation d'exécution)

Message concernant la révision partielle de la loi sur les armes

Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'accord «Open Skies» en 2006

Message concernant la conclusion et l'extension d'accords bilatéraux et multilatéraux de coopération policière

Message concernant la surveillance de l'ambassade de Suisse à Alger

abandon

Message concernant la ratification de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption (nouveau titre: Message concernant l'approbation et la mise en oeuvre de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et du Protocole additionnel à ladite convention [modification du code pénal et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale])

10.11.2004

Message concernant un accord de coopération avec EUROPOL

Message concernant l'amendement de la Convention européenne pour la répression du terrorisme

Message concernant la révision totale de la loi sur l'aide aux victimes

Message concernant la révision de la norme pénale applicable au délit d'initié (art. 161 CP)

Message concernant une nouvelle loi fédérale sur la police

Message concernant la protection des représentations étrangères en Suisse (AMBA CENTRO)
(nouveau titre: Message concernant les arrêtés fédéraux sur les engagements de l'armée en
faveur des autorités civiles pour la protection de représentations étrangères, pour le renforcement
du Corps des gardes-frontière et pour les mesures de sécurité dans le trafic aérien [AMBA CEN-
TRO, LITHOS, TIGER/FOX])

26.5.2004

Message concernant le soutien au WEF pour les années 2005 et suivantes (nouveau titre: Messa-
ge concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton
des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité lors du World Economic Forum 2005 [WEF 05]
et du World Economic Forum 2006 [WEF 06] de Davos)

15.9.2004

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Aucun

Annexe 4

Aperçu des évaluations les plus importantes réalisées en 2004

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Formation, science et recherche

Schlussevaluation des Leistungsauftrags des Schweizerischen Bundesrates an den ETH-Rat für die Jahre 2000–2003

Mandant:	Groupement de la science et de la recherche
Mandat légal d'évaluation:	Art. 34a de la loi sur les EPF Art. 14 de l'ordonnance sur le domaine des EPF
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif du Conseil fédéral 2002–7 Révision de la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Compte rendu, préparation d'un nouvel acte normatif
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand
Disponible à l'adresse:	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche, 3003 Berne http://www.ethrat.ch/pdfs/EthEvaluation_de.pdf

Evaluation globale du 2^e arrêté fédéral sur les places d'apprentissage

Mandant:	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
Mandat légal d'évaluation:	Art. 7 de l'ordonnance II du 27 octobre 1999 sur les places d'apprentissage
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif du Conseil fédéral 2000–7 Révision de la loi sur la formation professionnelle
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Projet de révision de la loi, compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration, milieux de la formation professionnelle
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand, français, italien
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, 3003 Berne

Gutachten zu Fragen der schweizerischen Berufsbildung

Mandant:	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
Mandat légal d'évaluation:	Art. 4 de la loi fédérale sur la formation professionnelle
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif du Conseil fédéral 2000–7 Révision de la loi sur la formation professionnelle; Objectif du Conseil fédéral 2003–7 Modification de la loi sur les hautes écoles spécialisée
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Projet de révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte normatif
Destinataire:	Administration, Parlement
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, évaluation ex ante
Langue:	Allemand
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, 3003 Berne

Wirksamkeit der Projektförderung der KTI (Efficacité des projets de promotion CTI)

Mandant:	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Conseil suisse de la science et de la technologie
Mandat légal d'évaluation:	Arrêté fédéral sur le financement de l'activité de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) dans le cadre national et international pendant les années 2004 à 2007
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007, Objectif 1 (Renforcer la formation et la recherche – développer la société du savoir)
Conclusions politiques:	Décision du Conseil fédéral du 29 novembre 2002 (message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007)
Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution, préparation d'un nouvel acte normatif
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand, résumé en français
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, 3003 Berne http://www.swtr.ch/swtr_ger/pdf/SNF_KTI_Evaluationen/SNF_KTI_Abschlussbericht_F.pdf

Evaluation du programme Campus virtuel suisse

Mandant:	Conférence Universitaire Suisse, Conseil suisse de la science et de la technologie
Mandat légal d'évaluation:	Art. 5a de la loi sur la recherche
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007, Objectif 1 (Renforcer la formation et la recherche – développer la société du savoir)
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution, préparation d'un nouvel acte normatif
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand, français, résumé en anglais
Disponible à l'adresse:	Conférence des Recteurs des Universités Suisses Coordonnateur SVC, Sennweg 2, 3012 Berne

1.2 Economie

Evaluation de la promotion des exportations

Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie
Mandat légal d'évaluation:	Arrêté fédéral du 25 septembre 2003 concernant le financement de la promotion des exportations pendant les années 2004 à 2007
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007, Objectif 8 (Assumer notre responsabilité internationale: Garder intactes les chances des exportations suisses)
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de la rentabilité
Langue:	Evaluation de la promotion des exportations (français, annexe pour partie en allemand) Bericht zur Exportförderung (allemand)
Disponible à l'adresse:	Secrétariat d'Etat à l'économie, 3003 Berne

Evaluation de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement

Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie
Mandat légal d'évaluation:	– (en réponse au postulat CER-CN 01.3003 Politique régionale. Comblar les lacunes actuelles et meilleure coordination des différents instruments)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif du Conseil fédéral 2004–11 Consultation sur la nouvelle politique régionale
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Révision législative, compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de la rentabilité
Langue:	Allemand (résumé en français)
Disponible à l'adresse:	Secrétariat d'Etat à l'économie, 3003 Berne http://www.seco.admin.ch/imperia/md/content/standortfoerderung/unternehmenundfinanzierung/33.pdf

Evaluation «RéusSite: Suisse»

Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie
Mandat légal d'évaluation:	—
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007, Objectif 8 (Assumer notre responsabilité internationale: Garder intactes les chances des exportations suisses)
Conclusions politiques:	Le programme «RéusSite: Suisse» donne satisfaction et ses moyens sont engagés de manière efficace. La promotion de la place économique suisse reste nécessaire; le programme «RéusSite: Suisse» devrait être renforcé et provisoirement reconduit jusqu'en 2007 (Message relatif à la loi fédérale concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse, décision du Conseil fédéral du 17 novembre 2004)
Objectif:	Révision législative, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de la rentabilité
Langue:	Allemand et français (probablement)
Disponible à l'adresse:	Secrétariat d'Etat à l'économie, 3003 Berne

L'évaluation **«Erfüllung des Verfassungsauftrags durch die Landwirtschaft unter besonderer Berücksichtigung ihres Beitrags zur dezentralen Besiedlung der Schweiz»** n'a pu être achevée en 2004 comme prévu. L'ampleur des travaux est à l'origine du retard.

L'évaluation **«Struktureller Anpassungsprozess der Landwirtschaft»** se terminera en 2005 et non en 2004 comme annoncé. Ses résultats inspireront la politique agricole 2011.

Les études menées dans le cadre du **«Suivi de l'évaluation de l'efficacité des mesures prises sur le marché du travail et du service public de l'emploi»** s'achèveront en 2006. Contrairement aux prévisions, il n'a pas été possible de présenter des résultats partiels en 2004 déjà.

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

L'**«Evaluation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)»** annoncée pour 2004 n'a pu être achevée durant l'année sous revue. Les études réalisées montrent toute une série de simplifications: certaines d'entre elles requerront des changements de pratique, d'autres des modifications légales. Les premiers changements de pratique ont eu lieu le 1^{er} janvier 2005. Les travaux eux-mêmes et l'élaboration du rapport ont toutefois pris plus de temps que prévu.

1.4 Environnement et infrastructure

Evaluation Energho

Mandant:	Office fédéral de l'énergie
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur l'énergie LEn (art. 12, al. 2, let. b, art. 20)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif du Conseil fédéral 2000–11 Programme de politique énergétique (SuisseEnergie)
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand (résumé en français)
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de l'énergie, 3003 Berne http://www.energie-schweiz.ch/imperia/md/content/energiepolitik/evaluationen/veroeffentlichungen/13.pdf

Rapport 2004 sur le transfert du trafic

Mandant:	Office fédéral des transports
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur le transfert du trafic (art. 3)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif du Conseil fédéral 2000–13 Application de l'accord sur les transports terrestres et des mesures d'accompagnement
Conclusions politiques:	L'objectif intermédiaire est atteint (stabilisation du transport transalpin de marchandises au niveau de l'an 2000). L'objectif 2009 en matière de transfert implique des mesures complémentaires. On étudiera la possibilité de mettre sur pied une bourse du transit alpin ou une taxe d'utilisation des tunnels et des mesures d'accompagnement pour le trafic intérieur (décision du Conseil fédéral du 24 novembre 2004)
Objectif:	Projet de révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte normatif, optimisation de l'exécution, contrôle des objectifs en matière de politique des transports
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de la rentabilité
Langue:	Allemand, français
Disponible à l'adresse:	Office fédéral des transports, 3003 Berne http://www.uvek.admin.ch/imperia/md/content/gs_uvek2/d/verkehr/verkehrsverlagerung/2004/7.pdf

Evaluation der Wirkungsanalyse des Labels Energiestadt (Evaluation du label «Cité de l'énergie»)

Mandant: Office fédéral de l'énergie
Mandat légal d'évaluation: Art. 12, al. 2, let. b, et 20 de la loi sur l'énergie
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif du Conseil fédéral 2000–11 Programme de politique énergétique (Energie Suisse)
Conclusions politiques: –
Objectif: Optimisation de l'exécution
Destinataire: Administration
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité
Langue: Allemand (résumé en français)
Disponible à l'adresse: Office fédéral de l'énergie, 3003 Berne
<http://www.energie-schweiz.ch/imperia/md/content/energiepolitik/evaluationen/veroeffentlichungen/estadt.pdf>

Evaluation de l'étude de l'impact sur l'environnement

Mandant: Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
Mandat légal d'évaluation: – (Rapport en réponse au postulat CAJ-CN 01.3266 Rapport sur la mise en oeuvre de l'étude de l'impact sur l'environnement et des procédures d'autorisation)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif du Conseil fédéral 2002–12 Nouvelle stratégie de développement durable
Conclusions politiques: Grâce à l'étude de l'impact sur l'environnement à l'occasion d'importants chantiers de construction, on tient déjà compte du droit de l'environnement lors de la planification. Il conviendra d'accélérer la procédure et de réexaminer la liste des installations soumises à l'EIE (décision du Conseil fédéral du 18 février 2004)
Objectif: Compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire: Parlement
Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue: Allemand, français, italien
Disponible à l'adresse: Office fédéral des constructions et de la logistique, 3003 Berne
Feuille fédérale 2004 1475 (version française)
<http://www.admin.ch/ch/f/ff/2004/1475.pdf>

Evaluation des mesures dans le domaine du rayonnement non ionisant (RNI) et du son

Mandant:	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation:	Art. 9, al. 3, let. e, de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif du Conseil fédéral 2002–12 Nouvelle stratégie de développement durable
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Optimisation de l'exécution, bases stratégiques
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand, français
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne http://www.bag.admin.ch/cce/studien/strahlen/f/nis04/execsumnis04.pdf (résumé)

Le rapport final concernant l'«**Evaluation der Wirkung der Energieetikette für Haushaltgeräte**», annoncé pour 2004, n'a pas encore été déposé pour des raisons méthodologiques.

1.5 Société de l'information, statistique et médias

aucune

1.6 Institutions de l'Etat

Enquête 2004 auprès du personnel (yc. assurance qualité du nouveau système salarial). Rapport d'évaluation (anciennement: Analyse 2004 des effets de la nouvelle politique du personnel [assurance-qualité du nouveau système salarial et enquête 2004 auprès du personnel y comprises])

Mandant:	Office fédéral du personnel
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur le personnel de la Confédération (art. 4 et 5) Décision du Conseil fédéral du 7 décembre 2001 (l'assurance-qualité du nouveau système salarial)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif du Conseil fédéral 1999–3 Modernisation de la politique du personnel
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Optimisation de l'exécution, compte rendu
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand, français, italien (résumé seulement)
Disponible à l'adresse:	Office fédéral du personnel, 3003 Berne http://www.personal.admin.ch/themen/ppolitik/f/personalbefragung/gesamtberichtpb04.pdf

L'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'administration fédérale – Rapport d'évaluation (anciennement: **Évaluation des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'application des instructions sur l'égalité des chances dans l'administration fédérale entre 2000 et 2003**)

Mandant: Office fédéral du personnel
Mandat légal d'évaluation: Loi sur le personnel de la Confédération (art. 4 et 5)
Instructions du Conseil fédéral du 22 janvier 2003 pour la réalisation de l'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'administration fédérale
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 1999–3 Modernisation de la politique du personnel
Conclusions politiques: –
Objectif: Optimisation de l'exécution
Destinataire: Conseil fédéral
Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution
Langue: Allemand, français, italien
Disponible à l'adresse: Office fédéral du personnel, 3003 Berne
http://www.personal.admin.ch/themen/ppolitik/f/bericht_chancengleichheit2004.pdf

Plurilinguisme dans l'administration fédérale – Rapport d'évaluation (anciennement: **Évaluation des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'application des instructions sur le plurilinguisme dans l'administration fédérale entre 2000 et 2003**)

Mandant: Office fédéral du personnel
Mandat légal d'évaluation: Loi sur le personnel de la Confédération (art. 4 et 5)
Instructions du Conseil fédéral du 22 janvier 2003 concernant la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif du Conseil fédéral 1999–3 Modernisation de la politique du personnel
Conclusions politiques: –
Objectif: Optimisation de l'exécution
Destinataire: Conseil fédéral
Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution
Langue: Allemand, français, italien
Disponible à l'adresse: Office fédéral du personnel, 3003 Berne
http://www.personal.admin.ch/themen/ppolitik/f/bericht_mehrsprachigkeit2004.pdf

Développement des cadres dans l'administration fédérale – Rapport d'évaluation

Mandant:	Office fédéral du personnel
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur le personnel de la Confédération (art. 4 et 5) Décision du Conseil fédéral du 27 mars 2002 relative au développement des cadres dans l'administration fédérale
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif du Conseil fédéral 1999–3 Modernisation de la politique du personnel
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution
Langue:	Allemand, français, italien
Disponible à l'adresse:	Office fédéral du personnel, 3003 Berne http://www.personal.admin.ch/themen/ppolitik/f/bericht_kaderentwicklung2004.pdf

1.7 Organisation du territoire

Evaluation de l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LIM)

Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (art. 23, al. 4)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007, Objectif 2 (Préserver l'espace vital conformément au développement durable)
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Projet de révision de la loi, compte rendu
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Résumés en allemand et en français (le rapport est panaché français-allemand)
Disponible à l'adresse:	Secrétariat d'Etat à l'économie, 3003 Berne http://www.seco.admin.ch/imperia/md/content/standortfoerderung/regional-undraumordnungs politik/175.pdf

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique

Analyse de l'efficacité / Planification hospitalière dans les cantons

Mandant:	Office fédéral des assurances sociales
Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance sur l'assurance-maladie (art. 32)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007, Objectif 5 (Revoir en profondeur le système de santé et stabiliser l'assurance-invalidité)
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de la rentabilité
Langue:	Allemand, français
Disponible à l'adresse:	Office fédéral des assurances sociales, 3003 Berne Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne

Evaluation de la politique nationale suisse de la santé

Mandant:	Comité de pilotage du projet «Politique nationale de la santé»
Mandat légal d'évaluation:	Art. 9, al. 3, let. e, de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif du Conseil fédéral 2004–13 Convention entre la Confédération et les cantons dans le cadre de la Politique nationale suisse de la santé
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Développement de stratégies de coopération, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral, Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires
Type d'évaluation:	Evaluation ex ante, évaluation de l'exécution
Langue:	Français, résumé en allemand
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de la santé publique, Comité directeur de la «Politique nationale de la santé», 3003 Berne

Wirkungsanalyse bedürfnisabhängige Zulassungsbeschränkung für neue Leistungserbringer (Art. 55a KVG)

Mandant: Office fédéral des assurances sociales
Mandat légal d'évaluation: Ordonnance sur l'assurance-maladie (art. 32)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 2003–2007, Objectif 5 (Revoir en profondeur le système de santé et stabiliser l'assurance-invalidité)
Conclusions politiques: –
Objectif: Compte rendu, préparation d'une révision législative ou d'un nouvel acte normatif
Destinataire: Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité
Langue: Allemand, résumés en allemand, français, italien et anglais
Disponible à l'adresse: Office fédéral des assurances sociales, 3003 Berne
http://www.bsv.admin.ch/forschung/publikationen/3_04d_eBericht.pdf

Einfluss des KVG auf die Verschiebungen zwischen stationärer und ambulanter Medizin

Mandant: Office fédéral des assurances sociales
Mandat légal d'évaluation: Ordonnance sur l'assurance-maladie (art. 32)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 2003–2007, Objectif 5 (Revoir en profondeur le système de santé et stabiliser l'assurance-invalidité)
Conclusions politiques: –
Objectif: Optimisation de l'exécution, projet de révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte normatif
Destinataire: Administration
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité
Langue: Allemand, résumés en français, italien et anglais
Disponible à l'adresse: Office fédéral des assurances sociales, 3003 Berne
http://www.bsv.admin.ch/forschung/publikationen/2_04d_eBericht.pdf

Traitement équivalent en cas de liquidation partielle et de libre passage

Mandant: Office fédéral des assurances sociales
Mandat légal d'évaluation: –
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif du Conseil fédéral 2004–12 Optimisation de la surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle
Conclusions politiques: –
Objectif: Optimisation de l'exécution, projet de révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte normatif
Destinataire: Parlement
Type d'évaluation: Evaluation ex ante, évaluation de l'exécution
Langue: Français, résumés en allemand, italien et anglais
Disponible à l'adresse: Office fédéral des assurances sociales, 3003 Berne

Kosten-Nutzen-Analyse zur obligatorischen Unfallversicherung (Schlussbericht)

Mandant:	Office fédéral des assurances sociales
Mandat légal d'évaluation:	– (Décision du Conseil fédéral du 14 juin 2002 relative à l'avenir de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA))
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif du Conseil fédéral 2004–12 Avenir de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
Conclusions politiques:	Décision du Conseil fédéral du 22 décembre 2004: maintien du monopole partiel de la CNA, pas de libéralisation de l'assurance-accidents ni de privatisation de la CNA
Objectif:	projet de révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte normatif
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Evaluation ex ante, analyse de l'efficacité, analyse de la rentabilité
Langue:	Allemand
Disponible à l'adresse:	Office fédéral des assurances sociales, 3003 Berne

Programme d'action Environnement et Santé (PAES) – Synthèse de l'évaluation intermédiaire

Mandant:	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation:	Art. 9, al. 3, let. e, de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif du Conseil fédéral 2002–12 Nouvelle stratégie de développement durable
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution
Langue:	Allemand, français, anglais
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne http://www.bag.admin.ch/cce/studien/weiterethemen/f/apug04/execsumapug04.pdf

Die berufliche Integration von behinderten Personen in der Schweiz

Mandant:	Office fédéral des assurances sociales
Mandat légal d'évaluation:	–
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007, Objectif 5 (Revoir en profondeur le système de santé et stabiliser l'assurance-invalidité)
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Projet de révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte normatif, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, évaluation ex ante
Langue:	Allemand, résumés en français, italien et anglais
Disponible à l'adresse:	Office fédéral des assurances sociales, 3003 Berne http://www.bsv.admin.ch/forschung/publikationen/5_04d_eBericht.pdf

2.2 Société, culture et sport

Observatorium Sport und Bewegung Schweiz. Zwischenbericht: Bestandesaufnahme und Resultate aus dem ersten Projektjahr (anciennement: **Zwischenevaluation des Konzepts des Bundesrates für eine Sportpolitik in der Schweiz**)

Mandant:	Office fédéral du sport
Mandat légal d'évaluation:	– (Décision du Conseil fédéral du 30 novembre 2000 (Conception d'une politique du sport en Suisse))
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif du Conseil fédéral 1999–19 Renforcement du statut social du sport
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Projet de révision de la loi, compte rendu, optimisation de l'exécution, suivi de la politique du sport du Conseil fédéral
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de la rentabilité
Langue:	Allemand
Disponible à l'adresse:	Office fédéral du sport, 2532 Macolin http://www.baspo.admin.ch/internet/baspo/de/home/wissen00/wissen00f/wissen00f2.Par.0016.DownloadFile.tmp/SPORTOBS_Zwischenbericht04.pdf

Rapport du Conseil fédéral sur les limites d'âge en vigueur dans les cantons et les communes pour les membres des organes exécutifs et législatifs

Mandant:	Office fédéral de la justice
Mandat légal d'évaluation:	– (en réponse à la motion Egerszegi-Obrist 02.3413 Discrimination des aînés. Remise d'un rapport, transmise comme postulat)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007, Objectif 6 (Renforcer la cohésion sociale)
Conclusions politiques:	Décision du Conseil fédéral du 21 avril 2004: le Conseil fédéral recommande de supprimer la limite d'âge dans les législations cantonales et communales
Objectif:	Compte rendu
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, évaluation ex ante
Langue:	Allemand, français, italien
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de la justice, 3003 Berne Feuille fédérale 2004 1957 http://www.admin.ch/ch/f/ff/2004/1957.pdf

L'évaluation «**Le label «Pro Helvetia» ouvre-t-il les portes à d'autres financements?»** n'a pu être achevée comme prévu en 2004. Le travail requis s'est révélé plus important en raison de l'extension du questionnaire.

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations internationales

Le rapport sur l'évaluation indépendante **«Decentralized organizational structure of SDC Country Offices»**, annoncé pour 2004, n'a pu être publié durant l'année sous revue comme prévu, car les avis internes à l'office se sont fait attendre.

3.2 Sécurité

aucune

Annexe 5

Indicateurs de l'échelon supérieur

La numérotation des indicateurs correspond à celle retenue dans le rapport établi en réponse en postulat, qui contient pour sa part la centaine d'indicateurs sélectionnés:

Rapport du Conseil fédéral du 25 février 2004 «Les indicateurs: instruments stratégiques de conduite pour la politique», en réponse au postulat «Création d'un système d'indicateurs en tant qu'instrument de conduite» (00.3225) de la Commission «Programme de la législature» du Conseil national (00.016 CN). Edité par la Chancellerie fédérale et l'Office fédéral de la statistique, Berne et Neuchâtel, 2004.

http://www.admin.ch/ch/f/cf/rg/indikatore04/Indikatoren_04.pdf

En outre, les indicateurs de l'échelon supérieur seront disponibles dès le mois de mars sur les pages «Statweb» de l'Office fédéral de la statistique.

1.1.1 Dépenses publiques d'éducation*

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur montre quels moyens financiers les pouvoirs publics consacrent à l'éducation par rapport à la valeur totale créée par l'économie nationale.

Définition: Dépenses annuelles de la Confédération, des cantons et des communes consacrées à l'éducation, en % du PIB. Les dépenses publiques d'éducation comprennent les dépenses consacrées à l'enseignement public (gestion des établissements de formation de tous les niveaux et investissements opérés par ces derniers – des établissements de l'école obligatoire aux hautes écoles) et les subventions en faveur de l'enseignement privé (y compris les transferts de fonds aux ménages privés à des fins d'éducation, notamment les bourses d'études et les prêts).

Objectifs politiques: Le Parlement a décidé d'augmenter de 4,8% par an, en moyenne, le plafond de dépenses (crédit-cadre) dans le domaine de la formation, de la recherche et de la technologie pour les années 2004 à 2007 (cf. le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007). Dans le cadre des mesures d'assainissement des finances fédérales, ce chiffre a été revu à la baisse (cf. le message concernant le programme d'allègement 2003 du budget de la Confédération [PAB 03] et les décisions y afférentes de l'Assemblée fédérale, de même que le message concernant le programme d'allègement 2004 du budget de la Confédération [PAB 04]).

Objectifs quantitatifs: —

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: Entre 1993 et 2000, les dépenses publiques d'éducation, exprimées en % du PIB, ont diminué, passant de 5,6% à 5,3%. Cette situation est notamment due à la stagnation – voire à la légère diminution – des dépenses d'éducation depuis 1992, mais aussi à l'accroissement du PIB depuis 1994. Par rapport au PIB, les dépenses publiques d'éducation ont connu un accroissement sensible en 2001 et 2002.

Situation actuelle: En 2002, les dépenses publiques d'éducation ont atteint 5,8% du PIB, atteignant ainsi leur plus haut niveau depuis 1990.

Evolution dans les années à venir: Il n'y a pas de scénarios à l'heure actuelle.

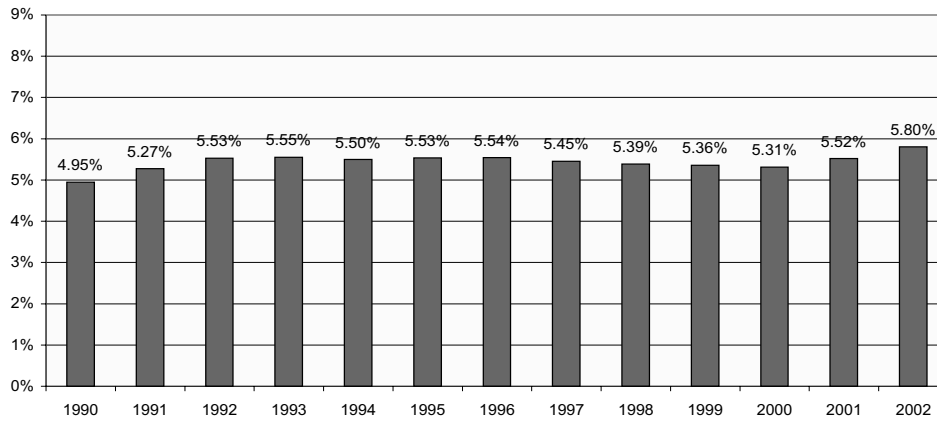
Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE: En 2002, en Suisse, la part du PIB correspondant aux dépenses publiques d'éducation était légèrement supérieure à la moyenne de celles des pays de l'OCDE. Dans les deux tiers de ces derniers, les dépenses publiques d'éducation ont augmenté depuis 1995, contrairement à ce qui s'est produit en Suisse.

Nécessité d'une action politique

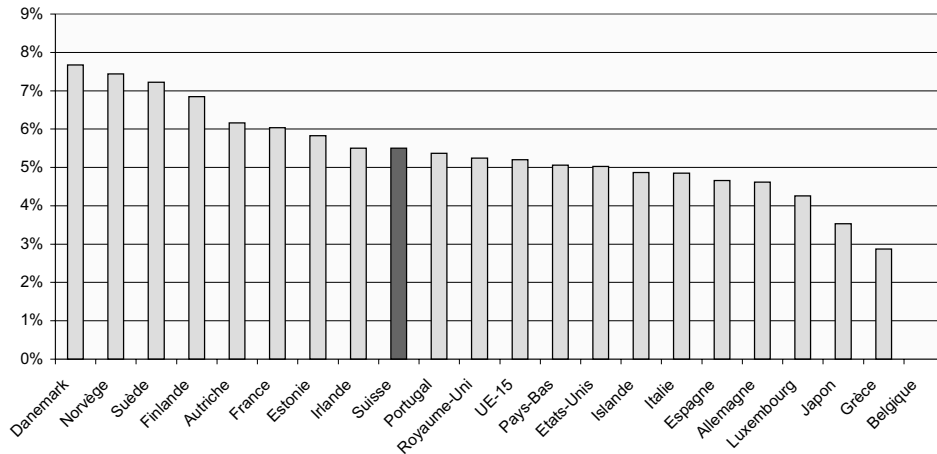
Cf. le chapitre d'introduction « Etat des indicateurs de l'échelon supérieur ».

**Dépenses d'éducation de la Confédération, des cantons et des communes
en % du PIB 1990-2002**



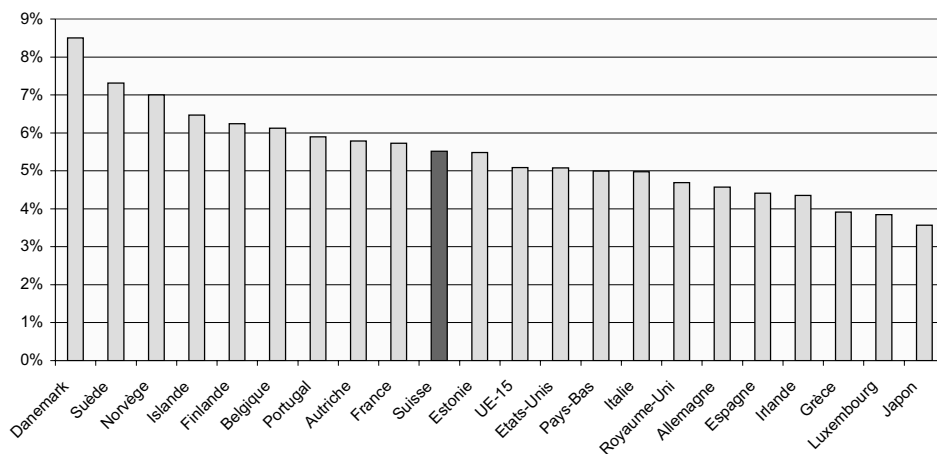
Source: OFS / SCHUL

**Dépenses publiques d'éducation de certains pays de l'OCDE en 1995
en % du PIB**



Source: OFS / SCHUL / OCDE / EUROSTAT

**Dépenses publiques d'éducation de certains pays de l'OCDE en 2001
en % du PIB**



Source: OFS / SCHUL / OCDE / EUROSTAT

1.1.6 Dépenses de recherche et de développement*

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur présente les dépenses des pouvoirs publics et des entreprises privées par rapport au produit intérieur brut (PIB).

Définition: Dépenses annuelles de recherche et de développement (R-D) opérées en Suisse par la Confédération, les hautes écoles (universités cantonales, domaine des EPF et hautes écoles spécialisées), les institutions privées sans but lucratif et les entreprises privées, en % du PIB.

Objectifs politiques: Art. 64 Cst. Loi sur la recherche (RS 420.1): promotion de la recherche scientifique et soutien de la mise en valeur des résultats obtenus; garantie de l'utilisation judicieuse des fonds fédéraux pour la recherche. Le Parlement a décidé d'augmenter de 4,8 % par an, en moyenne, le plafond des dépenses (crédit-cadre) dans le domaine de la formation, de la recherche et de la technologie pour les années 2004 à 2007 (cf. le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007). Dans le cadre des mesures d'assainissement des finances fédérales, ce chiffre a été revu à la baisse (cf., le message concernant le programme d'allègement 2003 du budget de la Confédération [PAB 03] et les décisions y afférentes de l'Assemblée fédérale, de même que le message concernant le programme d'allègement 2004 du budget de la Confédération [PAB 04]).

Objectifs quantitatifs: —

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: Les dépenses totales de R-D sont restées relativement constantes au cours de ces dernières années, même si elles affichent une légère tendance à la baisse. Ce qui caractérise la Suisse, c'est la part élevée des dépenses du secteur privé (graphique n° 1). La deuxième moitié des années 90 a été marquée par un certain désengagement des pouvoirs publics.

Situation actuelle: En 2000, les dépenses totales de R-D représentaient 2,57% du PIB, dont 74% ont été consenties par le secteur privé.

Evolution dans les années à venir: Il n'y a pas de scénarios à l'heure actuelle.

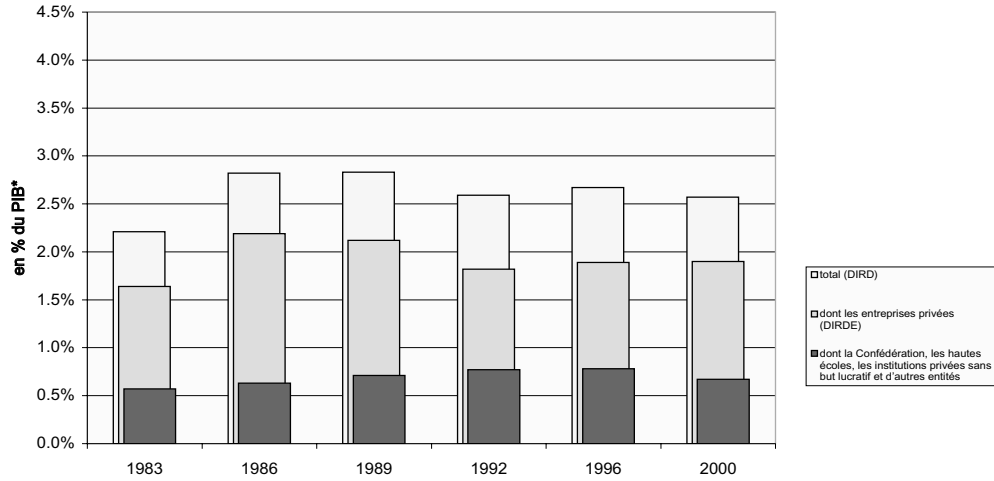
Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE: En comparaison internationale, la Suisse figure dans le groupe de tête (graphiques nos 2 et 3) bien qu'elle soit passée du deuxième rang au septième depuis 1990. La forte augmentation de la part du PIB consacrée aux dépenses de R-D en Suède et en Finlande s'explique par les dépenses supplémentaires opérées par le secteur privé (industrie des télécommunications). La part du secteur privé dans les investissements de R-D en Suisse est toujours une des plus élevées au monde (2001: Suisse 74%; Suède 78%, Corée 76%, Japon 74%, Belgique 74%, Etats-Unis 73%, Finlande 71%, Allemagne 70%, OCDE 69%, UE 65%).

Nécessité d'une action politique

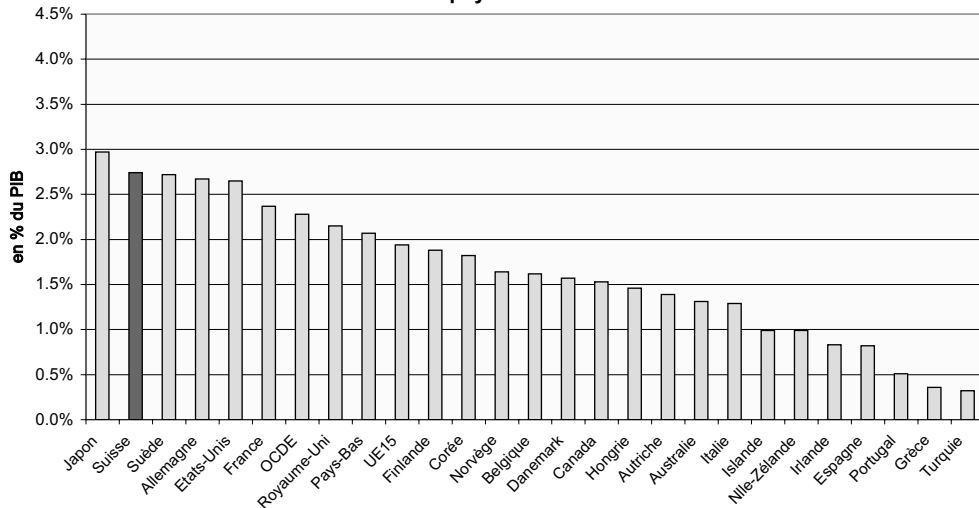
Cf. le chapitre d'introduction « Etat des indicateurs de l'échelon supérieur ».

Dépenses intérieures brutes de R-D (DIRD) en Suisse



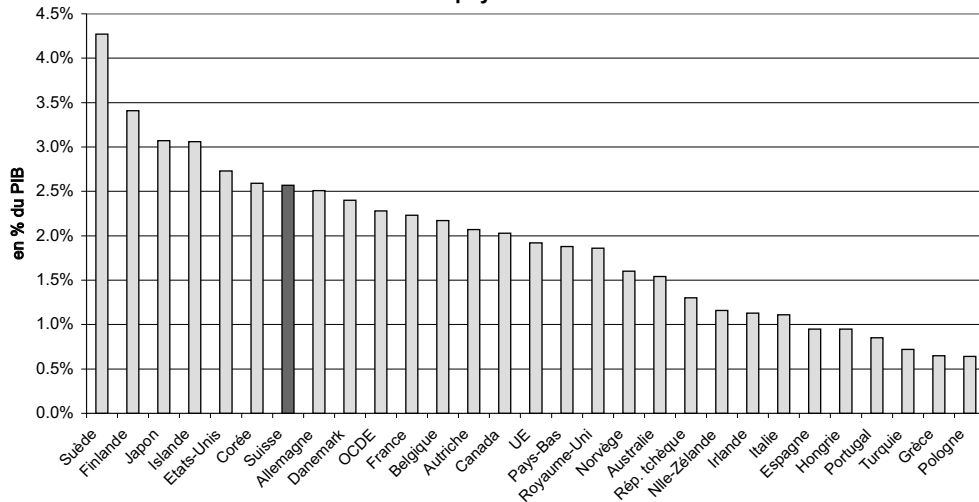
* PIB selon SEC95.
OFS (statistique de la R-D)

Dépenses intérieures brutes de R-D (DIRD) dans certains pays de l'OCDE en 1990*



* Ou année la plus proche avec données disponibles.
OCDE (PIST)

Dépenses intérieures brutes de R-D (DIRD) dans certains pays de l'OCDE en 2001*



* Ou année la plus proche avec données disponibles.
OCDE (PIST)

1.2.1 Croissance du produit intérieur brut (PIB)

Pourquoi cet indicateur ?

Objet: Cet indicateur mesure la croissance réelle des revenus de facteurs en Suisse (PIB).

Définition: Le PIB est défini par la comptabilité nationale selon la norme européenne sec95. Pour déterminer le déflateur du PIB et, partant, calculer le taux de croissance annuel des quantités produites, on se base sur les prix de l'année précédente.

Objectifs politiques: La Confédération doit favoriser la prospérité commune en respectant la liberté économique (cf. art. 2, 94, 96, 99, 100 et 101 Cst.). L'objectif 1 du Conseil fédéral pour la législature 2003–2007 (FF 2004 1046) est de renforcer la croissance économique.

Objectifs quantitatifs: —

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1970: Après la crise économique de 1973, la Suisse a connu un important ralentissement de son taux de croissance structurel. Les années 80 se sont signalées par une croissance plutôt forte, comparable à celle de l'UE, mais cette croissance n'a pas été durable. Durant les années 90, la Suisse a connu une stagnation qui a confirmé le découplage de la croissance suisse par rapport à la croissance étrangère.

Situation actuelle: Si les années 2001 à 2003 se sont caractérisées par une légère récession, la croissance a repris en 2004, en restant toutefois au niveau moyen de 1,8%.

Evolution dans les années à venir: Selon le groupe d'experts du seco pour les prévisions conjoncturelles, la croissance sera de 1,5% en 2005 et de 1,8% en 2006. Les prévisions à moyen terme du seco tablent sur une croissance moyenne annuelle de 1,4% seulement pour les années 2000 à 2010. Après 2010, ce taux devrait encore baisser en raison du vieillissement de la population, mais les prévisions économiques à long terme sont relativement peu fiables.

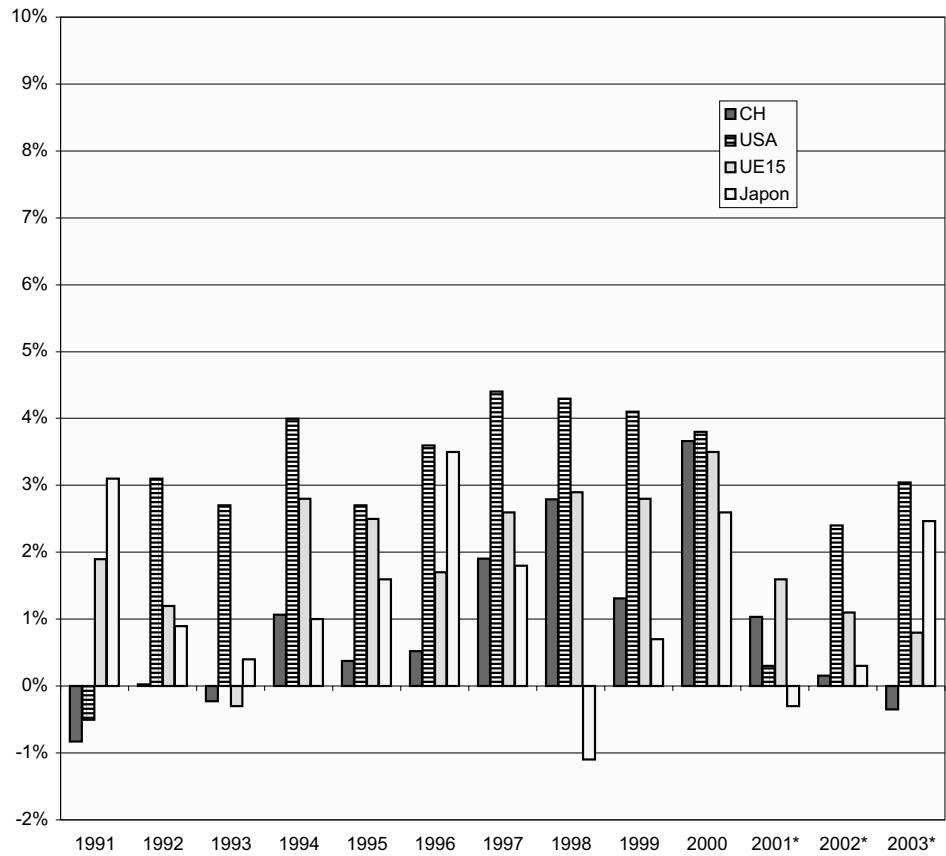
Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE: Le taux de croissance structurelle de la Suisse est l'un des plus bas d'Europe et de la zone OCDE.

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction « Etat des indicateurs de l'échelon supérieur ».

Taux de croissance du PIB



* chiffres provisoires
 OCDE (Principaux indicateurs économiques)

1.2.8 Taux de chômeurs

Pourquoi cet indicateur ?

Objet: Cet indicateur montre le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre de personnes actives.

Définition: Nombre de chômeurs inscrits le jour de référence, divisé par le nombre de personnes actives selon le recensement fédéral de la population 2000. Personnes actives : personnes sans emploi et personnes actives occupées (au moins une heure par semaine) selon le recensement fédéral de la population 2000. Chômeurs inscrits : toutes les personnes qui sont inscrites auprès d'un office régional de placement, qui n'ont pas d'emploi et qui peuvent être placées immédiatement (touchant ou non une indemnité de chômage).

Objectifs politiques: Art. 41 et 114 Cst.;

Art. 59 LACI (Principes):

¹ L'assurance alloue des prestations financières au titre des mesures relatives au marché du travail en faveur des assurés et des personnes menacées de chômage.

² Les mesures relatives au marché du travail visent à favoriser l'intégration professionnelle des assurés dont le placement est difficile pour des raisons inhérentes au marché de l'emploi. Ces mesures ont notamment pour but : a) d'améliorer l'aptitude au placement des assurés de manière à permettre leur réinsertion rapide et durable ; b) de promouvoir les qualifications professionnelles des assurés en fonction des besoins du marché du travail ; c) de diminuer le risque de chômage de longue durée ; d) de permettre aux assurés d'acquérir une expérience professionnelle.

³ Peuvent participer aux mesures relatives au marché du travail prévues aux art. 60 à 71d les assurés qui remplissent : a) les conditions définies à l'art. 8, pour autant que la loi n'en dispose pas autrement ; b) les conditions spécifiques liées à la mesure.

⁴ Les autorités compétentes et les organes de l'assurance-invalidité collaborent aux fins d'assurer la réinsertion des chômeurs invalides.

Objectifs quantitatifs: (Lors de la révision de l'assurance-chômage en 2003, on prévoyait un taux de chômage moyen de 2,5% (soit 100 000 personnes) à long terme).

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: Au cours des années 90, l'évolution du taux de chômeurs a suivi celle de la conjoncture : augmentation lors de la récession, puis diminution rapide lors de la reprise.

Situation actuelle: En 2004, le taux moyen de chômeurs s'est élevé à 3,9%.

Evolution dans les années à venir: Selon l'avis émis en janvier 2005 par le groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles, la situation ne devrait s'améliorer que lentement sur le marché du travail: le taux moyen de chômeurs est estimé à 3,7% pour 2005 et à 3,4% pour 2006.

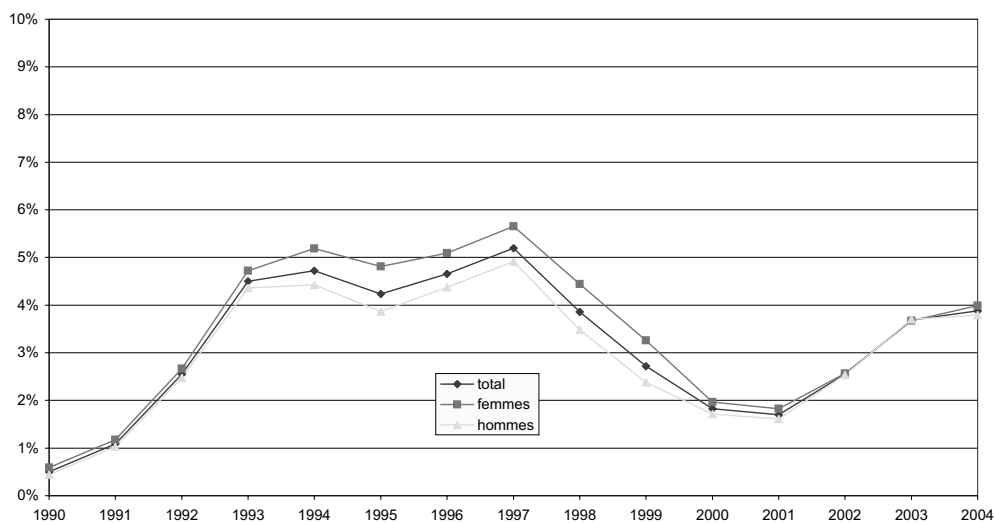
Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE: Seul l'indicateur relatif au taux de personnes sans emploi permet une comparaison internationale (cf. indicateur 1.2.7).

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction « Etat des indicateurs de l'échelon supérieur ».

Taux de chômeurs



seco (statistique du marché du travail)

Chômeurs inscrits



seco (statistique du marché du travail)

1.2.14 Inégalité de la répartition des revenus*

Pourquoi cet indicateur ?

Objet: Cet indicateur montre le rapport entre le revenu cumulé du 20 % des ménages les plus riches (quintile supérieur) et le revenu cumulé du 20 % des ménages les plus pauvres (quintile inférieur). L'indicateur présente les rapports entre ces deux sommes avant et après les transferts sociaux (prestations AVS/AI, prestations chômage, etc.), ce qui permet de montrer dans quelle mesure les mécanismes de redistribution par l'Etat atténuent les inégalités dans le domaine des revenus.

Définition: Rapport entre le revenu cumulé des ménages du quintile supérieur et celui des ménages du quintile inférieur, avant et après les transferts sociaux. Pour des raisons méthodologiques, les valeurs extrêmes – c'est-à-dire les revenus des ménages faisant partie du pour-cent le plus élevé ou du pour-cent le plus bas – n'ont pas été prises en compte. Base : revenu net équivalent des ménages avant et après les transferts sociaux.

Objectifs politiques: Art. 2, 127 et 135 Cst. Il n'y a aucun objectif politique qui se réfère directement à cet indicateur.

Objectifs quantitatifs: –

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1998: Le rapport entre le revenu des ménages les plus riches et celui des ménages les plus pauvres est resté stable entre 1998 et 2002.

Situation actuelle: De tous les ménages, les 20% qui avaient les revenus les plus élevés disposaient, en 2002, d'un revenu environ 5,4 fois supérieur à celui des 20% qui avaient les revenus les plus bas. Si l'on tient compte des transferts sociaux, le revenu des plus riches n'est plus que 3,8 fois supérieur à celui des plus pauvres.

Evolution dans les années à venir: Pour l'heure, aucun scénario n'a été établi.

Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

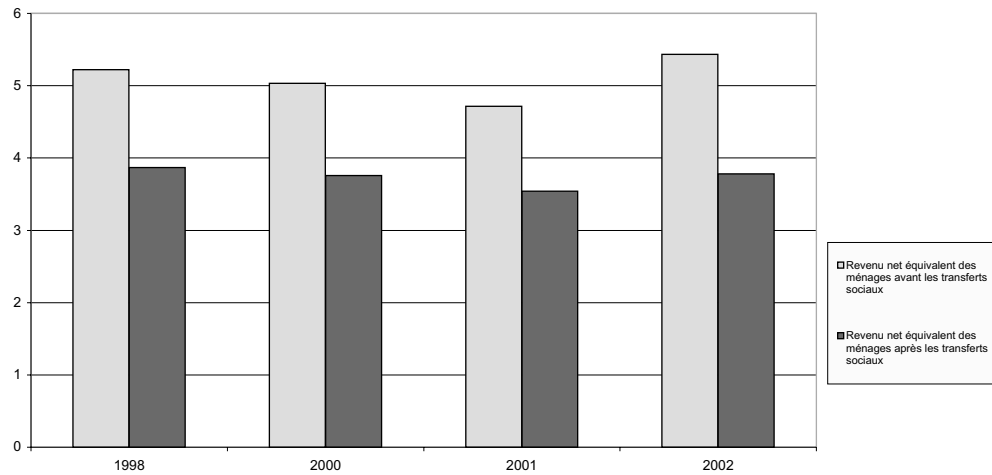
OCDE / UE: Aucune comparaison ne peut être effectuée à l'heure actuelle, car les définitions établies par EUROSTAT n'ont pas encore de caractère définitif. La définition suisse s'appuiera sur les normes internationales.

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction « Etat des indicateurs de l'échelon supérieur ».

Inégalité de la répartition des revenus

Rapport entre le revenu net équivalent des ménages du quintile supérieur et le revenu net équivalent des ménages du quintile inférieur



OFS (ERC)

1.3.1 Quote-part de l'Etat (Confédération)*

Pourquoi cet indicateur ?

Objet: La quote-part de l'Etat montre le rapport entre les dépenses engagées par la Confédération pour remplir ses tâches et le produit intérieur brut. Elle donne par là une estimation du poids de l'Etat dans l'économie. L'évolution de la quote-part de l'Etat dans les années à venir devra être observée en tenant compte du fait que 80% du produit des dernières augmentations de la TVA destinées au financement de l'AVS et de l'AI, et de celles qui sont prévues, sont versés directement aux Fonds de compensation.

Définition: CH : rapport entre les dépenses totales de la Confédération et le produit intérieur brut calculé aux prix courants. Les chiffres se fondent sur le PIB révisé selon le système européen des comptes de 1995 (SEC 1995).

Objectifs politiques: Constitution fédérale, Art. 126 (frein à l'endettement)
Lignes directrices des finances fédérales (1999) : elles visent la stabilisation – abstraction faite des effets de l'évolution démographique – et la réduction, à long terme, de la quote-part de l'Etat.

Objectifs quantitatifs: La quote-part de l'Etat (Confédération) doit rester une des plus basses parmi celles des pays de l'OCDE; toute comparaison internationale doit toutefois tenir compte du niveau de développement des pays considérés (Lignes directrices des finances fédérales, 1999).

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: La récession économique des années 90 a eu pour corollaire une faible croissance et une forte augmentation des dépenses de l'Etat, notamment dans le domaine social (évolution démographique), ce qui s'est traduit par un accroissement de la quote-part de l'Etat (Confédération), qui a passé de 9,7% (1990) à 11,9% (2002).

Situation actuelle: En 2004, la quote-part de l'Etat (Confédération) s'est élevée à 11,3%.

Evolution dans les années à venir: Selon les dernières estimations budgétaires, la quote-part de l'Etat (Confédération) devrait se stabiliser aux alentours de 11,4% en 2005. Grâce aux programmes d'allégements budgétaires 2003 et 2004, ce taux devrait pouvoir être maintenu autour de 11,0% durant les années du plan financier 2006 à 2008. Exception faite des transferts à l'AVS et à l'AI, la quote-part de l'Etat passera de 10,8%, en 2004, à 10,6% en 2008.

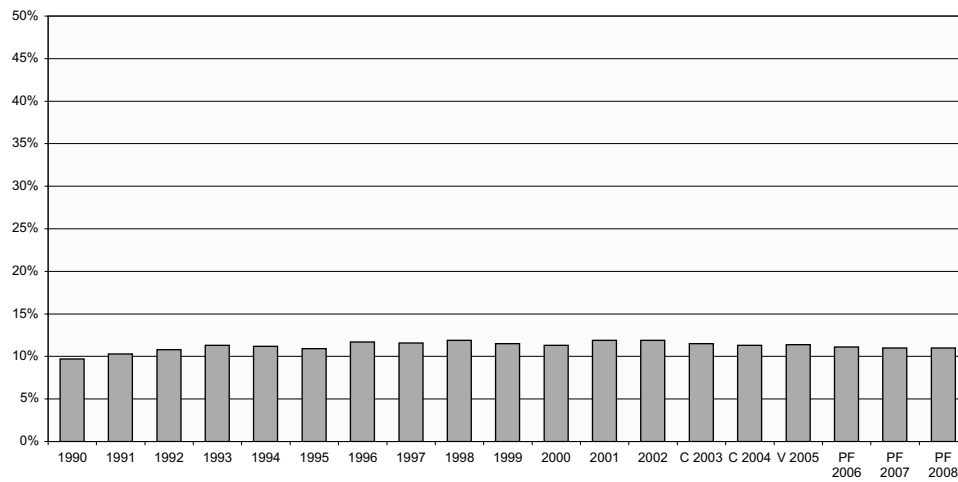
Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE: –

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction « Etat des indicateurs de l'échelon supérieur ».

Quote-part de l'Etat: dépenses totales de la Confédération en % du PIB



AFF (PFBC) (selon SEC95) - Etat: janv. 2005
C 2004 (provisoire)

1.3.3 Quote-part d'impôt de la Confédération*

Pourquoi cet indicateur ?

Objet: La quote-part d'impôt de la Confédération montre le rapport entre les impôts perçus par la Confédération et le produit intérieur brut. Elle donne un aperçu des montants que l'Etat prélève pour financer ses tâches. L'évolution de la quote-part d'impôt dans les années à venir devra être observée en tenant compte du fait que 80% du produit des dernières augmentations de la TVA destinées au financement de l'AVS et de l'AI, et de celles qui sont prévues, sont versés directement aux Fonds de compensation.

Définition: La quote-part fiscale correspond au rapport entre les recettes fiscales, y compris les cotisations aux assurances sociales, et le produit intérieur brut (PIB). La quote-part d'impôt ne comprend que les recettes fiscales (groupe par nature 50), les impôts sur l'alcool et la part de la Confédération aux recettes des jeux dans les casinos. Les chiffres se fondent sur le PIB révisé selon le système européen des comptes de 1995 (SEC 95).

Objectifs politiques: Constitution fédérale, Art. 126 (frein à l'endettement)
Lignes directrices des finances fédérales (1999): « A moyen terme, stabilisation et à long terme, réduction de la quote-part fiscale, sous réserve des effets de l'évolution démographique ». Une augmentation de la quote-part d'impôt de la Confédération ne pourra être envisagée qu'en raison d'un accroissement des dépenses dû à l'évolution démographique ou aux fins de financer des charges nouvelles résultant d'une adhésion à l'UE.

Objectifs quantitatifs: La quote-part fiscale de l'Etat doit rester parmi les plus basses au sein de l'OCDE. Toute comparaison internationale doit toutefois tenir compte du niveau de développement des pays considérés (Lignes directrices des finances fédérales, 1999).

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: La quote-part d'impôt de la Confédération a passé, entre 1990 et 2002, de 8,8% à 10,1%. En 2000, année de forte croissance, la quote-part d'impôt a grimpé au niveau record de 11,2%, soit le niveau le plus élevé atteint à ce jour. Ce record est à mettre en relation avec le produit extraordinaire de l'impôt anticipé et des droits de timbre engendré par la flambée boursière. Depuis lors, la quote-part d'impôt est retombée au niveau qui était le sien en 1998, ce que confirme le budget 2005 qui prévoit une quote-part d'impôt de 10,3%.

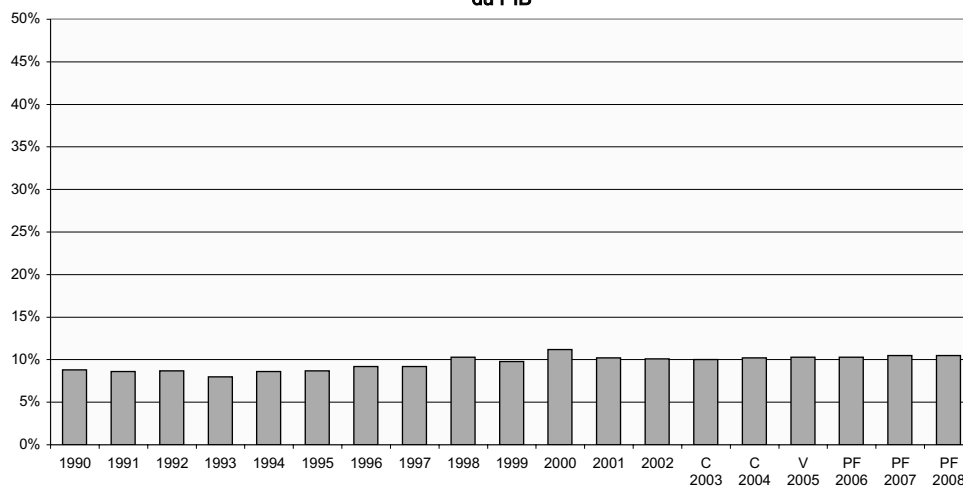
Situation actuelle: En 2004, la quote-part d'impôt de la Confédération s'est élevée à 10,2 %.

Evolution dans les années à venir: Selon les estimations budgétaires pour 2005, la quote-part d'impôt de la Confédération devrait s'élever, en 2005, à 10,3%, soit à un niveau inférieur à celui de 2000. Elle devrait augmenter à partir de 2007 de 0,2 point de pourcentage en raison notamment du relèvement de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations et de l'augmentation de l'impôt sur le tabac. Exception faite des pour-cent de TVA destinés à l'AVS, la quote-part d'impôt devrait se monter ces prochaines années à 9,9%, soit à peu près au niveau de 2004.

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction « Etat des indicateurs de l'échelon supérieur ».

**Quote-part d'impôt de la Confédération: recettes fiscales de la Confédération, en %
du PIB**



AFF (PFBC) (SEC95) – Etat: janv. 2005
C 2004 (provisoire)

1.4.6 Emissions de CO₂ par rapport à la loi sur le CO₂*

Pourquoi cet indicateur ?

Objet: Cet indicateur permet de contrôler si les objectifs de réduction des émissions fixés par la loi sur le CO₂ sont remplis. En Suisse, les rejets de CO₂ dus aux agents énergétiques fossiles représentent presque 80% des émissions de gaz à effet de serre. Les fortes concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère conduisent notamment à une hausse de la température, à une régression de la couverture neigeuse, à un recul des glaciers et du permafrost alpin et à une augmentation de la probabilité de précipitations violentes, surtout en hiver, des phases de canicule en été, voire des tempêtes en Suisse.

Définition: Emissions totales de CO₂, en millions de t de CO₂, dues à l'utilisation énergétique de combustibles et de carburants (essence, diesel, kérosène pour les transports aériens intérieurs). L'utilisation énergétique pertinente est estimée d'après les ventes et calculée au moyen des facteurs d'émission du CO₂. En ce qui concerne le combustible de chauffage, les données sont corrigées des variations saisonnières en degrés-jours.

Objectifs politiques: Conformément à la Constitution (art. 2 et 73), la Confédération et les cantons œuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain. La loi sur le CO₂ (art. 1) a pour but la réduction des émissions de CO₂ dues à des agents énergétiques fossiles (combustibles et carburants). Si les objectifs de réduction inscrits dans la loi ne peuvent pas être atteints par les mesures librement consenties et les autres mesures de réduction du CO₂, le Conseil fédéral devra instaurer une taxe sur le CO₂ (art. 6).

Objectifs quantitatifs: Les émissions de CO₂ dues à l'utilisation des énergies fossiles doivent être ramenées d'ici à 2010 à un niveau de 10% inférieur à celui de 1990. La moyenne calculée sur les années 2008 à 2012 permettra de savoir si cet objectif a été atteint globalement. Les émissions dues à l'utilisation de combustibles fossiles doivent être réduites de 15%. Celles dues à l'utilisation de carburants fossiles (hors carburants utilisés dans les transports aériens internationaux) doivent diminuer de 8%.

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: Dans l'ensemble, les émissions de CO₂ ont peu évolué depuis 1990. Celles dues à l'utilisation des combustibles fossiles ont diminué, contrairement à celles imputables aux carburants fossiles. Dans le cas des combustibles, le programme SwissEnergie et les efforts librement consentis par l'économie (p. ex. meilleure isolation des bâtiments, amélioration des processus industriels) produisent leurs effets progressivement. De plus, on a remplacé les agents énergétiques riches en CO₂ par des agents énergétiques pauvres en CO₂, voire sans CO₂ (p. ex. remplacement du fioul par le gaz ou les pompes à chaleur). Pour ce qui est des carburants, la baisse de la consommation spécifique des véhicules n'a pas réussi à compenser la hausse de la circulation et il existe très peu de véhicules qui ne rejettent pas de CO₂.

Situation actuelle: En 2003, les émissions de CO₂ s'élevaient globalement à 41,1 millions de t (contre 41,1 millions en 1990), dont 24,4 millions étaient dus à des combustibles fossiles (contre 25,6 millions en 1990) et 16,7 millions à des carburants fossiles (contre 15,5 millions en 1990).

Evolution dans les années à venir: Les scénarios en cours (cf. Prognos/Infras : Aufdatierung der Standortbestimmung CO₂-Gesetz, mars-avril 2004 [mise à jour de la synthèse concernant la loi sur le CO₂]) révèlent pour l'année 2010 un manquement par rapport aux objectifs de 0,9 million de tonnes pour les combustibles et de 2,6 millions de tonnes pour les carburants.

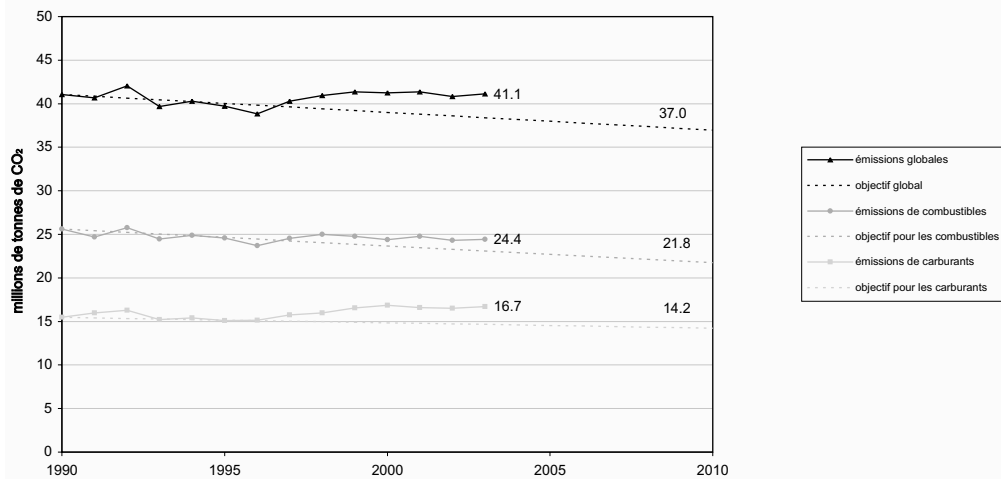
Comparaison avec les pays de l'OCDE et de l'UE

OCDE / UE: En Suisse, les émissions de CO₂ par habitant se situent en dessous de la moyenne des pays industrialisés, mais au-dessus de la moyenne globale.

Nécessité d'une action politique

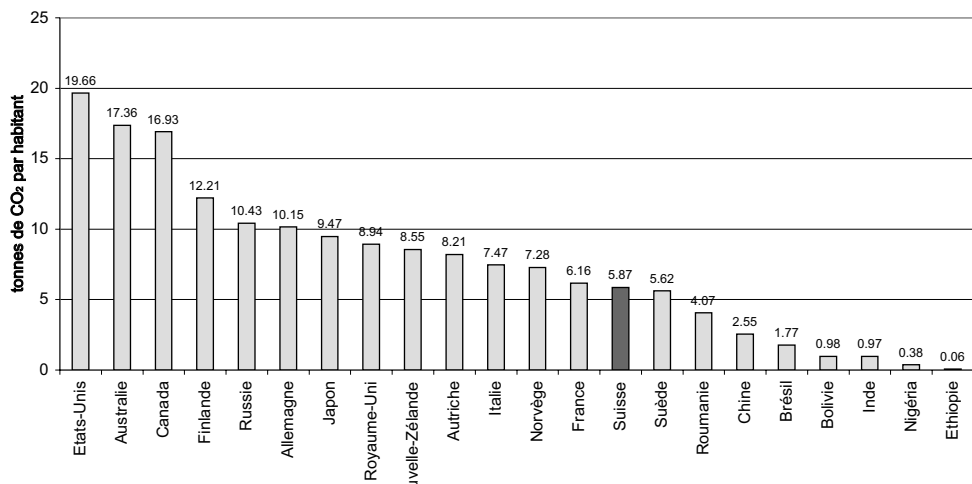
Cf. le chapitre d'introduction « Etat des indicateurs de l'échelon supérieur ».

Evolution des émissions de CO₂ par rapport à la loi sur le CO₂



OFEFP (Statistique des émissions de CO₂)

Emissions de CO₂ en 2002 dans le monde



Ces données ont été recueillies par une méthode différente de celle employée pour la loi sur le CO₂ et pour le protocole de Kyoto. Agence internationale de l'énergie (CO₂ Emissions from Fuel Combustion 1971 – 2002, 2004)

1.4.9 Concentration d'ozone*

Pourquoi cet indicateur ?

Objet: Cet indicateur décrit la fréquence de dépassement des taux limites d'ozone. L'ozone est le principal composant du smog estival. Il irrite les muqueuses des voies respiratoires, provoque une sensation de gêne dans la poitrine, ralentit l'activité pulmonaire, est responsable de décès prématurés et a des effets nocifs pour les plantes. L'ozone troposphérique est un polluant secondaire formé sous l'action des rayons du soleil à partir des oxydes d'azote (NOx) et des composés organiques volatils (COV). La station de Berne se situe à proximité immédiate d'une rue à grande circulation, où la pollution élevée conduit à une dégradation importante de l'ozone. La station de Rigi-Seebodenalp se situe à l'écart des sources de pollution, raison pour laquelle elle enregistre une faible dégradation de l'ozone et que, par conséquent, on y observe une augmentation de la concentration d'ozone provenant d'air pollué.

Définition: Nombre d'heures par an pendant lesquelles on a enregistré des dépassements des valeurs limites d'ozone (>120 µg/m³). Les stations sélectionnées font partie du réseau NABEL : Berne (centre-ville, rue), Bâle-Binningen (agglomération), Payerne (campagne, < 1000 m d'altitude) et Rigi-Seebodenalp (campagne, > 1000 m d'altitude).

Objectifs politiques: En se fondant sur la loi sur la protection de l'environnement (LPE), le Conseil fédéral édicte par voie d'ordonnance des valeurs limites d'immissions applicables à l'évaluation des atteintes nuisibles ou incommodantes. A cette fin, il tient compte aussi des effets des immissions sur certaines catégories de personnes particulièrement sensibles : enfants, malades, personnes âgées et femmes enceintes (art. 13 LPE). La convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, ratifiée par la Suisse, le protocole de Genève de 1991 et celui de Göteborg de 1999 ont également pour objectif la réduction des immissions d'ozone.

Objectifs quantitatifs: Les valeurs limites d'immissions telles que définies dans l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) sont aussi des objectifs quantitatifs : la valeur moyenne horaire de 120 µg/m³ peut être dépassée au maximum une fois par an. Sur un mois, 98% des moyennes calculées par demi-heure doivent se situer en dessous de 100 µg/m³.

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: L'évolution des dernières années ne laisse pas apparaître de tendances nettes pour la pollution par l'ozone. Les pics observés pour ce polluant et le nombre d'heures au cours desquelles on a enregistré un dépassement de la valeur limite n'ont pratiquement pas évolué. En 2003, en raison de la canicule, le taux d'ozone a été extrêmement élevé.

Situation actuelle: La valeur moyenne horaire de 120 µg/m³ est dépassée sur toutes les stations d'observation du réseau NABEL.

Evolution dans les années à venir: Il n'existe aucun scénario pour l'instant.

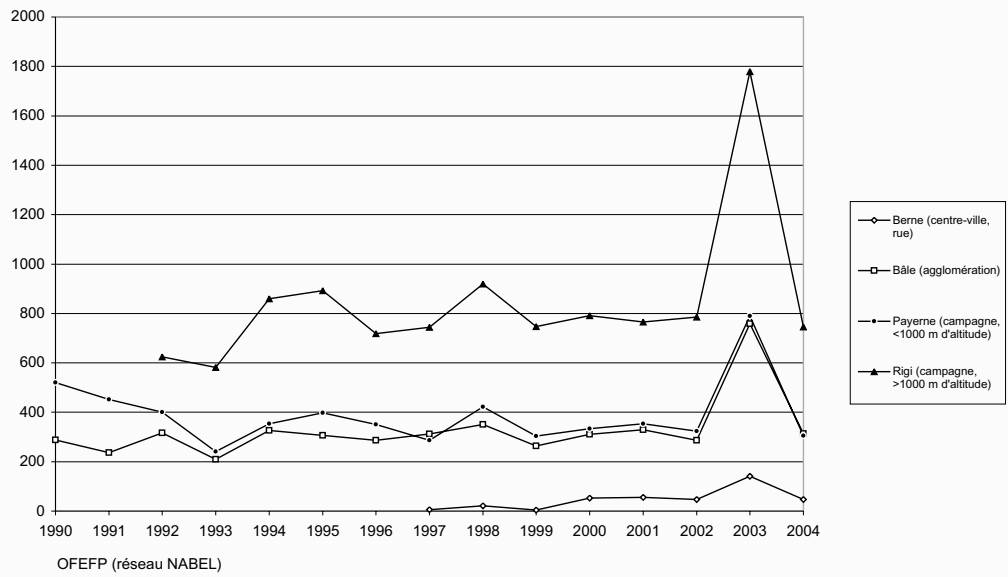
Comparaison avec les pays de l'OCDE et de l'UE

OCDE / UE: —

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction « Etat des indicateurs de l'échelon supérieur ».

Dépassement des valeurs limites d'ozone (>120 µg/m³) en nombre d'heures sur 4 stations du réseau NABEL



1.4.18 Prestations du transport de voyageurs*

Pourquoi cet indicateur ?

Objet: Dans le domaine du transport des voyageurs en Suisse, cet indicateur exprime les prestations des modes de transport ferroviaire et routier, en distinguant entre les transports privés et les transports publics. Les déplacements à vélo ou à pied (trafic lent ou Human Powered Mobility) ne sont toutefois pas encore pris en considération. La navigation et, malgré leur importance, les prestations du transport aérien, ont également été exclus.

Définition: Prestations du transport routier de voyageurs : distances parcourues par les véhicules motorisés privés immatriculés en Suisse ou à l'étranger (y compris les motocyclettes, motos, cars et taxis) et par les transports publics routiers en Suisse, exprimées en passagers-kilomètres. Prestations du transport ferroviaire de voyageurs : distances parcourues sur le réseau suisse par les trains nationaux ou internationaux de voyageurs, exprimées en passagers-kilomètres.

Objectifs politiques: Le développement durable fait partie des buts que se donne l'État (art. 2 Cst.) Conformément à la Stratégie 2002 pour le développement durable, arrêtée par le Conseil fédéral, la part des transports publics et celle du trafic lent doit être accrue (FF 2002 3704 et 3705) : « Seuls l'augmentation de la part de marché du rail et le renforcement des transports publics en général » permettront de maîtriser à long terme l'accroissement du trafic. Par ailleurs, la loi sur le CO₂ prescrit, d'ici à 2010, une diminution de 8 % par rapport au niveau de 1990 des rejets de CO₂ dus au trafic routier.

Objectifs quantitatifs: —

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1970: Au cours des trente dernières années, le trafic motorisé privé a presque doublé sur nos routes. Les prestations des transports ferroviaires (publics) sont restées loin derrière. Les prestations des transports publics sur route paraissent relativement minces, bien que ce mode de transport joue un rôle important en zone urbaine. La forte croissance des prestations de transport de passagers pendant cette période résulte notamment du phénomène de spécialisation et de concentration de l'économie, phénomène qui a entraîné un éclatement de l'aire géographique où vivait l'homme naguère encore (aujourd'hui en effet, il n'habite plus que rarement là où il travaille, se forme ailleurs, fait ses courses, se détend et passe ses vacances encore ailleurs). Ses déplacements se sont multipliés, obligeant les pouvoirs publics à augmenter la capacité des différents modes de transport (essentiellement la route, ces dernières décennies). La croissance en question a été en outre favorisée par la baisse relative du coût des transports par rapport au coût de la vie en général, alors que le prix de la mobilité ne couvre pas les coûts externes élevés qu'elle occasionne (dus notamment aux accidents, au bruit, aux atteintes à la santé, aux dégâts causés aux bâtiments, aux atteintes à la nature et au paysage, aux conséquences climatiques). Le phénomène de spécialisation et de concentration de l'économie entraîne une mobilité (des individus) toujours plus grande du fait des activités économiques et des modes de vie que ces dernières leur imposent. En raison de l'évolution de la vie moderne (davantage de temps libre, pourcentage plus élevé de personnes travaillant à temps partiel, plus de retraités), le trafic de loisir a par ailleurs lui aussi fortement augmenté ces dernières années.

Situation actuelle: Le trafic indigène représente chaque année environ 105 milliards de passagers-kilomètres, dont près de 85 milliards résultent du trafic routier motorisé privé.

Evolution dans les années à venir: Il n'y a pas actuellement de scénarios à jour. Les projections pour le trafic de voyageurs en Suisse jusqu'en 2030 sont en cours d'élaboration (achèvement prévu en 2005).

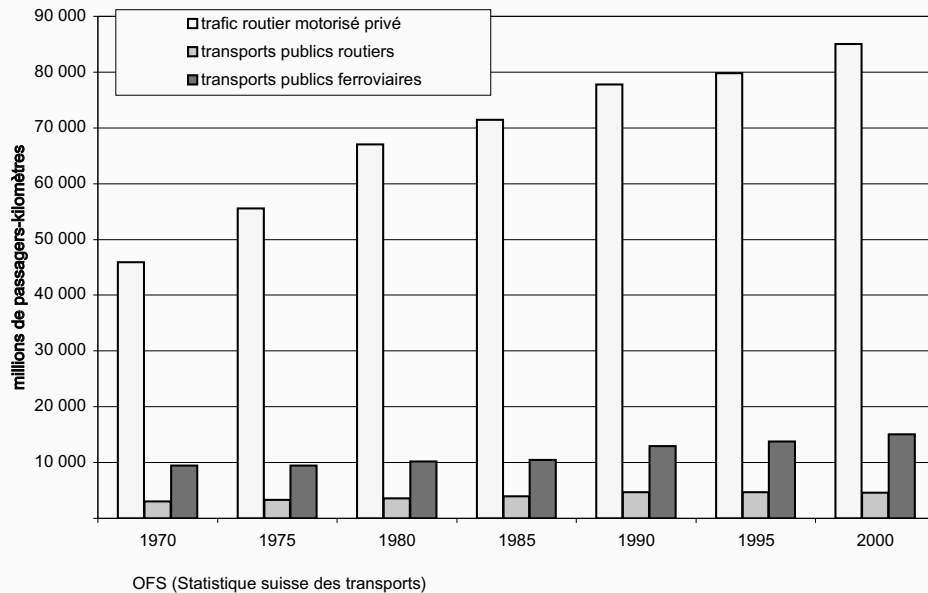
Comparaison avec les pays de l'OCDE et de l'UE

OCDE / UE: Bien qu'ayant une densité assez élevée, la Suisse fait partie du peloton de tête des pays européens en matière de mobilité, en termes de passagers-kilomètres par habitant.

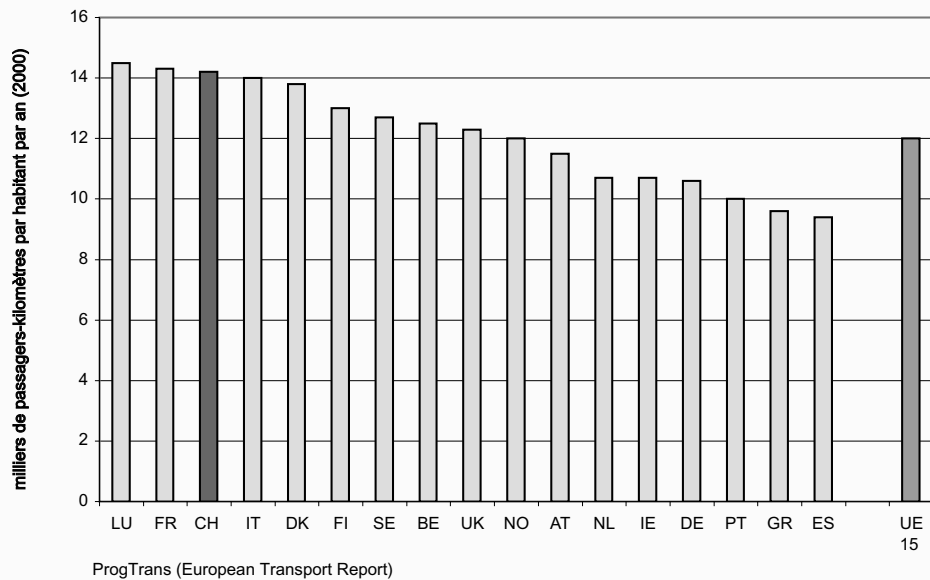
Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction « Etat des indicateurs de l'échelon supérieur ».

Prestations du transport de voyageurs par la route et par le rail



Prestations du transport de voyageurs par la route et par le rail dans les pays de l'UE et en Suisse



1.4.20 Prestations du transport de marchandises*

Pourquoi cet indicateur ?

Objet: Cet indicateur reflète les prestations du rail et de la route dans le domaine du transport de marchandises en Suisse. La navigation, les transports aériens et le transport par conduites (pipelines) n'ont pas été pris en considération.

Définition: Prestations de transport effectuées en Suisse par les trains nationaux ou internationaux et par les véhicules immatriculés en Suisse ou à l'étranger, exprimées en tonnes-kilomètres nettes.

Objectifs politiques: Le transport de marchandises par le rail doit être développé en vue de la maîtrise durable de l'accroissement du trafic (loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, art. 1; action 16 de la Stratégie 2002 pour le développement durable, arrêtée par le Conseil fédéral [FF 2002 3705]), tout particulièrement dans le domaine du transport de marchandises à travers les Alpes (article constitutionnel relatif au transit alpin, loi sur le transfert du trafic et accord avec l'UE sur les transports terrestres). Le trafic combiné et l'amélioration de la collaboration avec l'UE sont très importants à cet égard. La loi sur le CO₂ prescrit par ailleurs une diminution, d'ici à 2010, de 8 % par rapport au niveau de 1990 des rejets de CO₂ dus au trafic routier.

Objectifs quantitatifs: Il n'y a pas d'objectifs pour les prestations de transport, mais il y en a par contre pour le nombre de courses engendrées par le trafic routier de marchandises à travers les Alpes (cf. l'indicateur 1.4.22 du rapport mentionné à la note 2).

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1970: Depuis 1970, les transports routiers de marchandises ont, plus que les transports de personnes par la route, connu une forte croissance (la série chronologique à partir de 1985 est en révision car on dispose désormais de meilleures sources de relevés). Pendant les années 70, les prestations du transport ferroviaire de marchandises étaient encore supérieures à celles de la route. La situation s'est inversée à partir des années 80. Ces dernières années, le transport de marchandises par le rail a connu lui aussi à nouveau une croissance marquée. La forte croissance du transport de marchandises, dépassant celle du transport de voyageurs, s'explique essentiellement par l'accélération du processus d'intégration économique de l'Europe et de l'économie mondiale en général. La division du travail au plan international s'en trouve renforcée, ce qui entraîne une intensification des échanges de marchandises. Ce processus de spécialisation et de concentration est encore favorisé par le fait que la mobilité des marchandises coûte de moins en moins cher par rapport aux frais de production en général, ce qui ne peut que renforcer l'attractivité des stratégies logistiques, largement répandues, qui font fortement appel aux transports.

Situation actuelle: Le transport de marchandises par voie terrestre en Suisse a totalisé 29 milliards de tonnes-kilomètres en 1998, dont quelque 20 milliards pour le transport routier (ces chiffres sont en révision).

Evolution dans les années à venir: D'après les projections faites en 2004 par l'ARE à propos du transport de marchandises en Suisse jusqu'en 2030, on table, selon le scénario retenu, sur une croissance des prestations en la matière allant de 32 à 78%. C'est surtout le transport des marchandises par le rail qui devrait connaître, tous scénarios confondus, un très grand essor et gagner ce faisant une grande part du marché sur la route. Le trafic des marchandises en transit continuera aussi à gagner en importance.

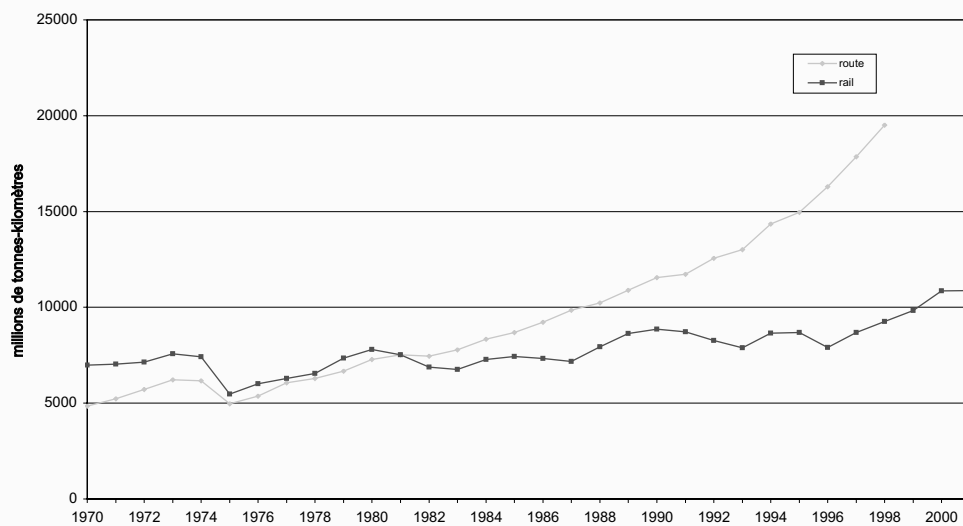
Comparaison avec les pays de l'OCDE et de l'UE

OCDE / UE: —

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction « Etat des indicateurs de l'échelon supérieur ».

Prestations du transport de marchandises par la route et par le rail



Les chiffres concernant le transport routier de marchandises à partir de 1985 sont en cours de révision.
OFS (Statistique suisse des transports)

1.6.5 Adhésion du peuple aux positions du gouvernement et du Parlement lors des votations populaires*

Pourquoi cet indicateur ?

Objet: Cet indicateur montre dans quelle mesure les votants ont adhéré aux positions du gouvernement et du Parlement lors des votations populaires. Il prend en compte tous les projets soumis au vote: textes pour lesquels il y a eu référendum (obligatoire ou facultatif), initiatives populaires et contre-projets opposés à ces initiatives. Comme il ne distingue pas les projets majeurs des projets mineurs, il ne renseigne pas sur l'adhésion du peuple à chacun de ces types de projet.

Définition: Pourcentage de votants ayant suivi les recommandations de vote des autorités, ce pourcentage étant la moyenne établie pour l'ensemble des projets mis en votation pendant une législature.

Objectifs politiques: Il n'y a aucun objectif politique qui se réfère directement à cet indicateur. Toutefois, le taux d'adhésion du peuple aux positions du gouvernement et du Parlement revêt une grande importance dans un système de démocratie semi-directe.

Objectifs quantitatifs: —

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1970: Depuis l'instauration de la « formule magique », le taux moyen d'adhésion aux positions du gouvernement et du Parlement lors des votations est de 62,4% (moyenne établie sur les onze dernières législatures). Au cours des quatre dernières législatures, ce taux a progressé de façon constante, passant de 57,8% en 1987 à 66,8% en 2003. Le bilan des votations de l'ensemble de la législature 1999–2003 est le plus positif jamais enregistré en termes d'adhésion aux positions du gouvernement et du Parlement depuis l'instauration de la « formule magique ». Ce résultat s'explique en partie par le nombre important de votes sur des initiatives. En 2004, cependant, le taux d'adhésion aux positions du gouvernement et du Parlement est tombé à 47,4%.

En principe, c'est sur les projets soumis au référendum obligatoire, qui donnent rarement matière à controverse, et dans les cas d'une initiative populaire que l'adhésion du peuple aux mots d'ordre du gouvernement et du Parlement est la plus forte. Et c'est sur les projets ayant fait l'objet d'une demande de référendum facultatif (voir graphique) que l'adhésion est la plus faible, encore que le succès des mots d'ordre des autorités varie selon le sujet de la votation. Le niveau moyen d'adhésion aux positions du gouvernement et du Parlement pendant une législature dépend donc aussi fortement du nombre, de la nature et des thèmes des objets mis en votation.

Situation actuelle: En 2004, 47,4% des votants ont suivi les recommandations de vote des autorités sur 12 objets. Ce faible pourcentage s'explique en partie par le fait que les votes ont porté essentiellement sur des projets du gouvernement et qu'une seule initiative populaire a été mise en votation. Le recul a été encore plus sensible pour les projets ayant fait l'objet d'une demande de référendum.

Evolution dans les années à venir: Il n'y a pas de scénarios à l'heure actuelle.

Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

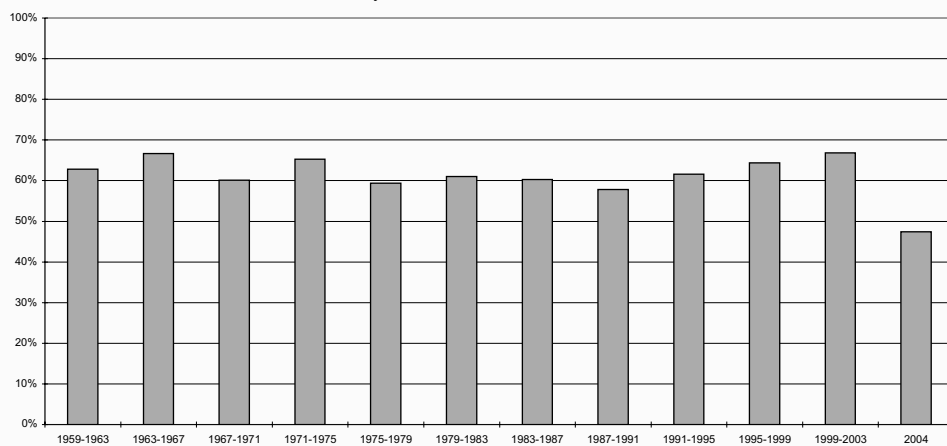
OCDE / UE: —

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction « Etat des indicateurs de l'échelon supérieur ».

**Adhésion du peuple aux positions du gouvernement et du Parlement
lors des votations populaires**

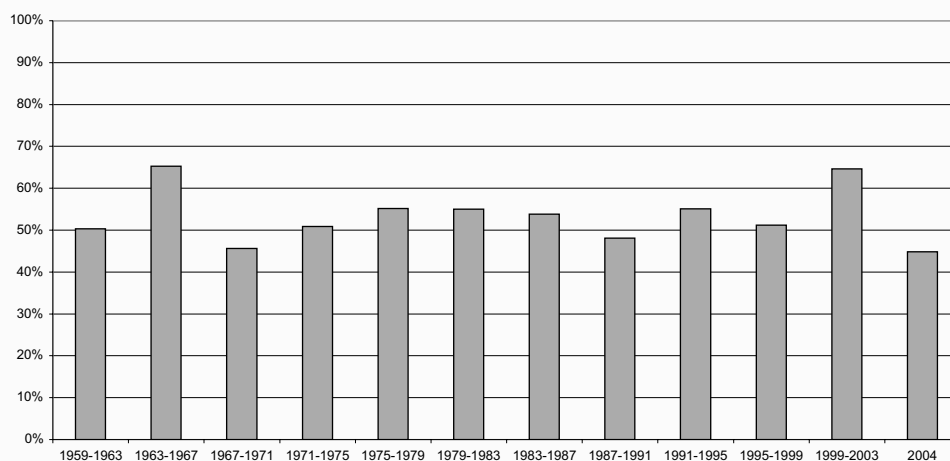
Votants ayant suivi le mot d'ordre des autorités



Chancellerie fédérale

**Adhésion du peuple aux positions du gouvernement et du Parlement
lors des référendums facultatifs**

Votants ayant suivi le mot d'ordre des autorités



Chancellerie fédérale

1.7.3 Imposition des personnes physiques par les cantons*

Pourquoi cet indicateur ?

Objet: Cet indicateur montre les écarts qui existent entre les cantons en matière d'imposition des personnes physiques (impôts directs cantonaux et communaux sur le revenu et sur la fortune).

Définition: Indice total de l'imposition des personnes physiques par les cantons (compte tenu des variations des revenus dus à l'augmentation du coût de la vie).

Objectifs politiques: Message du 14 novembre 2001 concernant la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), cf. FF 2002 2161 : « Le nouveau système entraîne(ra) en outre un rapprochement de la capacité financière des cantons bien plus net que ne le permet la péréquation financière actuelle. Il atténue(ra) par ailleurs sensiblement les différences au niveau des charges fiscales. Selon les hypothèses retenues, les écarts entre les extrêmes pourraient se réduire de 20%. » et FF 2002 2419 (projet de modification de l'art. 135, al. 2, let. a et b, de l'arrêté fédéral correspondant): « ²La péréquation financière a pour but : a) de réduire les disparités entre cantons en ce qui concerne la capacité financière; b) de garantir aux cantons une dotation minimale en ressources financières; ... »

Objectifs quantitatifs: —

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: L'écart, mesuré en points de l'indice, entre le canton pour lequel l'indice est le plus élevé et celui pour lequel il est le bas n'a cessé de se réduire dans les années 90, puis il a recommencé à se creuser depuis 2001, remontant à 99,7 points en 2003. Il en va de même à partir de 2000 pour l'écart total par rapport à la moyenne mesuré comme écart standard. Le graphique montre en outre que le palmarès des cantons a en partie changé entre 1990 et 2003.

Situation actuelle: En 2003, l'indice total de l'imposition des personnes physiques était bien trois fois plus élevé dans le canton « le plus cher » que dans le canton « le moins cher ».

Evolution dans les années à venir: Il n'y a pas de scénarios à l'heure actuelle.

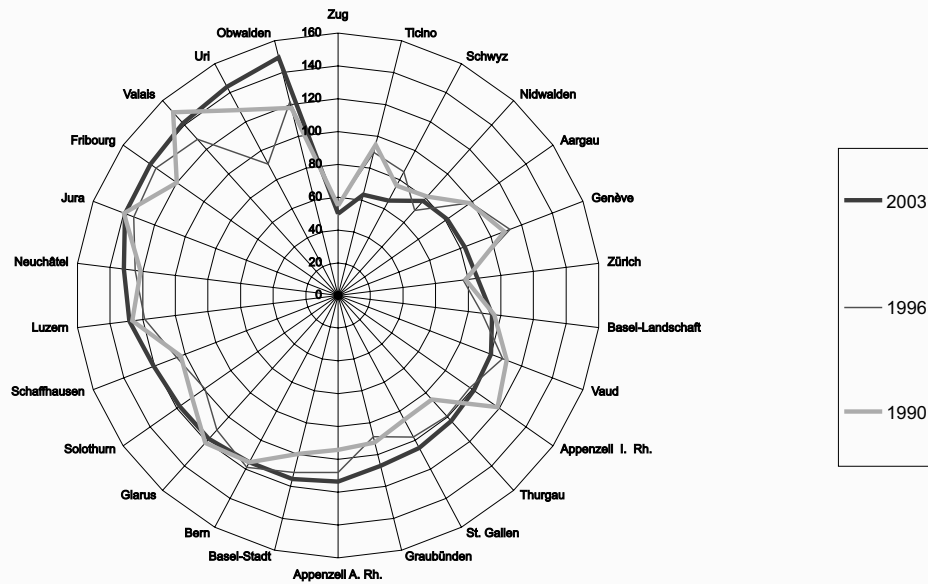
Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE: Il n'y a pas de pays comparable à la Suisse où l'imposition des personnes physiques (impôts directs) diffère autant d'une collectivité publique à l'autre.

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction « Etat des indicateurs de l'échelon supérieur ».

Indice total de l'imposition des personnes physiques par les cantons
Suisse = 100



AFC

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur permet de comparer la charge que la sécurité sociale fait peser sur les économies nationales. Les données des Comptes globaux de la protection sociale (CGPS), qui se fondent sur les définitions utilisées dans les statistiques de la protection sociale de l'UE, couvrent la plupart des prestations des assurances sociales, l'ensemble des prestations sociales versées par l'Etat sous condition de ressources (prestations complémentaires, aide sociale, aides au titre de la politique en matière d'asile, etc.), une partie des subventions des collectivités (hôpitaux, protection de la jeunesse, etc.) ainsi que les prestations relevant d'autres secteurs des assurances sociales (maintien du salaire en cas de maladie ou de maternité, prestations des institutions privées sans but lucratif, etc.).

Définition: Pour calculer les taux sociaux, on ajoute aux valeurs de référence économiques (PIB par ex.) des comptes nationaux (CN) les prestations de libre-passage nettes et les prestations en espèces de la prévoyance professionnelle comptabilisées dans les prestations sociales des CGPS. Taux des recettes sociales CGPS : part des recettes affectées à la sécurité sociale en % du PIB revalorisé. Taux des dépenses sociales CGPS : part des dépenses de sécurité sociale selon la définition ci-dessus (prestations, frais administratifs, etc.) en % du PIB revalorisé; taux des prestations sociales CGPS : part des prestations sociales en % du PIB revalorisé; taux de redistribution CGPS : part des prestations sociales au revenu disponible des ménages selon la CN.

Objectifs politiques: Art. 41 Cst.: buts sociaux; art. 111 à 117 Cst.: assurances sociales et aide sociale. Il n'y a aucun objectif politique qui se réfère directement à cet indicateur.

Objectifs quantitatifs: –

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: Les taux des recettes sociales et des dépenses sociales CGPS ont augmenté jusqu'en 1993 pour stagner en 1994. Ils sont remontés en se tassant progressivement jusqu'en 1997, puis sont restés stationnaires jusqu'en 2000. La progression de ces taux est imputable pour l'essentiel à la prévoyance professionnelle, qui s'est développée au début des années 1990 (les dépenses annuelles ont augmenté de 18,9 milliards de francs entre 1990 et 2002) et à l'AVS (elles ont augmenté de 10,6 milliards de francs). La récession persistante a entraîné une forte progression des dépenses. Dans le domaine des assurances sociales, cette progression a concerné surtout l'assurance-chômage et l'assurance-invalidité, ainsi que l'aide sociale dans les cantons et les communes. Parallèlement, le produit intérieur brut a stagné. L'augmentation des dépenses de santé et la prise en charge des réfugiés ont également pesé sur les coûts.

Situation actuelle: Après être restés stationnaires entre 1998 et 2000, les taux de ces variables sont remontés en 2001 et en 2002. La progression plus forte enregistrée dans les dépenses en 2001 est imputable essentiellement aux versements de rentes plus élevés et à l'augmentation des subventions accordées par les cantons aux hôpitaux. En 2002, le secteur de la santé a été déterminant dans l'augmentation des dépenses. Mais l'assurance-chômage a influencé plus fortement encore le volume et le taux de ces dépenses. Près d'un tiers de la progression des charges des deux dernières années est imputable à l'augmentation des subventions en faveur de la santé, de la protection de la jeunesse et des institutions. Il faut absolument tenir compte de l'évolution du PIB lorsqu'on interprète les taux des recettes sociales et des dépenses sociales: l'augmentation du PIB, qui était de 1,7% en 2001, s'est inscrite à 2% (valeur nominale) en 2002. Les taux des variables sociales augmentent dès que les agrégats de la protection sociale s'accroissent plus fortement que le PIB.

Evolution dans les années à venir: Il n'y a pas de scénarios à l'heure actuelle.

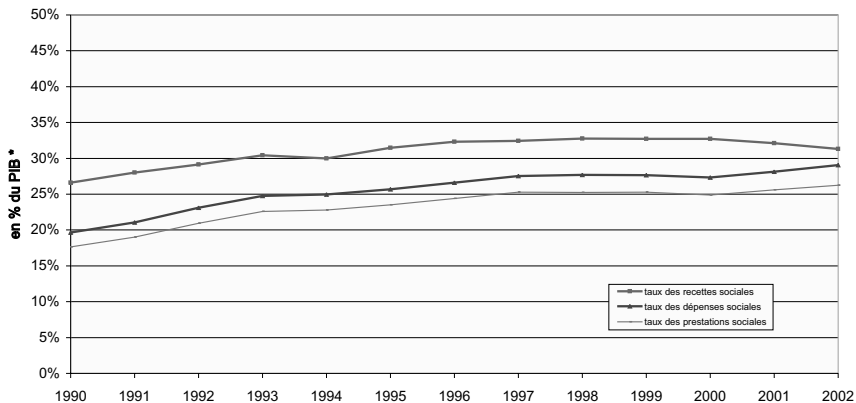
Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE: En 1990, la Suisse, qui avait un taux de dépenses sociales CGPS d'environ 20%, se situait parmi les pays de l'UE et de l'AELE ayant les taux les plus bas. Ce taux est remonté dans les années 1990 pour atteindre environ 29% en 2002, valeur qui se situe légèrement au-dessus de la moyenne de l'UE avant l'élargissement (UE15).

Nécessité d'une action politique

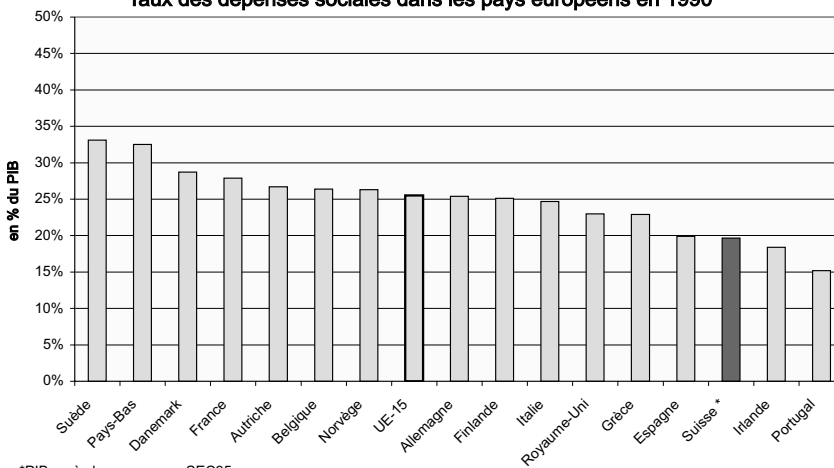
Cf. le chapitre d'introduction « Etat des indicateurs de l'échelon supérieur ».

Dépenses sociales, prestations sociales et recettes sociales selon les comptes globaux de la protection sociale (CGPS/SESPROS)



*PIB après le passage au SEC95

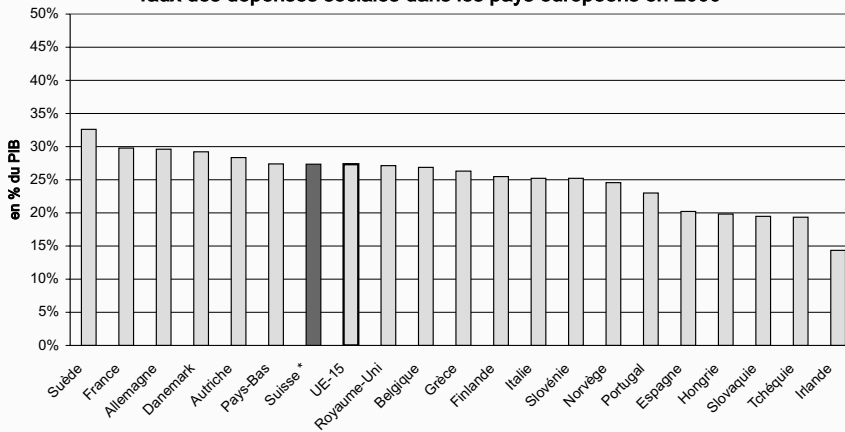
Taux des dépenses sociales dans les pays européens en 1990



*PIB après le passage au SEC95.

Statistiques sociales européennes (Protection sociale - Dépenses et recettes)

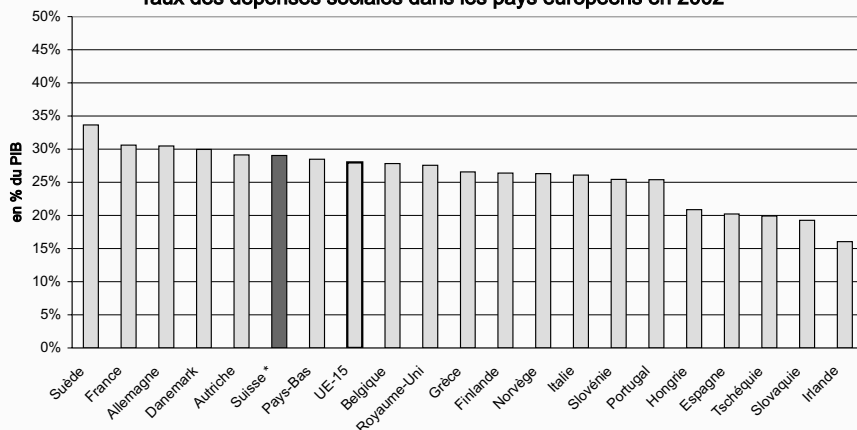
Taux des dépenses sociales dans les pays européens en 2000



*PIB après le passage au SEC95.

Statistiques sociales européennes (Protection sociale - Dépenses et recettes)

Taux des dépenses sociales dans les pays européens en 2002



*PIB après le passage au SEC95.

Statistiques sociales européennes (Protection sociale - Dépenses et recettes)

3.1.1 Aide publique au développement*

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur montre quelle part de la valeur totale des biens et des services générés par son économie un Etat consacre annuellement à l'aide publique au développement (APD), exprimée en % du revenu national brut (RNB).

Définition: Montant de l'APD d'un pays, en % du RNB. En comparaison internationale, l'APD est, depuis peu, exprimée en % du RNB, et non plus du PNB. Notons que, pour la Suisse, la différence entre RNB et PNB est minime. Depuis 2003, l'APD de la Suisse comprend les activités nouvelles au titre du maintien de la paix et de la sécurité, de même que certaines remises de dettes à des pays en développement.

Objectifs politiques: Rapport sur la politique extérieure 2000, p. 287: « Le Conseil fédéral a par conséquent l'intention d'atteindre au cours de la prochaine décennie l'objectif consistant à fournir une coopération au développement correspondant à 0,4% du produit national brut de la Suisse ». Objectif de 0,7% recommandé par les Nations Unies (résolution de l'Assemblée générale de 1970, conférences des Nations Unies de Johannesburg et de Monterrey).

Objectifs quantitatifs: Objectif de 0,4% d'ici à 2010.

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: Entre 1995 et 2002, l'APD oscillait entre 0,32 et 0,34% du RNB ; en 2003, elle atteignait 0,39 %. L'augmentation de 2003 est essentiellement due à l'annonce tardive de la première contribution de la Suisse à l'IDA-13, initialement prévue pour 2002, et à des adaptations statistiques au plan international (cf. définition).

Situation actuelle: En 2003, l'APD était de 0,39 % du RNB, c'est-à-dire environ 1745 millions de francs.

Evolution dans les années à venir: Les projections sur la base des paramètres connus donnent 0,37% pour 2004, 0,36 et 0,35% pour les années suivantes. Le calcul ne tient pas compte des mesures de désendettement prévues pour l'Irak à partir de 2005 (croissance annuelle comprise entre 0,015 et 0,030% du RNB), ni d'autres mesures de désendettement.

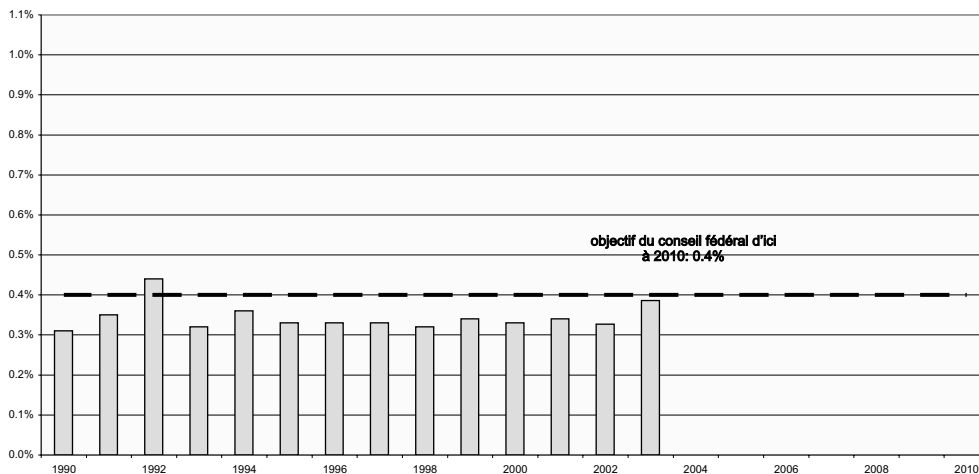
Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE: S'agissant de son APD, en terme de pourcentage du RNB, la Suisse se situe au 9^e rang des pays membres du CAD de l'OCDE, et, en termes de montant financier de l'aide, au 14^e rang.

Nécessité d'une action politique

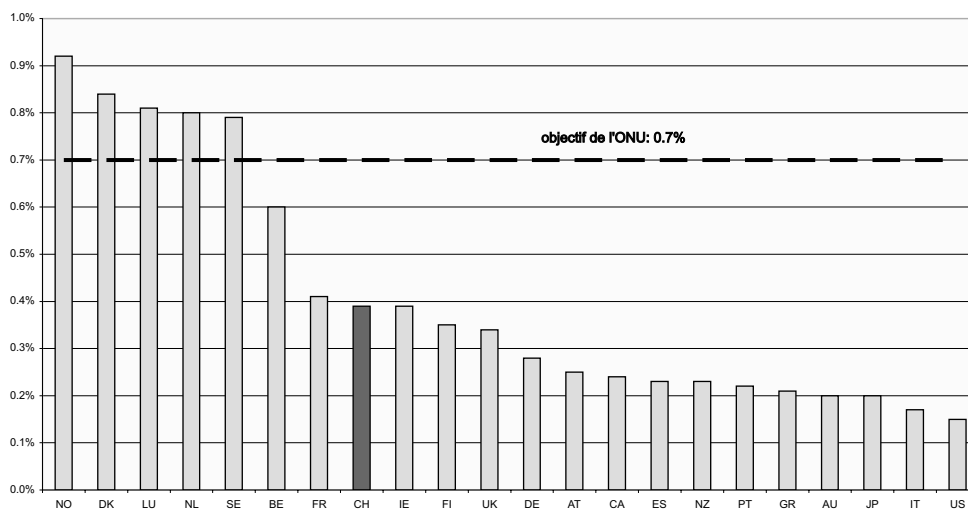
Cf. le chapitre d'introduction « Etat des indicateurs de l'échelon supérieur ».

Part du RNB correspondant à l'aide suisse au développement



DDC

Part du RNB correspondant à l'aide publique au développement dans certains pays de l'OCDE en 2003



OCDE

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral en 2004

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les rapports du Conseil fédéral du 16 février 2005,
arrête:

Art. 1

La gestion du Conseil fédéral en 2004 est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Editeur:

Chancellerie de la Confédération suisse

ISSN:

ISSN 1423-0852

Difussion:

OFCL, diffusion des publications, 3003 Berne, en ligne: www.publicationsfederales.ch

Form. 101.130.f 03.05 1500 129682/2

Egalement disponible sur Internet: www.admin.ch